

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
25^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2022-2023

Lundi 6 février 2023, à 19h00
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de M. Christophe Schwarb (PLR), président.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Patrice Neuenschwander (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Sarah Pearson Perret (VL), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Sylvain Robert-Nicoud (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : M. Mario Vieira (PLR), M. Nicolas Forster (VL), M. Loïc Muhlemann (Soc), Mme Sandra Schwab (VPS/Les Vert-e-s).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : M. Yves-Alain Meister (PLR), M. Pierre-Yves Jeannin (VL), Mme Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), M. Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (VPS) présidente, M. Mauro Moruzzi (VL) vice-président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et M. Thomas Facchinetti (Soc).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 23^e séance, du lundi 12 décembre 2022, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 24^e séance, du lundi 16 janvier 2023, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christophe Schwarb** mentionne :

1. Lettre de M. Morgan Paratte (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 17 janvier 2023. Le président en donne lecture.
2. Nomination de M. Philipp Niedermann (VL) en qualité de vice-président de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de M. Pierre-Yves Jeannin (art.126 RG).
3. Lettre de Mme Aurélie Zogg-Brunner (Soc), membre suppléante, annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 18 janvier 2023. Le président en donne lecture.
4. Envoi d'un document relatif à une grande enquête parlementaire suisse de Tamedia (sondage).
5. Nomination de M. Edward D'Souza (PLR), en qualité de membre du Syndicat STEP La Saunerie en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art.126 RG).
6. Arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2023, proclamant élu membre du Conseil général, M. Patrice Neuenschwander, suppléant de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, à laquelle appartient le siège vacant.
7. Arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2023, proclamant membre suppléant du Conseil général, M. Loïc Muhlemann, 6^e des viennent-ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Aurélie Zogg-Brunner.
8. Arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2023, proclamant membre suppléant du Conseil général, M. Florian Perrin, 7^e des viennent-

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

ensuite de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Patrice Neuenschwander.

9. Nomination de M. Loïc Muhlemann (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie en remplacement de Mme Aurélie Zogg-Brunner (art.126 RG).
10. Nomination de M. Florian Perrin (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie en remplacement de M. Morgan Paratte (art.126 RG).
11. Nomination de Mme Julie Courcier Delafontaine (Soc) en qualité de vice-présidente de la Commission des naturalisations et agrégations en remplacement de M. Morgan Paratte (art.126 RG).

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Les Jeunes-Rives, c'est parti ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Stabilité de la population en ville de Neuchâtel ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapport

- 23-002 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion sans numéro du groupe Ensemble à gauche de Peseux intitulée « Création de jardins citoyens »

B. Autres objets

- 22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »
- 22-615 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive »
- 22-617 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? »
- 22-302 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique »
- 22-618 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Feux d'artifices : quel bilan après trois ans ? »
- 22-619 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les cyclistes sont-ils présumé-e-s « coupables » aux yeux de la sécurité publique ? »
- 22-402 Proposition du Bureau du Conseil général intitulée « Projet d'arrêté – Modification de l'article 85 du règlement général, du 7 juin 2021 »
- 23-601 Interpellation du groupe socialiste intitulée « En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit »
- 23-701 Résolution du groupe PLR intitulée « Pour un prix de reprise de l'électricité photovoltaïque juste et attractif »
- 23-602 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »
- 23-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert/libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

Neuchâtel, les 17, 30 janvier et 3 février 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Nicole Baur

Le chancelier,

Daniel Veuve

Assermentations

Le président, **M. Christophe Schwarb**, procède à l'assermentation de deux nouveaux membres suppléants du Conseil général, M. Loïc Muhlemann (Soc), en remplacement de Mme Aurélie Zogg-Brunner, et M. Florian Perrin (Soc) en remplacement de M. Patrice Neuenschwander.

Propos présidentiels

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Etant donné que M. Meister n'est pas là, c'est M. Benoît Zumsteg qui officiera en qualité de questeur.

Vous avez vu aujourd'hui que l'ordre du jour ne comprend qu'un seul rapport. Les membres du Bureau, qui s'étaient réunis pour essayer de planifier un certain nombre de rapports m'ont fait part de leur *mécontentement*, dirons-nous, quant à l'ordre du jour proposé aujourd'hui.

Je vous rappelle que le Bureau, qui s'était réuni il y a peu de temps, avait envisagé – mais dans un monde idéal – que l'on traite au minimum trois rapports par séance. A la dernière séance, nous avons dû traiter sept rapports d'information, et aujourd'hui nous en traitons un. Manifestement, le message du Bureau n'a pas passé au Conseil communal. Je réitère ici le message : nous prions le Conseil communal de gérer au mieux les rapports, même si cela est difficile, et de faire en sorte que les ordres du jour soient à peu près équivalents l'un après l'autre. Ceci afin de ne pas avoir des séances qui n'en finissent plus et des séances qui risquent d'être un petit peu plus courtes que d'habitude.

Je suis placé aujourd'hui devant une situation un peu délicate, car je vous rappelle que nous avons fixé une séance supplémentaire le 22 mai prochain. Aujourd'hui, je dois vous demander de maintenir cette séance dans vos agendas, l'idéal étant que nous puissions la supprimer, mais ce n'est pas de ma compétence.

Je vous rappelle aussi que, lorsque vous prenez la parole, il faut que vous vous exprimiez bien dans les micros, si vous voulez que vos propos soient entendus et, surtout, qu'ils soient relayés pour la postérité...

Nous avons reçu une résolution, déposée par le PLR, intitulée « Pour un prix de reprise de l'électricité photovoltaïque juste et attractif ». Elle est munie d'une demande de traitement prioritaire, ce que nous devons trancher maintenant.

Le président, après avoir sondé l'assemblée, relève que la demande de traitement prioritaire n'est pas combattue et que la résolution sera dès lors traitée après les objet A).

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Johanna Lott Fischer (déposée le 1^{er} février 2023) intitulée « Emprunts auprès de la FIFA ».

La presse nous apprend que la Ville de Neuchâtel a aussi, comme d'autres communes ou cantons, emprunté de l'argent à la FIFA.

Combien d'argent a-t-il été emprunté à la FIFA, et quel était le bénéfice de ces emprunts qui ont eu lieu pendant une période d'intérêts négatifs ?

La Ville recourt-elle régulièrement à de tels emprunts de courte durée, et si oui, pour quels montants totaux de 2020 à 2022 ?

La Ville a-t-elle des directives internes qui règlent de manière générale la politique d'emprunts, et plus spécifiquement les emprunts à court terme qui sont remboursés dans le courant de l'année et qui ne figurent donc pas au bilan ?

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- En préambule, pour ses besoins en trésorerie courante, la Ville a recours à des emprunts à court terme, dénommés ATF, « avance à terme fixe ». Ces ATF complètent les outils à disposition de la Ville, comme les emprunts à moyen et long termes, destinés principalement au financement des investissements à long terme. Le montant, tant des emprunts à court terme que de ceux à long terme, ainsi que des ATF, figure dans les rapports des comptes : en page 49 pour les ATF et en page 30 pour les emprunts à long terme.

Pour répondre à la question, la Ville de Neuchâtel a emprunté en 2019, par la plateforme Loanbox, 10 millions auprès de la FIFA pour une période de deux mois. Cet emprunt a été conclu à un taux d'intérêt négatif de -0,57.

Nous l'avons fait pour deux raisons. La première raison était dans le but de tester cette plateforme Loanbox, qui était une nouvelle façon d'emprunter, de manière un peu plus automatisée, avec un peu moins d'intermédiaires. La deuxième raison était que le taux de -0,57 obtenu représentait un meilleur rendement – puisque l'on parle d'intérêts négatifs – que la moyenne des propositions qui nous avaient été faites. Il faut préciser aussi que c'est la seule fois où nous avons conclu un emprunt auprès de la FIFA et auprès de Loanbox.

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

Pour répondre à la question sur le nombre d'emprunts et l'évolution : nous avons 85 millions d'ATF en 2020, 95 millions en 2021 et 100 millions en 2022.

En ce qui concerne les directives, nous travaillons sur la base des réglementations fédérales, de la réglementation sur les finances, et de la loi sur les finances de l'Etat et des communes. Nous n'avons actuellement pas de directives internes spécifiques à ces emprunts. Une réflexion est toutefois en cours.



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL EN REPONSE A LA MOTION SANS NUMERO DU GROUPE ENSEMBLE A GAUCHE DE PESEUX, INTITULEE « CREATION DE JARDINS CITOYENS »

(Du 11 janvier 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 décembre 2017, le groupe Ensemble à Gauche, ci-après EAG, de l'ancienne commune de Peseux, par Patricia Soerensen et 10 cosignataires, a déposé la motion intitulée « Création de jardins citoyens »:

« Le groupe Ensemble à Gauche demande au Conseil communal d'étudier la création de parcelles de jardinage, ainsi que la mise à disposition de bacs sur le territoire de la Commune de Peseux et destinés à la population subiéreuse. Pour ce faire, EAG demande que soient répertoriés les terrains, parcelles pouvant être affectés à cet usage. Ceux-ci seront mis à disposition des habitants des quartiers de Peseux, ainsi que des écoles, dans le but de retrouver le plaisir de travailler la terre et d'en récolter les fruits, ainsi que de favoriser la convivialité et le bien-vivre ensemble. »

Cette motion a été acceptée par 25 voix contre 3.

La présente réponse à cette motion est l'occasion d'un bref état des lieux et d'une information concernant la mise à disposition de surfaces destinées au jardinage urbain sur le territoire de la nouvelle Commune de Neuchâtel.



Elle présente aussi la manière dont le Conseil communal souhaite les faire évoluer au cours des prochaines années en valorisant les pratiques héritées des communes d'avant fusion, en les inscrivant dans les outils de planification en cours de révision (Plan d'aménagement local, ci-après PAL) et dans la vision générale poursuivie par notre Commune en matière de durabilité.

En particulier, le potager urbain représente un lieu favorable à la cohésion sociale, permettant une production alimentaire directe à circuit court et promouvant la biodiversité en milieu urbain et péri-urbain, par la pratique d'une agriculture durable et le maintien d'espaces perméables végétalisés.

Depuis 2017, dans l'ancienne commune de Neuchâtel et depuis la fusion sur l'ensemble du nouveau territoire communal, une charte¹ établie dans le cadre d'un projet pilote à Pierre-à-Bot, sur lequel nous reviendrons plus loin, fait partie intégrante des baux pour la location des parcelles de jardin. Cette charte conditionne la mise à disposition de la parcelle faisant l'objet du bail à une pratique durable de la culture potagère (usage de pesticides proscrit, compostage, utilisation rationnelle et économe de l'eau, favorisation de la biodiversité, etc.). De plus, il est demandé aux locataires de privilégier la mobilité douce pour se rendre sur les lieux de jardinage.

Par ailleurs, le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel a adopté un arrêté le 17 juin 2019² concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel. Cet arrêté stipule que la culture doit être conforme aux dispositions de l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et denrées alimentaires biologiques.

Enfin, toute la production horticole de l'Office des parcs et promenades (serres de Cernier) est en cours de conversion, avec une certification bio prévue en 2023.

¹ Annexe 1

² Annexe 2

1. Les potagers urbains et l'agriculture urbaine

1.1 Contexte

On connaît bien les jardins familiaux et les jardins ouvriers, qui consistent en de grandes parcelles de jardinage aux abords des villes, généralement hors des quartiers d'habitation.

Les potagers urbains, quant à eux, se présentent comme une alternative répondant à l'envie des citadines et citadins de jardiner à proximité de leur lieu d'habitation, dans le respect de l'environnement. L'agriculture urbaine consiste à produire des denrées potagères à l'intérieur du tissu urbain (jardins de toiture, parcelles ou espaces résiduelles libres à proximité/dans des quartiers d'habitations, etc.). Cette production peut être menée par des associations ou des particuliers ou des entreprises privées, souvent sous une forme de coopérative.

Recherche d'une nourriture de proximité, saine et dont on maîtrise la provenance, réduction des transports, réduction des coûts, rôle social, intergénérationnel et culturel, l'agriculture urbaine est devenue un phénomène à la mode. Ainsi, l'agriculture urbaine et périurbaine s'est développée ces dernières années dans quelques zones de friches, les plus grandes parcelles étant recherchées en priorité par des associations dédiées à la production maraîchère.

Quelques éléments contextuels en lien avec les potagers urbains dans le cadre de la politique de la Ville en faveur de la biodiversité et sur les actions «Nature en ville» sont également exposés dans le rapport 17-006, adopté par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel le 8 mai 2017 : pour l'essentiel, le rapport détaille les actions par lesquelles la Ville souhaite renforcer sa politique en faveur de la biodiversité face aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Les programmes «Nature en ville» avaient aussi amorcé plusieurs actions en faveur du jardinage dans les écoles. Ces initiatives se sont diffusées et l'Office des parcs et promenades met régulièrement à disposition des bacs dans les quartiers, dans les cours d'immeubles et même, récemment, dans des jardins publics remarquables (au jardin DuPeyrou par exemple). Les premiers bacs ont été posés dans les deux squares des Beaux-Arts sur demande de l'association de quartier concernée (2013), puis au Collège du Mail (environ 14 bacs). C'est à l'occasion de « Neuchâtel ville du goût » (2017) qu'environ 80 bacs ont été mis à disposition des institutions ou organisations requérantes (écoles, associations de

quartiers, etc.). Ces prestations, soumises à une demande d'autorisation, ont été facturées 650 francs par bac (fourniture du bac et de la terre végétale, mise place et transport compris). Jusqu'en 2020, l'Office des parcs et promenades les contrôlait régulièrement, mais avec le Covid et suite à des problèmes d'effectif, les contrôles ont diminué. Ils ont repris au printemps 2022 : certains bacs en mauvais état ont été identifiés et une mise au point avec les bénéficiaires sera faite pour déterminer si une réparation en vue de leur maintien peut être envisagée, ou s'ils doivent être enlevés.

Signalons enfin que certains projets de quartiers durables, tel que celui de Vieux-Châtel par exemple, intègrent à présent la dimension du jardinage urbain dès leur conception.

1.2 Les pratiques des communes fusionnées

1.2.1 Corcelles

L'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche loue depuis plus de vingt ans des parcelles de jardins potagers aux lieux-dits « les Arniers Ouest », les « Arniers Est », « Bosseyer » et « Bastides Chéseaux ».

Au printemps 2022, la nouvelle commune de Neuchâtel a mis à disposition de l'association « Groupe 2 mains », gratuitement, une surface d'environ 720 m² au lieu-dit « les Niclaudes » (à l'ouest du cimetière de Corcelles), soit 326 m² sur le bien-fonds 6087 et environ 394 m² sur le bien-fonds 4986 (partiel), pour des activités de jardinage et d'agriculture biologique en milieu urbain et périurbain.

Cette mise à disposition est conditionnée au respect des objectifs de l'association, selon ses statuts. En particulier, il s'agit de réhabiliter un espace urbain en friche ; d'offrir des surfaces de cultures pour les habitants du quartier (au plus loin Peseux) ; d'offrir des parcelles privatives d'environ 10 m² aux citoyennes et citoyens (aménagées par l'association) ; de pratiquer l'agriculture et le jardinage biologiques ainsi que la permaculture ; de favoriser la biodiversité ; d'organiser des visites du site et des rencontres une fois par année ; de promouvoir des activités pédagogiques liées au jardinage comme facteur de cohésion et de réinsertion sociale dans le respect du voisinage en évitant les nuisances de tout type.

Le secteur des Arniers est appelé quant à lui à évoluer dans un futur assez proche. Il constitue l'un des 5 sites à développer en priorité sur le territoire

de Corcelles-Cormondrèche selon les études préliminaires effectuées par l'ancienne commune dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), et ce en cohérence avec les planifications supérieures. Le plan spécial des Arniers va permettre la construction d'environ 300 logements à l'horizon 2026-2027. Il prévoit en outre une zone de biodiversité de plus de 6'000 m² au nord des 9 immeubles projetés, ainsi que des jardins potagers pour les habitantes et habitants du quartier au sud, permettant de remplacer en partie les parcelles actuellement dévolues au jardinage dans ce secteur.

Signalons par ailleurs qu'un certain nombre de gerles ont été offertes il y a quelques années à la population par un encavage local, pour servir au fleurissement ou de petits potagers aux habitant-e-s du voisinage, qui en assuraient l'entretien.

Les Autorités de l'ancienne commune avait identifié des emplacements idoines, situés à proximité de fontaines, pour leur installation et, cas échéant, autorisé l'utilisation du domaine public à titre gracieux. Elles ont néanmoins été retirées, au fur et à mesure de leur dégradation.

1.2.2 Peseux

Depuis 2009, l'ancienne commune de Peseux loue 26 parcelles de jardin potager aux Guches, pour une surface de 1'920 m². Aucun autre secteur situé sur le territoire de Peseux n'a été identifié par les anciennes Autorités en vue d'une mise à disposition. A ce jour, une parcelle est vacante.

Depuis la fusion, il est cependant possible à toutes et tous les habitant-e-s de la nouvelle Commune de louer un potager disponible dans une des parcelles dédiées situées sur le territoire. Plus spécifiquement, comme on l'a vu plus haut, la population subiéreuse peut depuis l'année passée également s'adresser à l'Association Groupe 2 mains et participer au jardinage associatif au lieu-dit « les Niclaudes », à Corcelles.

1.2.3 Neuchâtel

Au 31.12.2020, il existait 142 parcelles de jardins sur le territoire de l'ancienne commune.

Au fil du temps, l'intérêt grandissant pour une agriculture durable et de proximité a suscité l'intérêt de nombreux habitants et habitantes de la commune, ce qui a conduit à développer plusieurs nouveaux projets, dont les principaux sont les suivants :

- Les Troncs

En 1998, la Ville a aménagé dans le cadre du programme « Nature en ville » un jardin potager comprenant 25 parcelles de jardin au lieu-dit « Les Troncs » à Serrières. Les jardins potagers qui s'y trouvent sont des surfaces de compensation écologique et aident à la mise en réseaux des habitats pour la faune et la flore. Lesdits jardins se situent entre vignoble et chemin de fer, un site idéal notamment pour favoriser l'installation du bruant zizi, espèce nicheuse et devenue rare dans la région neuchâteloise. Dans ce but, une haie composée d'essences indigènes a été plantée avec des écoliers. Les locataires ont été sensibilisés à jardiner sainement pour un environnement de qualité, par le biais de brochures éditées à l'époque par l'Office fédéral de l'environnement.

- Pierre-à-Bot

La Ville a soutenu de manière déterminante le projet de l'association « Rage de Vert », constituée en 2010, en lui mettant à disposition de 2010 à 2015 un terrain d'environ 9'000 m² à Pierre-à-Bot, au-dessus de la rue Denis-de-Rougemont, par un contrat de « prêt-à-usage ». Un des objectifs principaux de l'association est de cultiver des légumes sous la forme d'« agriculture contractuelle de proximité » (ACP), qui permet une solidarité et un partage de responsabilités, au travers d'un contrat passé entre consommateurs, qui souscrivent un abonnement (par exemple pour un panier de légumes par semaine), et producteurs.

Partant de 40 abonnés en 2011, première année de production, l'association en comptait environ 145 à fin 2015. Rage de Vert a aussi développé des activités pédagogiques avec des enfants de tous âges, leur donnant la possibilité de comprendre d'où et comment vient la nourriture, et de découvrir les légumes par les cinq sens. Des classes, des accueils parascolaires, des associations de parents ont effectué des visites dans les champs cultivés par Rage de Vert pour des durées allant de la demi-journée à un programme sur plusieurs jours s'étalant sur une saison. En quelque sorte victime de son succès, Rage de Vert a cherché et trouvé de nouveaux terrains d'un seul tenant, à Thielle, sur le domaine du grand Montmirail. Au tournant de l'hiver 2015-2016, Rage de Vert a donc, à contrecœur, quitté les terrains de Pierre-à-Bot.

En 2017, la Ville de Neuchâtel a mis à disposition le terrain de Pierre-à-Bot devenu vacant pour un projet pilote d'agriculture urbaine, divisé en une zone dévolue aux cultures des associations maraichères (Humus,

Incroyables comestibles, le Drop IN) et une autre, composée de 63 parcelles individuelles, louée à des habitantes et des habitants de la commune. Les associations impliquées fournissent des prestations en nature pour l'entretien et l'appui des locataires des parcelles afin d'assurer une exploitation durable et collaborative du site. Un rapport au Conseil général détaille cette démarche³.

La parcelle privée communale concernée est constructible mais « gelée » jusqu'en 2030. L'affectation future de ces terrains est à l'étude dans le cadre de la révision du PAL. Les activités d'agriculture urbaine pourraient éventuellement être prolongées au-delà de 2030, aussi en fonction du bilan qui sera tiré de l'expérience en vue de l'échéance du bail.

- Cadolles

Depuis septembre 2020, un jardin aux Cadolles est mis à disposition du Service de l'Intégration et Infrastructures culturelles (Parlement des Jeunes) pour un projet de jardinage et d'agriculture biologique.

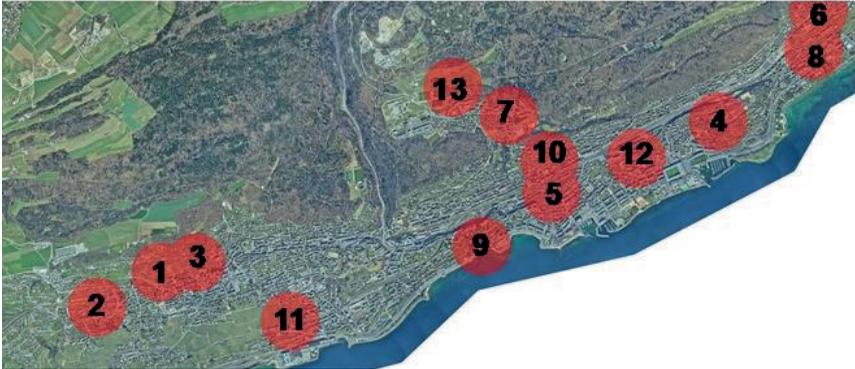
Ce jardin combine une partie « potager » et une partie « sauvage », dévolue à la biodiversité et à son importance pour les insectes. Le Parlement des jeunes souhaite démontrer à la jeunesse qu'il est possible de consommer autrement en respectant l'environnement et la biodiversité. Une commission a été créée pour assurer l'entretien quotidien. De plus, une collaboration avec des acteurs de Rage de vert a été mise sur pied pour permettre la transmission de bonnes pratiques aux membres du Parlement des jeunes. Ce projet permet en outre de promouvoir l'engagement des jeunes en faveur des produits locaux et d'organiser des événements pour sensibiliser d'autres jeunes, par exemple à travers des visites de classes.

1.2.4 Valangin

L'ancienne commune de Valangin n'a pas développé de telles infrastructures, faute de demande : une partie très importante des habitations situées dans la localité disposent en effet de leur propre jardin.

³ Rapport d'information 18-004 du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion n°315 intitulée «À Neuchâtel, on sème!» concernant le jardinage urbain et le projet pilote d'agriculture urbaine de Pierre-à-Bot (du 10 avril 2018).

1.3 Localisation des jardins potagers sur le territoire communal fusionné



Localisation des jardins potagers communaux sur l'ensemble du territoire

Sur la carte ci-dessus, les points rouges indiquent la localisation des jardins potagers communaux.

	Localisation des parcelles de jardin	Nombre	affectation
1	Les Arniers Ouest et Est	30	Jardins Prés et verger
2	Bastides Chésaulx	23	Jardins
3	Les Guches	26	Jardins 1 terrain de 150 m ²
4	Bellevaux	2	Jardins
5	Les Bercles	10	Jardins 1 verger
6	Les Berthoudes	1	Jardin
7	Cadolles	8	Jardins 2 parcelles collectives
8	La Favarge	20	Jardins
9	La Promenade Carrée	1	Jardin

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

10	Les Sablons	2	Jardins
11	Les Troncs	25	Jardins Site rénové en 2022 par les CFF (en lien avec les travaux sur les voies à proximité)
12	Vieux-Châtel	10	Jardins 1 parc public
13	Jardins de Pierre-à-Bot	63	Jardins 4 parcelles aux associations, « Projet pionnier de Pierre-à-Bot »
	Total	221	Surface d'environ 22'232 m ²

Parcelles pour associations	Surface m ²	Remarques
Champ de Bosseyer	360 800	1 jardin 1 champ
Les Niclaudes Ouest cimetière	720	Association 2 mains
Projet pionnier de Pierre-à-Bot, associations	5'500	Associations Humus, Incroyables comestibles, Quentin l'Epée et Drop IN

1.4 Objectifs de la nouvelle commune

1.4.1 Jardins potagers

La Ville de Neuchâtel compte poursuivre sa pratique actuelle en matière de mise à disposition de parcelles inutilisées pour le jardinage urbain, dans la mesure des disponibilités, pour autant que les parcelles concernées s'y prêtent et que leur aménagement n'entraîne pas de coûts excessifs. Elle doit également veiller au respect des conditions de mise à disposition, sans que cela n'engage trop de ressources.

Durant la période Covid, la demande a beaucoup augmenté, ce qui a pour conséquence que les parcelles disponibles sont aujourd'hui devenues rares et le taux de vacances quasi nul. Lorsqu'une opportunité se

présente, le Service de l'environnement, des parcs, forêts et domaines essaie de répondre à la demande en aménageant des surfaces dévolues au jardinage, comme il l'a fait dans le cas récent, évoqué plus haut, des Niclaudes à Corcelles.

Les personnes intéressées à louer une parcelle peuvent s'annoncer à l'Office des domaines, qui tient des listes d'attente, plus ou moins longues, pour tous les jardins. Un formulaire d'inscription est disponible à l'Office de l'accueil et des quartiers, dans chacune des localités de la commune de Neuchâtel. Les conditions de location sont en général de CHF 5.-/m²/année, eau comprise. Les baux étant annuels, le temps d'attente peut parfois s'avérer très long (plusieurs années), sauf à Pierre-à-Bot, qui connaît un tournus régulier dans la location de ses 63 parcelles et un temps d'attente de moins d'une année.

La zone urbanisée entre lac et forêt ne laisse que peu d'espace disponible pour développer de nouveaux jardins. La révision du PAL permettra cependant d'analyser plus finement le territoire communal et d'identifier les éventuelles opportunités. Par ailleurs, notamment en fonction du développement des projets urbanistiques ou immobiliers, certaines parcelles ne seront à l'avenir plus disponibles, tandis que d'autres pourraient le devenir.

1.4.2 Bacs de jardinage

Pour ce qui est des bacs de jardinage, pour les écoles ou les quartiers, les institutions ou les organisations intéressées et disposées à assumer la responsabilité de leur gestion et de leur entretien, peuvent adresser leur demande à l'Office des Parcs et promenades, qui y répondra favorablement, dans la limite des ressources à sa disposition.

1.4.3 Principes de durabilité et biodiversité

En ce qui concerne les conditions de mise à disposition des jardins comme des bacs, la Ville continuera d'appliquer son engagement en faveur de la promotion de la biodiversité, qui passe aussi par un jardinage respectueux de l'environnement en zone urbaine et périurbaine.

L'Arrêté du 17 juin 2019 de l'ancienne commune de Neuchâtel, « *concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel* »⁴ impose, comme on l'a vu plus haut, une gestion bio sur l'ensemble des propriétés communales : il a été décidé d'appliquer des principes similaires en termes de durabilité à l'ensemble des jardins potagers et des bacs. Ainsi, à chaque remise en location d'une parcelle pour le jardinage, les nouveaux baux rendent le mode d'exploitation et de culture contraignants, en proscrivant notamment l'usage de toutes formes de pesticides et herbicides.

Consciente de son devoir d'exemplarité, la Ville, par son Office des parcs et promenades, a déjà renoncé aux herbicides, ainsi qu'aux produits phytosanitaires et aux engrais de synthèse depuis quelques années. Les serres de la Ville, qui produisent l'essentiel des fleurs de nos parcs, commencent cette année leur processus de certification bio.

2. Conclusions

La nouvelle commune de Neuchâtel met à ce jour à disposition de la population pas moins de 221 parcelles de jardin potager privatives, ainsi que plusieurs espaces au bénéfice d'associations locales actives dans l'agriculture maraîchère de proximité, pour une surface totale de 28'452 m² en zone urbaine (22'232 m² pour les seules parcelles privatives⁵).

A l'heure actuelle, elle ne dispose plus d'espace identifié pour développer de nouveaux jardins potagers de proximité en zone urbaine.

Dans le cadre de l'élaboration du PAL, les opportunités de réserver des espaces supplémentaires à cet usage seront recherchées.

Par ailleurs, les planifications de détail (plans spéciaux, plans de quartier) intègrent, dès leurs études de faisabilité, les actions en faveur de la

⁴ Voir aussi le *Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général 20-027 en réponse au postulat 181 concernant la conversion des domaines de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologiques*, du 23.09.2020.

⁵ Les Arniers (4'260 + 2'075 + 1'162), Bastides Chésaulx (3'954), Les Guches (1'920), Bellevaux (360), Les Bercles (1'168), Les Berthoudes (468), Les Cadolles (450), La Favarge (2'785), La Promenade carrée (100), Les Sablons (240), Les Troncs (1'230), Vieux-Châtel (60) et Pierre-à-Bot (2'000).

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

biodiversité, qui peuvent aussi se traduire par la réalisation d'espaces dédiés au jardinage de proximité.

Enfin, un rapport stratégique présentera cette année encore les lignes directrices et les objectifs de la nouvelle commune dans le domaine de l'environnement et du paysage, qui intégrera la question des potagers urbains, sous l'angle de la durabilité et de la biodiversité notamment.

Ces différents éléments sont pris en compte dans les démarches qui aboutiront au futur PAL de la commune, à l'horizon 2024.

Dans cet esprit et sur la base de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport et classer la motion sans numéro de l'ancienne commune de Peseux du 15 décembre 2017 à laquelle il répond.

Neuchâtel, le 11 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Annexe 1



Charte du site de Pierre-à-Bot

Nous pratiquons l'agriculture biologique

Nous nous engageons à pratiquer l'agriculture biologique dans le respect des normes définies par « Bio-Suisse ». Pour ce faire, nous collaborerons notamment avec « Bio-NE ».

Nous favorisons la biodiversité

Nous nous engageons à planter des espèces et des variétés de préférence locales et/ou adaptées à notre région. Dans la mesure du possible, nous utiliserons des variétés anciennes. Nous veillerons à développer la biodiversité sur la surface du site et nous engageons à conserver intacte les zones définies comme réservées pour la biodiversité naturelle du site.

Nous pratiquons le compostage

Nous nous engageons à faire notre compost avec tous les déchets organiques du site de Pierre-à-Bot afin d'enrichir le sol de façon écologique et de recycler sur place ces déchets.

Nous préservons nos ressources en eau

Nous nous engageons à utiliser l'eau de façon rationnelle et économe. Nous privilégierons l'usage de l'arrosoir et recourrons pour nous approvisionner à des méthodes naturelles telle que la récupération des eaux pluviales.

Nous privilégions la mobilité douce

Nous nous engageons à privilégier la mobilité douce et les transports publics pour nous rendre sur le site de Pierre-à-Bot.

Nous faisons vivre le site de Pierre-à-Bot

Nous nous engageons à participer activement à l'organisation et à l'animation d'activités communautaires et d'événements sur le site de Pierre-à-Bot (semis, plantation, récolte, etc.). Les échanges (matériel, plantes, conseils, savoir-faire) seront privilégiés. Nous nous engageons à respecter la tranquillité du voisinage, selon les règles en vigueur, notamment lors d'activités en soirées ou nocturnes sur le site.

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

Nous intégrons la population dans nos activités

Nous nous engageons à intégrer la population de la Ville de Neuchâtel, et tout particulièrement les quartiers environnants, dans nos activités. Pour cela, nous échangerons notamment avec les acteurs du quartier (maison de quartier, écoles, EMS, etc.). Nous favoriserons la diversité sociale et culturelle parmi les personnes présentes sur le site car nous pensons que cela constitue une richesse pour Pierre-à-Bot.

Nous faisons profiter les autres des produits du jardin que nous ne pouvons utiliser

Le résultat de nos efforts dépasse parfois nos espérances. Si notre production dépasse nos besoins, nous en ferons bénéficier nos voisins, nos amis, des personnes en difficultés, etc.

Nous respectons les espaces et les aménagements communs

Nous nous engageons à entretenir et cogérer les espaces et aménagements communs. Les règles usuelles de bon voisinage sont respectées (propreté, tri des déchets, respect du matériel, etc.). Chaque personne présente sur le site doit ainsi se sentir responsable du bon usage du site. Nous ne mettons pas en place des infrastructures autres que les installations communes, prévues pour le bon fonctionnement du site, à moins qu'elles soient justifiées par des raisons liées à l'éducation ou à des besoins collectifs liés au jardinage.

Nous avons pris connaissance que le site est disponible jusqu'en 2030

Nous cultivons sur une parcelle située en zone constructible et mise à disposition jusqu'en 2030. Si cette échéance est confirmée par la Ville, et ceci 2 ans avant, nous nous engageons à restituer le terrain à cette date-là. La mise à disposition des terrains ne prévoit aucun dédommagement, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

Annexe 2



Arrêté

concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel

(Du 17 juin 2019)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de la Commission spéciale du Conseil général "Domaines agricoles et viticoles bio",

arrête :

Article premier.- Les domaines et parcelles agricoles et viticoles en propriété de la Ville de Neuchâtel sont cultivés conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique (RS 910.18).

Art. 2.- Pour toute conclusion ou tout renouvellement d'un contrat de bail, de bail à ferme, ou de tâcheronnage, la Ville de Neuchâtel exige du locataire, du preneur de bail à ferme ou du tâcheron qu'il cultive les surfaces objet du contrat selon les dispositions mentionnées à l'article premier. En cas de refus, le contrat n'est ni conclu ni reconduit.

Art. 3.- La Ville de Neuchâtel peut accompagner les locataires, fermiers et tâcherons dans le processus de conversion en agriculture biologique.

Art. 4.- En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil communal statue sur d'éventuelles dérogations.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

Neuchâtel, le 17 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy

23-002

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion sans numéro du groupe Ensemble à Gauche de Peseux intitulée « Création de jardins citoyens »

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Nous sommes heureux que le groupe Ensemble à Gauche de Peseux trouve enfin écho à sa motion de 2017. Nous avons pris connaissance du présent rapport avec bonheur, puisqu'il évoque une activité hautement estimable, qui est celle de pouvoir mettre ses mains dans la terre, de produire ses propres fruits et légumes, voire de partager un projet collectif dans l'état d'esprit de la Charte de Pierre-à-Bot.

Depuis 2017, l'intérêt pour les jardins citoyens – ou, plus généralement, pour l'agriculture urbaine – n'a fait que croître, puisque les thématiques des circuits courts, d'exploitation durable de la terre, ainsi que d'aliments bio et de saison sont plus d'actualité que jamais. Le fait que le rapport nous apprenne que les parcelles actuellement disponibles sont rares et que le taux de vacance est quasi nul démontre le bien-fondé de la démarche du groupe Ensemble à Gauche de Peseux. Bravo les Subiéreuses et les Subiéreux.

Le rapport qui nous est soumis a le mérite de nous présenter un inventaire des parcelles et des surfaces de jardins potagers citoyens actuellement existantes sur l'ensemble de la nouvelle commune. On y apprend aussi que près d'une centaine de bacs ont été mis à disposition d'associations de quartier ou d'écoles dans les années pré-covid. Tout cela est très bien.

En revanche, nous n'avons pas l'impression que le rapport réponde de manière satisfaisante aux perspectives de création de nouvelles parcelles ou, tout au moins, qu'il reflète une réelle intention de la part de la Ville de donner une grande priorité à cela. Certes, le rapport souligne les aspects

positifs des potagers urbains, aussi bien d'un point de vue environnemental que social, mais il évacue très rapidement les pistes d'actions pour s'en remettre aux travaux de planification du PAL. Nous espérons vivement que, très prochainement – et même cette année encore, avec le rapport annoncé sur les lignes directrices de la commune dans le domaine de l'environnement et du paysage – nous trouverons des réponses plus concrètes et réjouissantes aux attentes de bon nombre d'aspirants jardiniers.

On nous conseille, d'ailleurs, de ne pas nourrir trop d'espoirs par rapport à l'éventuel développement de surfaces cultivables, et il est clair que la dynamique actuelle de l'intensification du bâti ne nous laisse pas trop d'illusions. Même si des projets immobiliers en cours ou à venir prévoient la création de lopins cultivables pour les futurs habitants, cela ne compensera pas les pertes que vont représenter, par exemple, les actuels 7'500 m² de jardins aux Arniers.

Au-delà de critères exprimés en mètres carrés, nous voulons souligner toute l'importance qu'il y a à identifier les surfaces végétales intactes, là où la structure profonde du sol n'a pas encore été altérée par l'activité humaine. On parle parfois de « terres sanctuaires », et il s'agit sans doute d'un terme qui n'est pas galvaudé quand on sait qu'un sol fertile met des dizaines, voire des centaines d'années à se constituer dans sa structure et sa fonctionnalité. Nous espérons trouver ces données dans le PAL à venir.

Nous l'avons vu, la demande actuelle pour obtenir une parcelle à cultiver excède les disponibilités. Nous souhaiterions savoir quel est le suivi dans l'utilisation effective des surfaces louées. De mes fenêtres, j'ai une vue plongeante sur les jardins situés aux Bastides, et j'ai pu constater que certaines parcelles restaient en friche deux, voire trois années consécutives. Est-ce un malheureux cas isolé ? Qu'en est-il du suivi des utilisateurs via le renouvellement des baux ? Question posée.

Un autre suivi qui nous semble particulièrement important concerne l'état sanitaire des sols cultivés. Des analyses sont-elles réalisées, ou même exigées, particulièrement là où l'on peut soupçonner des pollutions aux métaux lourds – par exemple des parcelles proches des routes ou des voies ferrées – ou des pollutions aux résidus de pesticides ? Peut-on considérer que les actuels détenteurs de jardin potager sont dûment informés des décisions de la Ville, de 2019, relatives à l'exploitation bio des domaines agricoles et viticoles ?

Et, autre question : ne serait-il pas avisé de proposer – voire peut-être même d'imposer – des formations pratiques à ce sujet ? Ces formations pourraient d'ailleurs aussi être proposées aux personnes qui possèdent

des jardins privés dans l'idée de promouvoir toujours plus largement les bonnes pratiques.

Nous savons que de tels suivis nécessiteraient d'allouer des ressources humaines supplémentaires au sein des services concernés. Cependant, nous estimons que cela pourrait se concrétiser en allégeant des interventions actuellement faites dans certaines plantations horticoles, qui pourraient facilement supporter un passage un peu moins régulier des sécateurs.

Venant de la banlieue ouest de Neuchâtel, je me permets encore de mentionner deux pratiques intéressantes qui ont été instaurées à Corcelles-Cormondrèche. Et là, je sais que je parle sous le contrôle de quatre anciens conseillers communaux.

Premièrement, de la terre de compost est mise à disposition gratuitement des jardiniers amateurs. Cette offre est appréciée, même si la matière organique contient malheureusement encore trop souvent des résidus de plastiques, qui font d'ailleurs aussi le désespoir des entreprises de compostage.

Deuxièmement, une « Charte des jardins », qui prône un entretien accueillant pour la nature et respectueux de la biodiversité locale, était – ou devait être – distribuée lors de l'octroi des autorisations de construire. Serait-ce une idée à reprendre ? En tous les cas, nous allons la garder en tête...

En conclusion, nous prendrons acte de ce rapport et accepterons le classement de la motion dans l'espoir que la Ville nous apporte très prochainement des preuves de l'importance qu'elle donne à la création de jardins citoyens, là où c'est possible. Ces jardins font partie intégrante du bien-vivre à Neuchâtel, et ceci plus particulièrement pour les personnes qui n'ont pas la chance d'avoir leur propre parcelle cultivable dans leur propriété privée.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste relève l'intérêt et la qualité de l'état des lieux des jardins mis à disposition dans la commune. Le respect d'une charte et l'obligation de la culture et de la production biologiques sont également soulevés. L'utilité de ces jardins est bien mise en avant dans le rapport, de même que l'excellent travail des Parcs et promenades.

Néanmoins, nous restons sur notre faim concernant Peseux. En effet, il y a peu de réponses, hormis : « On attend les travaux du PAL ». Il est écrit que la Commune de Neuchâtel souhaite valoriser les pratiques héritées des communes avant la fusion. Si elles avaient été satisfaisantes à Peseux, cette motion n'aurait pas eu lieu d'être.

Le rapport nous dit qu'aucune nouvelle zone n'a été répertoriée sur le territoire subiéreux. D'où cette question : qu'en est-il des anciennes serres communales ?

Les associations de quartier, voire les assemblées citoyennes auront certainement un rôle très important à jouer dans le volet associatif et intégratif des jardins potagers – lequel n'est pas soulevé dans le rapport – et également pour répertorier les zones favorables à l'établissement de jardins, éventuellement de vergers. Il convient donc de valoriser ces zones. En revanche, ce sera à la commune de transmettre les informations et d'assurer la publicité auprès de la population.

Bien que ce rapport ne réponde pas vraiment à la motion – nous ne trouvons pas le côté citoyen et intégratif dans le rapport – le Conseil communal ne semble pas vouloir aller plus loin que ce qui existe déjà. Il veut bien aménager de nouvelles parcelles inutilisées pour du jardin urbain, mais pourvu que leur aménagement ne coûte pas grand-chose. Malgré cela, et malgré le peu de réponses apportées, le groupe socialiste acceptera le rapport à une abstention près – la mienne – et acceptera le classement de la motion.

M. Nicolas Forster, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal de son rapport sur le sujet soulevé par la motion, que plusieurs membres de notre groupe avaient soutenu en tant que conseillers généraux à Peseux. Il présente un aperçu relativement complet de la situation et des usages en vigueur dans notre commune.

Précisons peut-être d'abord que l'on parle de deux types de biens distincts de jardins : d'un côté, les jardins communautaires et autres bacs communs – dont l'un des objectifs est davantage le lien social que la production maraîchère – et, de l'autre, les potagers urbains, que les jardiniers cultivateurs louent à l'année à la commune.

La motion avait été déposée dans l'élan qui avait suivi le film « Demain tout commence », sorti en 2016, pour encourager le développement des jardins communautaires peu développés jusque-là. Les idées soulevées dans ce film étaient intéressantes et concrètes. Par conséquent, il est parfaitement légitime d'en envisager la transposition dans nos communes.

Avec le confinement, l'engouement initial a même été accentué. Cependant, on constate qu'il est clairement en chute libre depuis plus d'un an. En outre, il faut rester lucide sur l'apport modeste de ces jardins à la production de l'alimentation de notre commune. Il n'en demeure pas moins que de telles initiatives peuvent avoir un sens réel dans certains contextes, comme, par exemple, dans les écoles, où l'expérience semble perdurer.

Les potagers urbains, quant à eux, peuvent présenter une production un peu plus significative. Mais l'hydrogéologue de notre groupe se pose la question du contrôle sur les pollutions que peuvent engendrer ces jardins : les engrais et pesticides tendent à être utilisés de manière abusive, voire illégale, pour avoir de plus beaux légumes que le voisin.

Le Conseil communal peut-il nous confirmer que les locataires signent bien un bail par lequel ils s'engagent à respecter les principes des cultures biologiques ? Devrait-on contrôler quelque peu si ce principe est bien appliqué ? A méditer.

Dans ce contexte, le ton et le contenu de la réponse du Conseil communal nous semblent tout à fait adaptés. Nous prendrons acte de ce rapport et accepterons le classement de la motion.

M. Jacques Oberli, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'est réuni afin de prendre connaissance de ce rapport. Nous remercions le Conseil communal ainsi que l'administration pour la clarté et l'analyse exhaustive dudit rapport.

Les jardins citoyens ou communautaires sont un élément notable de l'aménagement urbain. Comme le relève le rapport, ils offrent un lieu où l'on cultive à la fois fruits et légumes, mais où l'on cultive également les liens sociaux entre les citoyennes et les citoyens des quartiers de notre commune. Ces installations favorisent les circuits courts et la biodiversité, et ont une portée pédagogique non négligeable.

Ces parcelles de jardins – au nombre de 221 – sont présentes sur toute la surface de notre commune, excepté Valangin, pour les raisons expliquées dans le rapport. Historiquement, les anciennes communes ont fait en sorte qu'une offre suffisante en parcelles et en bacs soit à disposition, à l'instar de la Ville de Neuchâtel.

Au point 1.4 du rapport, nous en apprenons plus sur la stratégie de notre commune. Les différentes variantes proposées nous semblent plus que suffisantes et permettront de contenter les jardinières et jardiniers sur l'ensemble de notre territoire. Le rapport précise encore que des opportunités seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du PAL.

Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de la réponse du Conseil communal à la motion de l'ancienne Commune de Peseux. A ce titre, nous demandons à ce que les coûts et les ressources mises à disposition restent maîtrisés. Le rapport faisant état des problèmes d'effectifs de l'Office des parcs et promenades, une augmentation importante des demandes pour des bacs de jardinage pourrait péjorer le travail dudit office, de même qu'allonger les délais d'attente. Un scénario où tout le

monde serait perdant pourrait alors voir le jour. Quelques questions de détail se posent également :

- Comment se déroule le processus d'attribution d'une parcelle ?
- Une personne domiciliée à Peseux pourrait-elle se voir confier un jardin non occupé aux Cadolles, par exemple ?
- Sur quels critères se basent les assignations, étant donné que notre territoire est fusionné ?

Merci d'avance pour les réponses. Le groupe PLR prendra acte du rapport et approuvera le classement de la motion.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je souhaite d'abord remercier l'ensemble des groupes de l'accueil globalement positif réservé à ce rapport d'information. Celui-ci a été l'occasion, pour le Conseil communal, de faire un bilan de la politique qui était poursuivie sur l'ensemble du nouveau territoire communal. Ceci est très bien et nous félicitons le groupe Ensemble à Gauche d'avoir déposé une motion il y a 5 ans. Toutefois, si vous avez été attentifs à la lecture du rapport, vous aurez vu qu'un certain nombre de parcelles – et je dirais même l'écrasante majorité de celles-ci – sont à disposition depuis plus longtemps dans les différentes autres zones du territoire communal.

Je vais essayer de revenir sur certaines questions qui ont été posées, sachant qu'un certain nombre d'autres éléments seront livrés dans le cadre de rapports à venir qui ont été mentionnés. Les réponses seront peut-être données quelque peu dans le désordre.

Il a été demandé quel suivi ou contrôle est effectué une fois qu'une parcelle est mise à disposition, notamment en ce qui concerne les critères qui doivent être respectés.

Depuis la fusion, pour Corcelles et Peseux, tous les nouveaux baux comprennent la charte qui est établie dans le cadre du projet-pilote de Pierre-à-Bot, lequel n'est plus tellement *pilote*, puisqu'il date, lui aussi, de 2017. Les critères sont : l'agriculture biologique, la biodiversité, le compostage, l'arrosage manuel – pour éviter que des tuyaux restent ouverts toute la nuit pour arroser les parcelles, comme on l'a parfois découvert – l'utilisation de la mobilité douce pour arriver sur le terrain, la possibilité d'échanger avec son voisin ou ses amis – par exemple, en cas d'excédent de production – plutôt que de laisser pourrir les fruits qui sont produits, etc.

Il n'y a pas de contrôle au jour le jour effectué par les employés de la commune. Il s'agit d'un engagement contractuel, signé, mais qui, en cas

de non-respect découvert ou signalé, peut entraîner la résiliation immédiate du bail. La responsable des Domaines de la Ville est intervenue quelquefois, notamment pour des arrosages au tuyau, comme évoqué précédemment. Dans un premier temps, les personnes sont non pas remises à l'ordre, c'est un peu beaucoup dire, mais rendues attentives au fait qu'elles ne respectent pas les conditions du bail. En cas de récidive, le bail peut effectivement être résilié.

La charte comprend les éléments essentiels en lien avec les cultures durables. Chaque locataire est reçu individuellement par la responsable des Domaines de la Ville, qui lui expose, avant la signature, les enjeux et les objectifs recherchés, ainsi que les conditions contraignantes ad hoc. Cela signifie que toutes les personnes sont mises au courant de la politique attendue de la part de la Ville depuis 2019.

Pour les jardins de Pierre-à-Bot, des conseils et des formations sont dispensés *in situ* par les associations qui s'occupent du secteur. Je pense que c'est la même chose qui risque de se passer du côté de Corcelles-Cormondrèche sur le secteur qui a été attribué à l'association « Deux mains ». Il s'agit d'une association assez bien organisée, qui partage tout à fait toutes les préoccupations mises en œuvre par la Ville.

Dans le rapport consacré à l'environnement, vous aurez effectivement le détail des leviers qui vont être mis en place pour les espaces extérieurs privés. Je rappelle encore que 60 % des espaces verts sur le territoire communal – pas en forêt, mais sur les espaces urbains – sont détenus par des privés. Un gros travail d'information et de sensibilisation doit donc effectivement être effectué, notamment concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, pesticides divers et variés.

Un autre de nos grands soucis est la lutte contre les plantes invasives, car on les trouve à peu près partout. Elles sont souvent aussi en vente libre dans les magasins, il n'y a pas d'interdiction formelle existante et, malheureusement, encore beaucoup de jardiniers-paysagistes – ou de privés – pensent bien faire en mettant, par exemple, des lauriers-cerises dans leur jardin.

Lors d'interventions importantes sur des jardins – par exemple à Serrières – ou avant de définir de nouveaux sites – comme cela a été le cas tout récemment à Corcelles ou dans les jardins de Pierre-à-Bot – des analyses sont effectuées pour la qualité des sols, afin de s'assurer que les terrains mis à disposition sont dans les normes.

La même chose se passe en cas de chantier : des analyses sont faites par les propriétaires de la parcelle, comme, par exemple, actuellement du côté des Troncs, près des voies de chemin de fer. En l'occurrence, comme ce sont les CFF qui sont responsables de ce chantier, ce sont eux qui

mandatent une entreprise chargée d'effectuer les analyses, afin de vérifier que les terres soient rendues dans le respect des normes. Si ce n'est pas le cas, dans une telle situation, on fait changer la terre. En revanche, il n'y a pas de contrôle qui se fait chaque année, par exemple sur l'entier des parcelles, ce serait totalement disproportionné par rapport à l'objectif poursuivi.

La question a été posée de savoir ce qui se passe quand un secteur qui était mis à disposition disparaît. Vous avez compris que l'espace à disposition n'est malheureusement pas infini et que la volonté de la Ville est bel et bien de continuer ce qui a été fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire d'essayer d'identifier, à chaque fois que c'est possible, des parcelles pouvant être mises à disposition, pour un temps raisonnable, pour une utilisation en tant que jardin communautaire.

Cela a été le cas tout récemment – l'exemple est cité – à Corcelles-Cormondrèche. C'est le cas depuis longtemps aux Arniers, mais il s'agit d'un secteur en développement : c'est l'un des cinq sites à développer en priorité sur le territoire de Corcelles-Cormondrèche, lequel prévoit la construction d'environ 300 logements à l'horizon 2026-2027.

Il faut savoir que le développement de cette parcelle prévoit une zone de biodiversité de plus 6'000 m² au nord des neuf immeubles projetés, ainsi que des jardins potagers au sud, pour les habitant-e-s du quartier, qui permettront de remplacer – bien qu'en partie seulement – les parcelles actuellement dévolues au jardinage dans le secteur.

Si nous avons parlé du PAL, c'est parce que, dans le cadre des travaux qui sont réalisés actuellement, il sera possible de passer en revue le territoire communal et d'identifier les éventuelles opportunités, notamment en fonction du développement de projets urbanistiques ou immobiliers. En effet, certaines parcelles – pas seulement aux Arniers – pourraient ne plus être disponibles à l'avenir, tandis que d'autres – il faut le dire aussi – pourraient le devenir.

Il restait une question liée au compostage. Il existe deux points permanents de mise à disposition de compost pour tous les habitants de Neuchâtel : au cimetière de Corcelles-Cormondrèche et à la rue du Cudeau-du-Haut. De plus, la compostière de Val-de-Ruz, qui est disponible en permanence, donne gratuitement du compost à tous les habitants de la commune de Neuchâtel. Je mentionne encore le fait que l'association « Peseux en mieux » organise deux fois par année – chaque printemps et chaque automne – une distribution pour tous les habitants sur le parking de la Maison de commune. Cette action, et toutes les actions, sont relayées régulièrement par les canaux de communication habituels de la Ville, que ce soit le N+ ou les réseaux sociaux, avec, en général, une bonne réponse de la part du public.

L'information faite par les services de la Ville n'est pas forcément toujours relayée de manière très proactive – vu que nous avons relativement peu de disponibilités, à l'exception du tournus existant du côté de Pierre-à-Bot – par contre, tous ceux qui sont intéressés et qui nous posent la question peuvent recevoir les réponses qui conviennent et, surtout, se mettre sur des listes d'attentes.

Pour répondre à M. Oberli, en particulier, tous les lieux sont ouverts à tout le monde dans l'espace communal. En principe, nous donnons plutôt la priorité aux gens qui sont dans le quartier, mais, de manière générale, si quelqu'un habite dans un quartier de la ville où il n'y a rien à disposition, il est évident que cette personne pourra aussi se mettre sur liste d'attente pour qu'une parcelle, quand elle se libère, puisse être mise à sa disposition.

Quand je dis les *services de la Ville*, ce sont beaucoup de services de la Ville : c'est d'abord le SEPOQUA, bien évidemment – à travers les guichets d'accueil qui se trouvent sur les quatre localités de la commune – c'est le Service de la cohésion sociale – par ses liens avec les associations de quartier – et ce sont aussi tous les services de mon dicastère, que ce soit les Parcs et promenades, le Service des forêts ou la Voirie, pour ce qui concerne le compost. Tous répondent très volontiers aux questions posées. Des questions concernant ces domaines – pas forcément pour une demande de parcelle de jardin – nous arrivent pratiquement chaque semaine. Je peux donc partir du principe que les gens intéressés, qui souhaitent pouvoir s'investir dans ce type d'activité sont pris au sérieux et peuvent obtenir une réponse.

J'ai entendu dire que la Ville n'était pas très proactive dans ce domaine. J'ai quand même les sourcils qui se froncent un tout petit peu... L'année dernière, la Ville n'a pas eu besoin de se faire prier pour entrer en matière très volontiers sur les demandes de plusieurs associations de quartier, notamment l'association « Deux mains », de Corcelles-Cormondrèche – partenaire connu, reconnu et apprécié – qui avait demandé la mise à disposition d'une parcelle. Celle-ci a d'ailleurs dû être équipée. Ce n'était pas simplement un bout de terrain que nous avons mis à disposition tel quel. Il y avait quand même quelques précautions à prendre, notamment effectuer les analyses de qualité des sols, puisque ces terrains se situent souvent dans des endroits où se trouvaient auparavant des décharges. Il faut donc prendre soin de s'assurer qu'une quantité de terre suffisante est disponible pour éviter toute contamination. De plus, il a fallu aussi amener de l'eau. Ce n'était pas un petit investissement et les Parcs et promenades jettent quand même assez régulièrement un œil sur les lieux pour voir ce qui s'y passe.

Vous avez posé la question de savoir s'il arrive que des lieux soient laissés en friche : cela peut arriver. Nous ne nous en rendons pas forcément tout de suite compte, mais, dès que cela est signalé, nous intervenons tout de suite auprès des personnes pour leur signaler que si elles ne cultivent pas, si elles n'utilisent pas la parcelle, bien d'autres personnes sont prêtes à prendre le relai et à la faire fonctionner.

Deuxième froncement de sourcils : nous ne l'avons pas encore inauguré officiellement, mais je vous rappelle que, l'année dernière, la Ville, grâce au crédit que vous avez voté, a complètement rénové le jardin du Palais DuPeyrou. Sur tous les côtés du jardin, des arbres fruitiers ont été plantés – vous ne les avez peut-être pas encore vus, parce qu'ils n'ont pas encore mûri – et ces fruits seront à disposition de la population dès qu'ils seront mûrs.

Ce sont juste deux exemples récents. En tout cas, il est certain que le Conseil communal maintient son intention de promouvoir ce type d'activité, la seule limitation étant une limitation *matérielle* des ressources, ainsi qu'une certaine proportionnalité, sachant que la plus grande difficulté est le suivi. Effectivement, lorsque l'on met à disposition gratuitement, ou presque, des parcelles de terrain, il n'y a pas de problèmes tant que les gens sont motivés pour l'entretenir. Toutefois, il peut arriver que les gens s'en aillent, déménagent, notamment dans les associations, et il peut y avoir de petits battements durant lesquels il faut parfois remotiver et recadrer pour que cela fonctionne. Mais, globalement, je dirais que cela fonctionne très bien.

Il restait encore une ou deux questions qui n'avaient pas été annoncées, mais que j'ai notées : concernant les anciennes serres communales à Peseux, j'avoue que je ne les connais pas, mais c'est très volontiers que je me renseignerai et que je vous donnerai une réponse dès que je l'obtiens. Vous me tirerez les oreilles si vous ne l'avez pas dans des délais raisonnables. Je vous y autorise...

J'espère n'avoir frustré personne et avoir répondu à toutes les questions, et je vous remercie, encore une fois, de l'attention que vous avez portée à ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, rappelle qu'il appartient préalablement à l'assemblée de prendre acte du rapport d'information avant de se prononcer sur le classement de la motion.

Le Conseil général **accepte** de prendre acte du rapport d'information n° 23-002 **par 40 voix contre et 0 et 1 abstention.**

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

Soumis au vote, le **classement de la motion sans numéro du 15.12.2017** est **accepté à l'unanimité**.

23-701

Résolution du groupe PLR intitulée « Pour un prix de reprise de l'électricité photovoltaïque juste et attractif »

En voici le texte :

S'affranchir des énergies fossiles et produire une énergie renouvelable et locale sont aujourd'hui des objectifs unanimement acceptés. La hausse récente des prix du gaz et de l'électricité ne fait que renforcer leur pertinence.

La production d'énergie solaire est un aspect essentiel de la transition énergétique. Son potentiel de développement est très important, notamment auprès des propriétaires de maisons ou d'immeubles d'habitation. Toutefois, et même s'il y a du mieux, les conditions-cadres pour la favoriser sur notre territoire communal ne sont pas encore optimales.

Parmi les évolutions positives récentes, citons le partenariat de notre commune avec GROUP-IT qui permet d'accompagner et de soutenir concrètement les privés dans la réalisation de leur projet d'installation solaire. Quant aux aspects administratifs, les procédures de traitement des demandes s'améliorent grâce aux mesures et aux efforts déployés par notre administration communale pour les simplifier et les accélérer comme l'a rappelé la réponse du Conseil communal à l'interpellation 22-617.

A l'inverse, la décision de Viteos d'augmenter ses tarifs de rachat de l'électricité d'environ 25% à partir du 01.01.2023 alors que les prix de l'électricité facturés à sa clientèle privée augmentent eux de plus de 50% nous semble clairement constituer un signal négatif.

Ne nous laissons pas tromper par le fait que le prix de reprise de l'énergie solaire affiche une hausse. Celle-ci n'est clairement pas à la hauteur des ambitions affichées par Viteos d'augmenter la production d'énergie

renouvelable indigène et d'être un acteur incontournable de la transition énergétique de notre canton.

A titre de comparaison, le Groupe E a augmenté son tarif de rachat de 55% alors que ses clientes et clients ne paient leur électricité en moyenne que 19.4 % plus chère qu'en 2022. La société Eli10 a, pour sa part, annoncé une hausse de son prix de reprise de 76%. Depuis le 01.01.2023, il est de 18.54 ct/kWh contre 14.45 ct/kWh pour le Groupe E et 12.99 ct/kWh pour Viteos.

Nous ne pouvons ignorer que les choix tarifaires de Viteos sont aussi en partie les nôtres puisque la Ville de Neuchâtel détient 46.2% de son capital-actions. Est-ce normal que les efforts importants consentis par la Ville pour favoriser l'énergie solaire, y compris par des subventions généreuses, ne s'accompagnent pas d'un tarif de reprise du courant issu des installations photovoltaïques suivant la même logique volontariste ?

Pour ces raisons, le Conseil général de la commune de Neuchâtel, en vertu de l'article 59 de son règlement général, formule la demande suivante à l'attention du Conseil communal :

Les citoyennes et les citoyens qui veulent s'investir dans la transition énergétique ont besoin d'incitations fortes et de signaux clairs. Le Conseil communal s'engage par conséquent à faire entendre sa voix au sein du Conseil d'administration de Viteos afin que le prix de reprise de l'électricité photovoltaïque soit fixé à un niveau juste et plus attractif qu'il ne l'est actuellement.

M. Camille Gonseth, auteur de la résolution, développe :

- Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir accepté le traitement prioritaire de la résolution, car le moment est vraiment propice pour traiter la question du prix de reprise de l'énergie solaire par Viteos.

Non seulement nos débats de ce soir se tiendront dans le sillage de ceux qui se sont déroulés au sein des conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, mais ils feront encore écho à la nouvelle étude sur l'électricité solaire qui vient d'être publiée par l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et l'Université de Berne. Cette étude a eu un fort retentissement médiatique le week-end dernier.

Précisons d'emblée que l'enjeu n'est pas seulement d'inciter les particuliers à investir dans le photovoltaïque, mais aussi – et surtout, dirions-nous – de les inciter à utiliser le plus possible le potentiel de production d'énergie solaire de leur toiture : en d'autres termes, à investir plus qu'il ne serait nécessaire pour leurs propres besoins. C'est à cette condition que nous pourrons atteindre nos objectifs climatiques, en plus

de doper les investissements et, donc, les perspectives économiques pour nos entreprises locales.

Pour y parvenir, le tarif de rachat de l'électricité réinjectée dans le réseau joue un rôle crucial, et ceci même en présence de subventions et de déductions fiscales intéressantes. C'est ce que montre l'étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et de l'Université de Berne. Et cette étude de conclure : « L'opérateur du réseau électrique local est décisif ». Ce qui nous amène tout naturellement à nous pencher sur le cas de Viteos.

Comme indiqué dans le développement écrit de la résolution, le tarif de reprise proposé par Viteos en 2023 est plus faible que ceux fixés par le Groupe E et la société Eli10. Par rapport à 2022, ce tarif n'a augmenté que de 25 %, alors que les prix de l'électricité facturés par Viteos à sa clientèle privée ont augmenté, dans le même temps, de plus de 50 %.

Pour les raisons mentionnées précédemment, cette politique tarifaire ne semble pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Il est également fort regrettable que, toutes choses égales par ailleurs, la rentabilité d'une installation photovoltaïque puisse différer au sein même de notre territoire communal, selon que l'opérateur se nomme Viteos ou Groupe E.

En plus d'influencer directement les décisions d'investissement, la fixation du tarif de reprise de l'énergie solaire pourrait aussi avoir un impact sur le choix du fournisseur auquel le privé vend sa production d'énergie solaire, puisque ce choix est maintenant libre et qu'il semble, en général, techniquement possible de changer de fournisseur.

A ce titre, il est intéressant de se poser la question de savoir ce que pensent les clients de Viteos, qui voient leur prix de rétribution n'augmenter que de 25 % lorsque le prix qu'ils paient pour leur électricité augmente de plus de 50 %. Probablement que leur opinion n'est pas très éloignée de celle de ce producteur mécontent, dont le courrier de lecteur, paru dans la presse locale, titrait : « Viteos prend les gens pour des billes ».

Dès lors, des producteurs ne seraient-ils pas tentés d'aller consulter le tarif de reprise des autres fournisseurs, pour voir si l'herbe ne serait pas plus verte ailleurs ? Un producteur de la commune, pourrait, par exemple, vendre son courant solaire non consommé sur place au groupe CKW, basé en Suisse centrale, dont le tarif de reprise évolue avec le prix de marché de référence de l'Office fédéral de l'énergie.

Autant dire qu'avec la hausse actuelle des prix de l'électricité, le tarif de reprise proposé par ce groupe est très attractif. En 2022, il atteignait, en moyenne, 21 centimes le kilowattheure, ce qui le situait bien au-delà des

tarifs de reprise de Viteos, mais aussi du Groupe E et de Eli10. Et ce n'est pas encore le fournisseur qui proposait le tarif de reprise le plus élevé en 2022. Avec de telles disparités, n'existe-t-il pas un risque réel de voir notre production locale d'électricité solaire nous échapper ? Cela serait une bien mauvaise nouvelle quand on songe que Viteos est encore très tributaire des marchés extérieurs pour son approvisionnement. On rappellera ici que la production propre de Viteos n'a représenté, en 2021, que 13 % de l'énergie électrique qu'elle a fournie à ses clients.

Etant donné ces nouvelles conditions-cadres, il nous semble donc d'autant plus important que les tarifs de Viteos, tout en garantissant une certaine forme de stabilité, soient fixés à un niveau suffisamment attractif pour empêcher, dans la mesure du possible, ce genre de tourisme aux fournisseurs.

C'est ainsi que je terminerai mon intervention, en espérant que l'ensemble des groupes politiques du Conseil général partageront ces inquiétudes quant au développement futur de l'électricité photovoltaïque en ville de Neuchâtel, et qu'ils se rallieront à la résolution.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe remercie le groupe PLR d'avoir repris cette thématique, que nous avons déjà abordée sous forme de question l'été passé, et dont la réponse du Conseil communal ne nous avait pas du tout satisfaits. Cette fois, elle est reprise sous forme de résolution, que nous soutenons donc pleinement.

Depuis la réponse à notre question, les tarifs 2023 sont connus, comme mentionné dans le développement de la résolution. Ceux-ci confirment nos craintes que Viteos continue à ne soutenir la production photovoltaïque que du bout des lèvres. Par contre, ce qui est nouveau, c'est que le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel n'est pas seul, et il ne peut pas dire qu'il est minoritaire au Conseil d'administration : des résolutions ou interpellations similaires à celle dont nous discutons aujourd'hui ont été traitées dernièrement dans les conseils généraux des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Elles ont été approuvées unanimement par les législatifs, et les Conseils communaux ont promis de porter le sujet devant le Conseil d'administration de Viteos. Nous espérons donc que l'issue de cette résolution sera la même et qu'ensemble, les trois Villes – propriétaires de Viteos à presque 100 % – pourront amener une amélioration des tarifs de reprise.

Un autre aspect – mentionné également par mon préopinant – consiste à avoir une vision à long terme et à garantir une certaine stabilité des tarifs, afin que les propriétaires puissent mieux estimer la rentabilité d'une

installation photovoltaïque. En effet, si les subventions généreuses que la Ville accorde aident à financer l'installation au moment de sa construction, ce sont surtout les recettes de la vente du courant électrique produit en surplus qui influencent le temps d'amortissement de l'installation.

Des tarifs de reprise corrects et stables permettront aux propriétaires d'envisager de couvrir le maximum de leurs toits – et éventuellement aussi des façades – avec des panneaux photovoltaïques, au lieu de se limiter à une petite surface pour maximiser l'autoconsommation. Couvrir le maximum de surface n'est pas seulement bon pour l'environnement et la transition énergétique, cela permet aussi à Viteos et à toute notre région d'augmenter la production propre et locale, et ainsi d'être moins dépendants du marché de l'électricité. Donc un cercle vertueux.

Concrètement, au lieu de dire qu'elles ne peuvent rien faire, nos Villes doivent maintenant suivre l'exemple de la Ville de Bâle, qui a arrêté les tarifs de reprise de sa société électrique IWB sur 12 ans, dans une ordonnance. Il en va de la crédibilité de notre politique communale affichée « pro-solaire ».

Mme Stéphanie Gérard Mattsson, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a lu avec grand intérêt la résolution n° 23-701 du groupe PLR et la soutient à l'unanimité.

En effet, nous souhaitons que Viteos, fournisseur d'électricité de notre commune, propose des prix de rachat de l'énergie photovoltaïque attractifs pour les ménages. Ainsi, au même titre que les différentes subventions allouées aux producteurs indépendants, ce choix tarifaire devrait inciter les propriétaires à participer à la transition énergétique par l'installation de panneaux photovoltaïques.

De plus, notre groupe voudrait soulever d'autres aspects de la problématique. Les prix de l'énergie flambent, et notamment l'électricité, avec des hausses de tarifs de 50 %. Mais comment ce marché est-il réglementé ? Comment les prix sont-ils fixés par Viteos ?

Nous attendons plus de transparence, d'autant plus que les tarifs risquent d'augmenter encore l'année prochaine selon l'EiCom. Et nous souhaiterions que le Conseil communal puisse également intervenir de manière plus active en ce sens auprès de Viteos. Nous soutiendrons ainsi la résolution.

M. Nicolas Forster, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'est réuni pour discuter de cette résolution. Le thème est parfaitement légitime, et d'ailleurs repris par les médias suisses

ces derniers jours. Il est particulièrement justifié pour notre commune, puisque le prix de reprise offert par Viteos est l'un des plus bas de Suisse avec moins de 13 cts/kWh, alors que, par exemple, nos voisins de Milvignes touchent plus de 18 cts/kWh. Le tarif de reprise offert par Viteos – ou, plutôt, son augmentation non alignée sur les prix facturés à la clientèle privée – n'est pas facilement compréhensible et n'est pas très incitatif pour accélérer la pose de panneaux solaires.

Quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'administration de Viteos à proposer ce tarif un peu à *contre-courant*, voire *électrisant* ? Nous ne le savons pas et il serait effectivement intéressant de connaître son argumentaire. Relevons cependant que le débat soulevé dans la résolution et les médias semble légèrement faussé. En effet, il est généralement omis de dire que la rentabilité des installations solaires est aussi influencée par le prix auquel l'utilisateur achète l'électricité, puisque les installations permettent l'autoconsommation. Ainsi, avec une installation photovoltaïque bien calculée et favorisant l'autoconsommation, chaque kilowattheure autoconsommé permet une économie, car on achète moins de kilowattheures chers. L'installation est donc devenue plus rentable.

Relevons aussi que la limitation actuelle pour la pose de panneaux solaires n'est probablement pas uniquement le tarif de rachat, mais bien la disponibilité de certains composants et, surtout, de la main d'œuvre pour la pose de tels panneaux. Nous devons poursuivre notre encouragement aux jeunes à se former dans ce domaine, ainsi que dans la rénovation énergétique des bâtiments, car, ce n'est un secret pour personne, les 20 prochaines années seront chaudes... Pas assez pour se passer de chauffage, mais suffisamment intéressantes pour produire de l'électricité solaire. Notre groupe acceptera la résolution.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le Conseil communal fera entendre sa voix au sein du Conseil d'administration de Viteos, dans le sens demandé par le Conseil général, si telle est la volonté de ce dernier.

De manière plus générale, le Conseil communal fait toujours entendre sa voix dans le sens de la défense des politiques publiques promues par la Ville, et cela de manière proactive, conformément au mandat de ses représentant-e-s. Cependant, pour des raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer ici, il est tenu à la confidentialité concernant les débats et les décisions de l'entreprise.

Puisque votre Conseil a opté pour la forme de la résolution plutôt que celle de la question d'actualité, nous ne doutons pas que l'entreprise pourra se

positionner directement, par écrit, sur la demande et expliquer les choses de manière détaillée, la question de la fixation des prix de reprise du courant photovoltaïque étant un peu plus complexe que ce qu'elle peut paraître au premier abord.

De manière encore plus générale, et tout à fait d'actualité, il peut être utile de signaler que les Chambres fédérales se sont saisies de cette question tout récemment, lors de la session d'automne de la fin de l'année dernière. Une proposition émanant du Conseil des Etats vise précisément à unifier les tarifs de reprise au niveau national, avec possibilité de les revoir tous les 3 mois. Il sera donc intéressant de voir ce qui sera décidé ces prochains mois.

Quoi qu'il en soit, il va sans dire que le Conseil communal continuera, avec tous les moyens à sa disposition, de faire tout son possible pour encourager le développement de la production d'énergie solaire sur le territoire communal de manière significative, et, dans ce sens, il partage entièrement *l'intention* exprimée par le Législatif.

Avant de soumettre la résolution au vote de l'assemblée, le président, **M. Christophe Schwarb**, rappelle que, au sens de l'art. 60, al. 3 du règlement, « la résolution est acceptée si elle réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle », y compris celle du président. Compte tenu de la présence de 40 membres, la majorité des deux tiers est fixée à 28.

Soumise au vote, la **résolution n° 23-701** « Pour un prix de reprise de l'électricité photovoltaïque juste et attractif » est **acceptée à l'unanimité**.

22-501

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

En voici le texte :

Le groupe Vert-e-s-POP-SolidaritéS demande au Conseil communal d'étudier, dans le cadre de la révision du PAL, l'inscription d'une règle selon laquelle, pour les secteurs situés à l'intérieur des zones d'habitat, mixtes et centrales (ZHMC) mesurant au moins 5'000 m² et/ou soumis à plan de quartier, les autorisations de construire ne soient accordées qu'aux projets répondant aux critères cantonaux des quartiers durables, notamment au sens du Plan directeur cantonal.

Développement écrit

Le groupe VPS estime que la motion « pour des quartiers durables » du groupe Vert de Corcelles-Cormondrèche, acceptée le 9 mars 2020, peut être classée, pour autant qu'elle soit remplacée par une nouvelle motion visant le même but.

La motion de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche demandait que le règlement actuel de la commune soit modifié pour encourager la création de quartiers plus respectueux de l'environnement. Le groupe VPS, qui compte également des élu-e-s de cette ancienne commune, souhaite honorer l'esprit de cette motion et l'étendre à l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée.

Puisque les quartiers planifiés aujourd'hui seront probablement encore habités dans 100 ans, le groupe VPS est d'avis que toutes les constructions réalisées devraient dès à présent répondre à la notion de quartier durable.

Nous estimons que la règle est adaptée à des projets d'une certaine taille et nous proposons ainsi de maintenir le seuil de 5'000 m² déjà présent dans la motion, soit entre 50 et 100 nouvelles habitantes et habitants.

Au vu du retard pris par le Canton dans la définition des critères de quartiers durables, il n'est pas réaliste de demander que les 4 règlements communaux soient modifiés avant la révision du PAL. Cependant, le Canton s'est engagé à publier ces critères avant les révisions des PAL des communes (qui doivent être terminées pour février 2024) ; il est donc raisonnable d'appliquer cette règle sur l'ensemble du territoire communal, dans notre nouveau PAL.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Formellement, ce postulat est combattu, puisqu'il y a un **amendement** du groupe PLR. Il est néanmoins remonté à mes oreilles que la majorité de votre Conseil pourrait envisager un renvoi de l'examen de ce postulat dans une commission ad hoc, notamment la Commission PAL. Je ne sais pas si je suis complètement à côté de la plaque ou pas...

Cas échéant, nous pourrions envisager de renvoyer immédiatement ce postulat, avec ou sans amendement, et la commission ad hoc pourrait faire le travail. Est-il possible d'envisager cette solution ou passons-nous à l'examen du postulat ?

Mme Jasmine Herrera, auteure du postulat, déclare :

- Je souhaiterais l'examen du postulat. Notre groupe n'a pas décidé d'un renvoi en commission.

Aussi, le président, M. Christophe Schwarb, laisse la parole à **Mme Jasmine Herrera** qui développe :

- Le postulat proposé reprend une motion acceptée par le Conseil général de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondèche le 9 mars 2020.

Cette motion demandait que le règlement actuel de la commune soit modifié pour encourager la création de quartiers plus respectueux de l'environnement. Nous avons souhaité honorer l'esprit de cette motion et l'étendre à l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée.

Puisque les quartiers planifiés aujourd'hui seront probablement encore habités dans 100 ans, nous sommes d'avis que toutes les constructions réalisées devraient, dès à présent, répondre à la notion de quartier durable.

L'étape de la construction est la plus énergivore – représentant 70 % du bilan carbone de l'entier de la durée de vie du bâtiment – c'est pourquoi elle doit être abordée avec soin et avec la durabilité en priorité.

La règle nous semble adaptée à des projets d'une certaine taille et nous proposons ainsi de maintenir le seuil de 5'000 m² déjà présent dans la motion, soit entre 50 et 100 nouvelles habitantes et habitants.

Au vu du retard pris par le Canton dans la définition des critères de quartier durable, il n'est pas réaliste de demander que les 4 règlements communaux soient adaptés avant la révision du PAL. C'est pourquoi il nous semble pertinent d'inclure cette réflexion dans les travaux de révision du PAL

Le Canton, par la bouche de M. Favre, s'est néanmoins engagé à publier ces critères avant les révisions des PAL des communes. Nous invitons le Conseil communal à maintenir la pression, afin que nous puissions mobiliser cet outil dans notre futur PAL. Le groupe acceptera également **l'amendement** PLR proposé.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, le postulat du groupe VertsPopSol et la demande qu'il contient visent juste et posent les bonnes questions.

En effet, la révision du PAL est le moment opportun pour définir les critères et les règles que nous souhaitons imposer au développement territorial dans notre commune. Que nos futurs quartiers et les projets d'envergure prennent pleinement en compte les dimensions du développement durable semble indispensable. Par ailleurs, il s'agit de l'objectif 11 du plan de développement durable 2030 des Nations Unies et, en adoptant un tel principe, nous contribuerons, à notre échelle, à cet objectif.

Certes, si nous attendons toujours que des critères pour les quartiers durables soient développés par le Canton, ceci ne doit cependant pas freiner la commune de le faire dans le cadre du PAL. Certains cantons et un grand nombre de communes ont déjà effectué le travail et nous pouvons nous en inspirer.

De plus, nous pensons que le Conseil communal sera légitimé par le mandat donné par le Conseil général à chercher le dialogue avec le Canton et lui montrer l'urgence d'avancer sur ce sujet.

Finalement, la révision d'un PAL est un processus de longue haleine et, si nous ne saisissons pas l'opportunité de la révision actuelle, nous devons attendre longtemps avant de pouvoir concrétiser une éventuelle décision politique allant dans ce sens.

Vous l'aurez compris, nous soutenons le postulat à l'unanimité et accepterons également l'amendement du groupe PLR.

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nous tenons à remercier le groupe VertsPopSol qui, par son postulat, rappelle l'importance d'honorer les décisions prises par les habitants des communes avant la fusion et de les élargir à l'ensemble de notre nouvelle commune. Par ailleurs, notre groupe partage pleinement le sentiment d'urgence lié à l'inscription de la notion de quartier durable dans notre règlement de commune, la question est donc pertinente et intéressante.

Nous comprenons et partageons la préoccupation émise concernant les dispositions d'application de la loi cantonale relative aux quartiers durables, qui nous est promise depuis belle lurette par le Conseil d'Etat. Sur le fond, nous avons également la volonté que le concept de quartiers durables puisse véritablement être intégré à la révision à venir du PAL. Néanmoins, nous trouvons délicat de lier notre Autorité et le Conseil communal dans l'intégration à la prochaine révision du PAL d'une notion encore indéterminée aujourd'hui, et dont il n'est pas encore possible de savoir si elle sera acceptable dans sa version « Conseil d'Etat ».

De plus, nous avons également certaines interrogations dans la formulation du postulat, notamment sur le fait de savoir s'il ne vise à s'appliquer qu'aux parcelles de zone à bâtir de plus de 5'000 m² ou de toute surface de zone à bâtir qui dépasse 5'000 m².

Nous proposons donc de traiter ce postulat de la même façon que nous avons traité la proposition n° 19-406, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la ville de Neuchâtel », à savoir de le renvoyer en commission PAL en vue de son traitement dans le cadre du processus de la révision du PAL.

Cette manière de faire nous semble en effet la plus adéquate pour que la discussion sur l'intégration de la notion de quartier durable puisse avoir lieu lors du processus de révision du PAL, sous l'égide de la commission concernée. La majorité de notre groupe s'abstiendra donc.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Je remercie mes préopinantes de leur développement. Je vais ainsi pouvoir être plus court. Merci de l'acceptation de l'amendement. Je crois que, si l'on veut montrer que l'on est plus fort ensemble, c'est bien que ce soit le groupe qui l'impose et non un parti.

Par contre, nous sommes du même avis que le groupe socialiste en demandant le renvoi à la Commission PAL pour définir et développer le sujet lors de nos travaux de commission.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal préconise le renvoi en commission pour pouvoir traiter de cette problématique ensemble. Il remercie tous les groupes politiques de reprendre cette thématique qui nous est chère, et pour laquelle nous faisons déjà pression sur le Conseil d'Etat. Mais cela nous permettra d'être encore plus alertes pour pouvoir encore relancer le débat à la prochaine séance avec lui. Ce ne sont pas des choses qui ont été mises de côté et vous le savez. Les communes essaient d'obtenir ces critères. Mais je crois que ce qui est important, c'est que nous puissions en débattre en commission et que nous voyions, au vu de l'avancement du Canton, comment notre Ville peut faire pour avancer sur ce sujet qui tient à cœur des autorités communales.

Mme Jasmine Herrera intervient :

- Est-il possible d'avoir une suspension de séance ?

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée.

A la reprise des débats, le président, M. Christophe Schwarb, cède la parole à **Mme Jasmine Herrera**, qui déclare :

- Le groupe accepte le renvoi en commission et restera attentif au développement au sein de la commission. Par contre, nous proposons de ne pas traiter maintenant du classement du postulat, mais de le faire lorsque le projet reviendra de la commission.

D'autre part, le groupe regrette que la question du renvoi en commission ne soit abordée que maintenant. Le fait que les choses arrivent si tard n'est pas forcément propice à la qualité des débats.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, rappelle la teneur de **l'amendement** du groupe PLR et demande confirmation à l'assemblée que celui-ci n'est pas combattu avant de le déclarer **accepté tacitement**.

Amendement du groupe PLR

« ~~Le groupe Verts et POP Solidarités~~ **Le Conseil général** demande au Conseil communal d'étudier [suite inchangée] »

Le président relève également qu'une majorité se dégage pour renvoyer le postulat pour étude en Commission PAL, ce dont il demande confirmation. Le **renvoi en commission** n'étant pas combattu par le Conseil général, il est donc **accepté tacitement**.

Voici le texte définitif du **postulat** :

« Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier, dans le cadre de la révision du PAL, l'inscription d'une règle selon laquelle, pour les secteurs situés à l'intérieur des zones d'habitat, mixtes et centrales (ZHMC) mesurant au moins 5'000 m² et/ou soumis à plan de quartier, les autorisations de construire ne soient accordées qu'aux projets répondant aux critères cantonaux des quartiers durables, notamment au sens du Plan directeur cantonal. »



REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL A L'INTERPELLATION DU GROUPE VPS NO 22-615 INTITULEE « LE BRUIT, CE MAL SILENCIEUX EN QUETE D'UNE OREILLE ATTENTIVE »

(Du 23 janvier 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 13 octobre 2022, le groupe VertPopSol de la Commune de Neuchâtel, par Madame Aline Chapuis et consorts, déposait l'interpellation écrite no 22-615 intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive ». Inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 24 octobre 2022, son développement écrit a la teneur suivante :

« Selon le rapport de l'OMS sorti en 2018, le bruit est un risque environnemental majeur. En Europe occidentale, il représenterait même la deuxième cause de morbidité, après la pollution atmosphérique. Au-delà des troubles du sommeil ou des effets directs sur l'audition que chacun-e d'entre nous a certainement eu l'occasion d'expérimenter à l'une ou l'autre occasion, et peut-être même encore récemment, le bruit affecte également le bien-être ainsi que la santé mentale et physique (maladies cardiovasculaires).

En Suisse, selon l'OFEV, une personne sur sept est exposée à des nuisances sonores ; le trafic routier en est le principal responsable. La grande majorité de ces personnes (90 %) réside dans les villes et les agglomérations. A ce titre, notre commune urbaine n'est donc pas épargnée, bien au contraire. Différentes mesures, notamment la limitation de la vitesse sur les routes, seront donc prochainement



appliquées (ou l'ont déjà été) afin de réduire l'impact du trafic routier. Que ce soit pour la quiétude des riverains, pour la sécurité des enfants se rendant à l'école ou celle des personnes optant pour un mode de déplacement plus écologique, notre groupe ne peut que s'en réjouir. Il constate néanmoins que les mesures prises jusqu'à présent n'ont malheureusement pas d'effet sur les pics de bruit dus aux accélérations insensées, alors que ceux-ci péjorent la qualité de vie des riverains et occasionnent de fréquentes réactions de stress néfastes pour la santé.

Cela étant dit, qu'en est-il des autres nuisances sonores qui se multiplient çà et là dans notre ville, à toute heure du jour et de la nuit, avec ce qui semble être un manque de volonté d'agir de la part des autorités, si ce n'est leur réelle complaisance ?

Le 17 février dernier marque pour certain-e-s habitant-e-s de notre commune la date à partir de laquelle les nuits ne sont plus synonymes de repos. Cette date n'est autre que celle de la levée de la quasi-totalité des mesures sanitaires nationales. Une fois les masques tombés et le soulagement passé, la vie semble avoir repris comme si elle devait rattraper deux années de restrictions : les manifestations avec musique amplifiée s'enchaînent à un rythme effréné, tendant à revêtir un caractère plus habituel « qu'exceptionnel », comme cela était avancé par le Conseil communal interpellé à ce sujet il y a trois ans (séance du 23 septembre 2019). Les personnes résidant dans le centre n'ont ainsi que peu de répit. Et comme le son se propage, les autres quartiers ne sont évidemment pas en reste.

Entre deux animations de ce type, les établissements publics assurent le maintien d'un niveau sonore élevé, que ce soit par leur propre musique ou par le biais de leur clientèle. En outre, les nuisances générées par les fêtards (qui, par définition, fêtent tard) sont agrémentées de coups intempestifs sur l'accélérateur de quelques automobilistes ou motards qui tournent en boucle. Au petit matin, parfois même avant que certains établissements publics aient tourné la clé, commence alors le cortège des balayeuses, quelquefois accompagné de celui des souffleuses. Et enfin, pour celles et ceux qui auraient eu l'intention de récupérer un peu plus tard leurs heures de sommeil volées, c'est sans compter sur de potentiels « soundcheck » matinaux réalisés en vue des prochains

concerts. En conclusion, si vous souhaitez dormir, fuyez !

Pourtant, au mois de mai passé, avec ces lignes inscrites dans le rapport concernant la demande de crédit pour la révision du PAL, notre conseil découvrait quelques-unes des principales intentions du Conseil communal : « Devenue troisième ville de Suisse romande, la nouvelle commune doit préserver ses différents atouts et demeurer une ville de proximité tout en améliorant la qualité de vie de ses habitant-e-s et en renforçant son attractivité résidentielle. » (p. 3 du rapport 22-009). Dès lors, la stratégie du « trop et tout le temps » vraisemblablement adoptée par nos autorités en matière d'émissions sonores, et ce notamment ces six derniers mois, nous laisse songeur-euse-s. Certains contribuables auraient-ils droit au sommeil et d'autres non ? Les personnes habitant dans les zones dites mixtes (habitation et artisanat) devraient-elles décaler leurs heures de repos sur la journée ? Ou souhaite-t-on désormais ranger les habitant-e-s d'un côté et les activités de l'autre, au mépris de la proximité et des courtes distances prônées par le Livre de la fusion déjà (chapitre 2.2.5) ?

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?*
- Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?*
- Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte*

également des immiscions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?

- *Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?*
- *Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42 de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?*
- *La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ? »*

1. Introduction

Cette interpellation est l'occasion pour le Conseil communal de préciser sa position et d'ouvrir la discussion avec le Conseil général. Pour introduire cette problématique, un regard en arrière s'impose. Dans les années 90, la Ville de Neuchâtel était très vivante et constituait un haut lieu de la vie nocturne¹. Face à la multiplication des nuisances, le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, a décidé de les réduire au travers du règlement de police entré en vigueur en 2000. Ce faisant, la vie nocturne a été restreinte et les animations ont nettement diminué. Par la suite, en 2010, une interpellation du groupe socialiste intitulée « Police partout, animation nulle part ? » évoquait la rigidité de la direction de la police d'alors à l'égard des organisatrices et organisateurs de manifestations. L'interpellateur indiquait qu'à *craindre la cacophonie, la Direction de la police lui préfère le silence. Un silence lourd, pesant et qui serait signe non pas d'une ville paisible, mais d'une ville fantôme, où la ville s'ennuie.*

Le 23 septembre 2019, le Conseil communal de l'ancienne commune de Neuchâtel répondait à une interpellation PLR intitulée « Pour une vie nocturne qui rassemble ». Le but de l'interpellation était en substance de demander au Conseil communal de rechercher des ajustements pour

¹ Voir par exemple <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/neuchatel-la-fete-cetait-mieux-il-y-a-20-ans-vraiment-731268>, consulté le 20 janvier 2023.

permettre de satisfaire les besoins des résident-e-s des alentours du port tout en y maintenant des activités festives. Dans sa réponse, le Conseil communal rappelait sa volonté de faire de cet emplacement un site touristique faisant rayonner la Ville avec des impacts positifs aux niveaux économique, touristique et social. Il y rappelait la pose d'installations de contrôle et de limitation du son en 2017, la baisse du niveau de décibels accordée en 2018, la réduction d'horaires de diffusion de musique décidée en 2019, le renforcement des contrôles et la préoccupation constante de recherche d'un équilibre par le Conseil communal.

Au vu de cet historique, force est de constater que l'équilibre entre besoin d'animation des un-e-s et besoin de silence des autres ressemble à la quadrature du cercle.

Actuellement, de nombreuses animations ont lieu sur le territoire communal, qu'elles soient ponctuelles ou saisonnières. Les manifestations qui sont autorisées sur le territoire communal sont attractives pour de larges pans de la population, offrent des animations locales et font vivre notre commune.

L'arbitrage permanent entre les besoins des exploitant-e-s d'avoir de la musique et les besoins des résident-e-s fait l'objet de discussions chaque semaine au sein du dicastère de la sécurité dont les organes cherchent constamment les compromis les plus acceptables en termes de nombre de manifestations, d'horaires, d'emplacements et de volume musical.

Tant la situation sécuritaire que les problématiques liées au bruit sont thématiques mensuellement avec Police neuchâteloise et font l'objet d'un suivi statistique, dont quelques données pertinentes vous sont présentées au chapitre 4 de la présente réponse.

2. Contexte et fonctionnement

Un bref rappel des procédures en matière de manifestations s'impose afin de mieux comprendre les décisions prises par les autorités compétentes.

Les demandes de manifestations publiques doivent être adressées au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Le SCAV demande ensuite des préavis aux autorités concernées dont font notamment partie la commune sur laquelle a lieu la manifestation et Police neuchâteloise pour les aspects sécuritaires.

Au sein de l'administration communale, la procédure de préavis est gérée par l'Office du domaine public du Service de la protection et de la sécurité qui transmet la demande de manifestation à tous les services et offices appelés à se prononcer, par exemple la Voirie pour la gestion des déchets, les Pompiers concernant l'accès des services de secours, la Sécurité publique pour les questions de circulation, l'Office prévention pour les aspects liés au bruit et à la police du feu, les Parcs et promenades concernant l'usage des parcs et jardins, etc. Lorsque chaque entité concernée s'est prononcée, le préavis est remis, synthétisant l'ensemble des conditions fixées. Une autorisation est également accordée quand la manifestation est prévue sur le domaine public.

En ce qui concerne les autorisations et la surveillance des établissements publics et des manifestations occasionnelles, l'arrêté concernant l'attribution à la Ville de Neuchâtel de compétences en matière de protection contre les nuisances sonores, lors de manifestations, délègue les compétences du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) à la Ville. En pratique, les inspecteurs « bruit » de l'Office de la prévention analysent les demandes et remettent au responsable de dicastère des recommandations liées au volume sonore et aux horaires. Sur cette base, celui-ci valide ou non le préavis. En cas de validation, le préavis est remis au SCAV.

Cette procédure nécessite souvent des contacts étroits avec les exploitant-e-s et organisatrices et organisateurs de manifestations, et des discussions visant à limiter les nuisances, sans pour autant vider de sa substance l'événement projeté.

3. Importance des manifestations pour la Ville de Neuchâtel

Le rayonnement de la Ville passe par son offre en animations et activités variées, qui doivent répondre aux aspirations diverses de la population.

La variété des acteurs organisant des manifestations reflète bien toute la richesse de notre Ville. Pour ne citer que quelques exemples, commerces, établissements publics, associations de quartiers, collectifs artistiques, acteurs de la nuit, associations sportives et institutions culturelles font partie intégrante de l'écosystème d'animation de notre Ville. Grâce à eux, une offre diversifiée et abondante de manifestations se développe année après année.

Pour le Conseil communal, cet écosystème a une importance économique, touristique, artistique, culturelle et sociale qu'il tient à préserver, accompagner et soutenir. L'image de Neuchâtel en dépend.

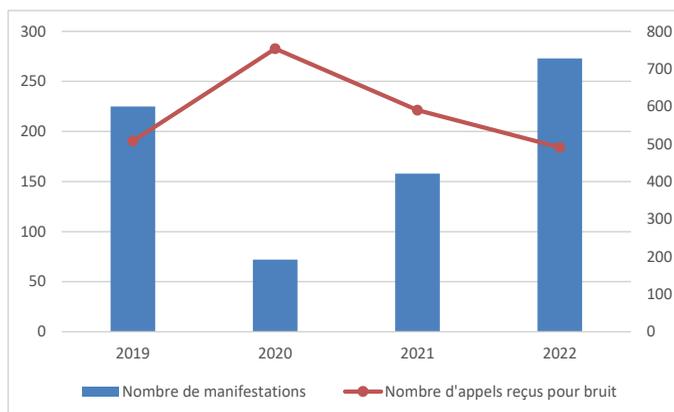
Les manifestations phares que sont notamment Festi'neuch, la Fête des Vendanges, le NIFFF ou les Buskers, ainsi que les nombreux événements organisés sur l'ensemble de notre nouveau territoire, font vivre notre cité et sa population. Elles permettent l'expression des talents locaux et développent l'attractivité et la cohésion sociale.

Le Conseil communal a toutefois mis en place des conditions-cadres, adaptées selon les situations et permettant un développement harmonieux des animations et événements offerts à la population, en encourageant la proximité et le vivre ensemble dans le respect des intérêts et des attentes du plus grand nombre.

4. Statistiques

Mentionnons ici premièrement les statistiques du SCAV concernant les manifestations et secondement l'évolution des demandes adressées à Police neuchâteloise.

Concernant le nombre de manifestations publiques et les demandes de sonorisation, le graphique ci-après montre un rattrapage en 2022 (273) qui fait suite aux deux années COVID et surpasse 2019 (225).



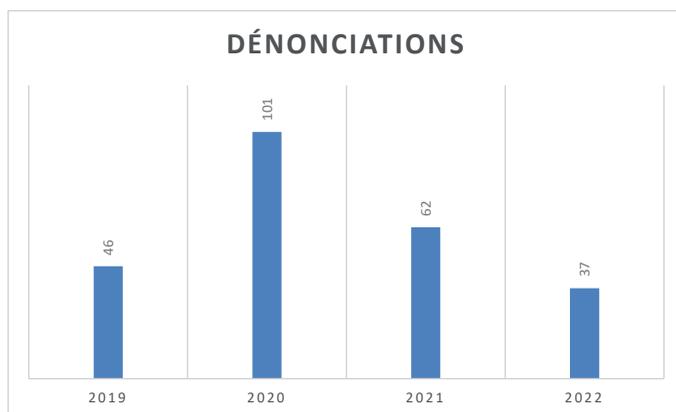
Pour l'ensemble de la commune réunie de Neuchâtel (Neuchâtel, Valangin, Peseux, Corcelles, Cormondrèche), les données de la Police neuchâteloise sont les suivantes :

Nombres d'appels reçus pour du bruit et nombre d'interventions de la Police neuchâteloise (PONE)² :

- 508 appels en 2019, avec environ 430 interventions
- 754 appels en 2020, avec environ 640 interventions, année fortement marquée par les mesures COVID
- 590 appels en 2021, avec environ 520 interventions
- 491 appels en 2022, avec environ 390 interventions

Le fait que chaque appel ne génère pas une intervention PONE dans un premier temps s'explique car soit aucune patrouille n'était disponible au moment de l'appel (il arrive dans ces cas-là que l'intervention se fasse dans un second temps, mais n'apparaît alors pas dans les chiffres ci-dessus), soit le problème semblait résolu ou non pertinent, soit une patrouille de la sécurité publique a pu être engagée.

Nombres de dénonciations pour du bruit (une dénonciation est un rapport transmis au ministère public qui, sous réserve de la procédure d'opposition, prononce une amende) :



² Pour les interventions en 2019 et 2020, il s'agit d'une estimation basée sur les taux de 2021 et 2022 car les données détaillées n'étaient pas recensées dans les systèmes d'information de la police.

Nombre de dénonciations par des agent-e-s de Police neuchâteloise ou de la sécurité publique pour nuisance sonores avec un véhicule (échappement non conforme, admission directe, ne pas arrêter son moteur lors d'une courte pause, bruit excessif, usage abusif de signaux acoustique) :

- 92 en 2020
- 91 en 2021
- 56 en 2022

On constate qu'hormis l'année 2020 qui a été particulière, une évolution positive est à signaler avec plus de manifestations en 2022 qu'en 2019 et moins d'appels et interventions de PONE.

Nous tenons à remercier le personnel du SCAV et de PONE pour la transmission des chiffres ci-dessus.

5. Réponses aux questions

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées dans l'interpellation.

- *Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?*

Premièrement, les demandes tant des organisatrices et des organisateurs que de la population et des associations de quartier sont systématiquement étudiées et prises en compte. A chaque demande, une appréciation est faite sur la base des préavis des spécialistes de nos services.

En général, dans la mesure où un événement n'engendre peu ou pas de nuisances, un préavis positif est émis à l'attention du SCAV. A l'inverse, en cas de nuisances jugées inadmissibles, un préavis négatif est émis. Mais la plupart des situations se trouvent entre deux. Une pesée d'intérêts entre les demandes des organisateurs et organisatrices d'une part, et les spécificités du quartier d'autre part, a alors lieu.

Le dicastère de la sécurité établit, dans la mesure du possible, un tournus

des emplacements, propose des solutions alternatives et refuse ponctuellement certaines manifestations dans des lieux déjà très utilisés ou trop exposés.

- *Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?*

Les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée et les autorisations permanentes sont possibles uniquement dans des locaux adaptés disposant d'un permis d'exploitation et ayant fait l'objet d'un permis de construire. Dans le permis de construire, le bruit est étudié et des mesures techniques sont imposées.

Ces autorisations peuvent être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine.

En application de la loi cantonale (Art. 19 LEP), la fermeture des terrasses est fixée à 2h du matin. Concernant la sonorisation, à l'exception des établissements du port et de certaines manifestations saisonnières, il n'y a pas de musique sur les terrasses.

- *Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte également des immiscions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?*

Des contrôles inopinés sont menés régulièrement par les inspecteurs du bruit de l'Office prévention du service de la protection et de la sécurité, principalement lors de manifestations pour lesquelles des nuisances pour le voisinage sont à craindre.

Au port de Neuchâtel, des installations de contrôle fixes enregistrent en

permanence le volume musical et des relevés des valeurs limites et des heures de diffusion de musique sont analysés chaque semaine à la belle saison afin de s'assurer du respect des conditions fixées par les autorités communales.

Pour les établissements publics en général et les manifestations saisonnières, la procédure suivante est appliquée en cas de dépassement. Au constat de non-respect des règles, un premier avertissement est envoyé. Dès la seconde irrégularité, un deuxième avertissement assorti d'une dénonciation au SCAV est émis et, en cas de récidive, le SCAV peut prononcer la fermeture de l'établissement. Cette rigueur permet de garantir la bonne application des décisions prises. En 2022, deux avertissements ont été émis, alors qu'en 2021, il y a eu trois avertissements et une dénonciation au SCAV.

Concernant les immiscions chez les habitant-e-s, nous procédons comme suit : sur demande, des mesures peuvent être effectuées chez les habitant-e-s en fonction des disponibilités du personnel et du matériel et après analyse de la situation concrète.

- *Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?*

La commune prend en compte les demandes et doléances des habitant-e-s dans les conditions fixées aux manifestations. L'Office du domaine public recherche avec les organisatrices et organisateurs des voies et moyens techniques de diminuer l'impact des nuisances pour de prochaines manifestations (p. ex. emplacement, orientation et type de haut-parleurs, limitation électronique du volume, etc.). Nous organisons aussi des séances avant une manifestation spécifique, voir avant la saison estivale dans le cadre du quai du port ainsi qu'une visite des emplacements exploités. Pour le quai du port, une réunion est également organisée en fin de saison. Ces séances peuvent s'adresser à des groupes de personnes concernées, une association de quartier et / ou les organisateurs et organisatrices, ainsi que les exploitant-e-s d'un établissement public.

- *Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42*

de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?

Les radars de contrôle et les amendes pour excès de vitesse sont de compétence cantonale exclusivement. Lorsque des situations problématiques nous sont annoncées, des discussions avec Police neuchâteloise sont menées pour établir des campagnes de contrôle spécifiques ainsi que des activités de prévention communes.

L'automne passé, des tests ont été menés par la sécurité publique avec un radar bruit. Après divers essais, la décision a été prise, par la commune, d'acquérir un tel radar préventif qui indique le bruit et la vitesse trop élevés. Ce nouvel instrument sera utilisé pour des actions de prévention et nous permettra à terme de connaître les lieux où le problème est le plus aigu, pour ensuite mettre en place avec PONE des contrôles ciblés. Dès ce printemps, ce nouveau système sera entièrement opérationnel. Par ailleurs, nous venons de répondre favorablement à une consultation fédérale relative à la réduction du bruit excessif des moteurs.

- La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ? »

En application du règlement de police (art. 34), les actes de nature à troubler la tranquillité publique et le repos des habitant-e-s sont interdits, en particulier entre 22 heures et 6 heures.

Lorsque cela s'avère absolument nécessaire, certaines activités potentiellement bruyantes sont menées à partir de 6h au plus tôt (par exemple nettoyages par la Voirie). Il s'agit, conformément à la politique de gestion des déchets, d'avoir une ville propre avant 9h00. Le nettoyage des rues est également lié aux horaires de certaines manifestations (les marchés par exemple) ainsi qu'aux conditions de circulation et de sécurité pour les piétons. Ajoutons que dans toute la mesure du possible, nous privilégions des outillages peu bruyants, notamment électriques (par exemples souffleuses et véhicules).

Des ajustements peuvent être effectués d'année en année, en fonction des expériences vécues et des remarques recueillies. Ils concernent principalement les manifestations saisonnières et les établissements du quai du port. A cet égard, nous pouvons signaler que, pour 2023, une baisse substantielle des émissions sonores dans la zone du port a été

décidée par le Conseil communal suite à des discussions menées avec l'association de quartier concernée et les exploitant-e-s. En détail, la diffusion de musique sera interdite du dimanche au mardi, limitée à 22h les jeudis et vendredis et à minuit durant le week-end avec un volume sonore autorisé de 79 dB(A). Un soir de week-end par mois, un événement spécial jusqu'à une heure du matin avec 93 dB(A) pour les concerts jusqu'à 22h puis 83 dB(A) est autorisé. A titre de comparaison, en 2022, le volume sonore autorisé était de 85 dB(A) et 93 dB(A) en cas de concert jusqu'à 22h du dimanche au jeudi et jusqu'à une heure du matin les vendredis et samedis.

Cette diminution de la diffusion de musique, tant en volume qu'en horaires, est le résultat d'une pesée d'intérêts dans le but de répondre au mieux aux remarques de l'ensemble des protagonistes.

Ces récentes décisions, largement relatées par les médias régionaux, ont mené à une pétition en ligne contre les mesures de limitation du bruit au quai du port comptant à ce jour plus de 4400 signatures (dont plus de 2000 habitant-e-s de la Ville) et qui devrait prochainement être remise au Conseil communal.

6. Conclusion

Le sujet est sensible et complexe. Le parfait équilibre est éminemment difficile à créer tant les besoins des différentes tranches de population peuvent parfois diverger.

Nous constatons également une sensibilité exacerbée et des demandes toujours plus nombreuses de part et d'autre depuis la période de la crise COVID.

Mentionnons enfin qu'une limitation excessive des manifestations n'est pas souhaitable, tant en termes d'attractivité de la Ville que de sécurité. En effet, les manifestations autorisées permettent un certain contrôle social avec des organisatrices et organisateurs compétent-e-s et responsables et des mesures de prévention et de limitation des nuisances. Lorsque les mesures sanitaires étaient en vigueur, nous avons constaté une situation plus chaotique, entre autres aux Jeunes-Rives, avec des fêtes improvisées et des situations beaucoup plus difficilement gérables.

Le Conseil communal vise, tout au long de l'année, à permettre aux manifestations culturelles, sportives et festives d'exister et de se

développer. Le tissu local est très actif et de nouvelles manifestations émergent régulièrement sur l'ensemble du territoire communal. L'autorité cherche l'équilibre et le compromis le plus acceptable dans toutes les situations traitées. Notons enfin que les organisatrices et organisateurs de manifestation font de nombreux efforts pour limiter les nuisances et nous profitons de ce rapport pour les en remercier.

C'est dans cet esprit et sur la base de ce qui précède, que nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la réponse à l'interpellation 22-615.

Neuchâtel, le 23 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

22-615

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Selon le rapport de l'OMS sorti en 2018¹, le bruit est un risque environnemental majeur. En Europe occidentale, il représenterait même la deuxième cause de morbidité, après la pollution atmosphérique. Au-delà des troubles du sommeil ou des effets directs sur l'audition que chacun-e d'entre nous a certainement eu l'occasion d'expérimenter à l'une ou l'autre occasion, et peut-être même encore récemment², le bruit affecte également le bien-être ainsi que la santé mentale et physique (maladies cardiovasculaires).

En Suisse, selon l'OFEV³, une personne sur sept est exposée à des nuisances sonores ; le trafic routier en est le principal responsable. La grande majorité de ces personnes (90 %) réside dans les villes et les agglomérations. A ce titre, notre commune urbaine n'est donc pas épargnée, bien au contraire. Différentes mesures, notamment la limitation de la vitesse sur les routes, seront donc prochainement appliquées (ou l'ont déjà été) afin de réduire l'impact du trafic routier. Que ce soit pour la quiétude des riverains, pour la sécurité des enfants se rendant à l'école ou celle des personnes optant pour un mode de déplacement plus écologique, notre groupe ne peut que s'en réjouir. Il constate néanmoins

¹ <https://www.who.int/europe/publications/item/9789289053563> (Environmental noise guidelines for the European Region)

² Selon la O-RNLIS, au-delà d'un certain niveau sonore, des protections auditives sont censées être mises à disposition du public lors des manifestations. Fin septembre, cette directive n'a a priori pas été appliquée.

³ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/exposition-au-bruit/etat-de-l-exposition-au-bruit-en-suisse.html>

que les mesures prises jusqu'à présent n'ont malheureusement pas d'effet sur les pics de bruit dus aux accélérations insensées, alors que ceux-ci péjorent la qualité de vie des riverains et occasionnent de fréquentes réactions de stress néfastes pour la santé.

Cela étant dit, qu'en est-il des autres nuisances sonores qui se multiplient çà et là dans notre ville, à toute heure du jour et de la nuit, avec ce qui semble être un manque de volonté d'agir de la part des autorités, si ce n'est leur réelle complaisance ?

Le 17 février dernier marque pour certain-e-s habitant-e-s de notre commune la date à partir de laquelle les nuits ne sont plus synonymes de repos. Cette date n'est autre que celle de la levée de la quasi-totalité des mesures sanitaires nationales. Une fois les masques tombés et le soulagement passé, la vie semble avoir repris comme si elle devait rattraper deux années de restrictions : les manifestations avec musique amplifiée s'enchaînent à un rythme effréné, tendant à revêtir un caractère plus habituel « qu'exceptionnel », comme cela était avancé par le Conseil communal interpellé à ce sujet il y a trois ans (séance du 23 septembre 2019). Les personnes résidant dans le centre n'ont ainsi que peu de répit. Et comme le son se propage, les autres quartiers ne sont évidemment pas en reste.

Entre deux animations de ce type, les établissements publics assurent le maintien d'un niveau sonore élevé, que ce soit par leur propre musique ou par le biais de leur clientèle. En outre, les nuisances générées par les fêtards (qui, par définition, fêtent tard) sont agrémentées de coups intempestifs sur l'accélérateur de quelques automobilistes ou motards qui tournent en boucle. Au petit matin, parfois même avant que certains établissements publics aient tourné la clé, commence alors le cortège des balayeuses, quelquefois accompagné de celui des souffleuses. Et enfin, pour celles et ceux qui auraient eu l'intention de récupérer un peu plus tard leurs heures de sommeil volées, c'est sans compter sur de potentiels « soundcheck » matinaux réalisés en vue des prochains concerts. En conclusion, si vous souhaitez dormir, fuyez !

Pourtant, au mois de mai passé, avec ces lignes inscrites dans le rapport concernant la demande de crédit pour la révision du PAL, notre Conseil découvrait quelques-unes des principales intentions du Conseil communal : « Devenue troisième ville de Suisse romande, la nouvelle commune doit préserver ses différents atouts et demeurer une ville de proximité tout en améliorant la qualité de vie de ses habitant-e-s et en renforçant son attractivité résidentielle. » (p. 3 du rapport 22-009). Dès lors, la stratégie du « trop et tout le temps » vraisemblablement adoptée par nos autorités en matière d'émissions sonores, et ce notamment ces six derniers mois, nous laisse songeur-euse-s. Certains contribuables

auraient-ils droit au sommeil et d'autres non ? Les personnes habitant dans les zones dites mixtes (habitation et artisanat) devraient-elles décaler leurs heures de repos sur la journée ? Ou souhaite-t-on désormais ranger les habitant-e-s d'un côté et les activités de l'autre, au mépris de la proximité et des courtes distances déjà prônées par le Livre de la fusion (chapitre 2.2.5) ?

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?
- Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?
- Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte également des immissions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?
- Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?
- Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42 de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?
- La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ?

A la question du président, M. Christophe Schwarb, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Aline Chapuis** répond :

- Dans l'introduction de sa réponse à l'interpellation, le Conseil communal indique vouloir ouvrir le débat avec le Conseil général. Puisque nous y sommes invités et que je ne suis que partiellement satisfaite de la réponse, je demande donc l'ouverture de la discussion.

Invitée par le président à développer son insatisfaction, **Mme Aline Chapuis** poursuit :

- Je souhaite tout d'abord remercier le Conseil communal d'avoir prêté l'oreille à cette problématique. Au vu du contexte actuel, l'exercice auquel il doit se donner relève du numéro d'équilibriste. En effet, il s'agit d'un sujet qui fait beaucoup de bruit et, de ce fait, fait couler beaucoup d'encre dans la presse locale.

D'une part, des résident-e-s du quartier du port réclament des mesures visant à limiter les nuisances sonores. D'autre part, des habitant-e-s d'ici ou d'ailleurs expriment, par le biais d'une pétition, leur mécontentement quant aux mesures décidées récemment. Cela dit, je tiens à préciser, en premier lieu, que l'interpellation ne traitait pas spécifiquement du quartier du port. Il s'agit bel et bien d'une problématique générique, qui s'applique non seulement à l'ensemble des quartiers en zone mixte, mais aussi à différents types de sources sonores.

Concernant les éléments développés dans le rapport, j'aimerais m'arrêter un instant sur le chapitre des statistiques. En effet, les quatre années présentées – 2019 à 2022 – n'ont pas grand-chose en commun : avec une année pré-Covid, deux années Covid et une année post-Covid, la comparaison paraît un peu boiteuse. Quant à l'extrapolation des données de 2021 et 2022 pour combler celles de 2019 et 2020, elle semble relativement hasardeuse.

De plus – et c'est bien là la plus grande lacune de ce chapitre – ces données ne nous renseignent en rien sur la nature des nuisances : la raison de l'appel était-elle un groupe de jeunes ayant décidé de se retrouver dans un parc, alors que tous les bars étaient fermés au printemps 2020 ? Était-il question de clients prolongeant la fête dans la rue après la fermeture de leur établissement à 2h du matin ? A-t-on fait appel à la police pour un voisin qui répétait son piano vers 23h ou passait la tondeuse un dimanche ? Ou s'est-on plaint des décibels trop élevés lors d'un concert organisé par un bar ?

Si certaines de ces nuisances sont des incidents isolés causés par des privés – que nous pourrions qualifier de *tapage nocturne* ou *diurne* ou de *bruit de voisinage* – d'autres sont intimement liées à la politique menée

par la Ville, notamment par le biais des autorisations et des dérogations qu'elle délivre. Contrairement à ce que semble conclure ce chapitre, les chiffres ne parlent pas d'eux-mêmes. En effet, la situation actuelle n'est vraisemblablement pas satisfaisante, puisqu'une partie de la population du centre-ville exprime le sentiment inverse, en affirmant avoir *subi* la saison printanière et estivale. Une enquête qualitative aurait été bien plus à même de nous renseigner sur ce sujet.

Dans le chapitre des réponses aux questions formulées par l'interpellation, différents points restent en suspens ou ont soulevé d'autres interrogations de notre part. Je les reprends selon les questions abordées dans l'interpellation.

Concernant la première question :

- Dans la pesée d'intérêt au moment de délivrer une autorisation pour une manifestation, à partir de quand une nuisance est-elle jugée, je cite, « inadmissible » ? Quel niveau sonore les résident-e-s sont-ils censés tolérer ? A quelle fréquence, dans l'année ou sur la semaine ? Et à quels horaires ?
- Pourquoi la législation visant à protéger les riverain-e-s – la LPE ou l'OPB – et la directive du Cercle Bruit ne semblent-elles pas servir de base pour réaliser cette fameuse pesée des intérêts ?
- Les quartiers évoqués dans cette question sont les quartiers mixtes, au degré de sensibilité au bruit III. Dans ces quartiers, les règles sont identiques et les mêmes valeurs limites d'immissions s'appliquent. Pourquoi le rapport évoque-t-il alors une différence d'arbitrage entre les quartiers ?

Concernant la deuxième question :

- Tous les établissements publics sont-ils au bénéfice d'un permis de construire ? Les démarches nécessaires sont-elles réalisées en cas de modification d'affectation de ces locaux ?
- Pourrait-on envisager que les habitant-e-s des quartiers concernés puissent être avertis des dérogations délivrées par la Commune pour les heures d'ouverture, afin qu'ils puissent prendre les dispositions utiles en cas de besoin ? En effet, fin septembre, les habitant-e-s du centre-ville qui ne souhaitent pas participer à la fête n'hésitent pas à quitter leur logement le temps d'un weekend. Le reste de l'année, au vu des nombreuses ouvertures prolongées délivrées ici et là, les résident-e-s ne savent pas forcément sur quel pied danser... ou sur quelle oreille dormir.

Concernant la troisième question :

- La réponse n'indique pas clairement si les pics sonores sont également pris en compte dans l'analyse des relevés réalisés. Est-ce le cas ? Les moyennes horaires ne sont pas suffisantes. Quelques pics sonores de courte durée suffisent à entraver le sommeil des riverain-e-s.
- Le service idoine de la Ville intervient chez les habitant-e-s à leur demande, mais il prend contact avec les établissements responsables des nuisances avant de réaliser les mesures. Notre groupe se demande donc quelle est la raison de cette démarche préalable. Elle semble malheureusement permettre aux établissements de baisser le niveau sonore le temps des mesures et donc, de travestir les relevés. Cela ressemble un peu au jeu du chat et de la souris. Doit-on en déduire que les habitant-e-s n'ont pas d'autre moyen qu'une démarche privée pour prouver que les immissions sont trop élevées chez eux ?

Concernant la quatrième question :

- En vue des prochaines manifestations, est-il également prévu de tenir compte du style de musique pour diminuer l'impact des nuisances ? En effet, certains styles de musique comptent plus de basses fréquences que d'autres. Si, selon une étude récente, celles-ci feraient davantage danser le public, elles présentent aussi la caractéristique d'être celles qui s'atténuent le moins dans l'air et qui se transmettent le mieux à travers les structures. Les protections auditives sont donc vaines et les habitant-e-s n'ont qu'une solution pour s'en prémunir : partir.
- Les habitant-e-s sont-ils consultés ou juste informés – comme cela semble être dit dans le rapport – des démarches de la Ville lors des séances évoquées ?

Concernant la cinquième question :

- Nous nous réjouissons qu'une analyse des lieux problématiques soit réalisée pour contrer les nuisances inutiles des véhicules motorisés.

Concernant la dernière question :

- Nous sommes heureux de pouvoir profiter d'une ville propre tôt le matin déjà et profitons de l'occasion pour remercier la Voirie de son travail. Toutefois, est-il réellement « absolument nécessaire » – pour reprendre les termes du rapport – de passer la balayeuse aussi tôt tous les matins, y compris le dimanche ? Nous nous permettons d'en douter.

Enfin, je terminerai cette liste de questions avec une dernière d'ordre plus général. La législation communale – notamment l'arrêté visant à lutter contre les nuisances sonores générées par les établissements publics – fait référence à une ordonnance fédérale qui n'est plus en vigueur depuis 2007. Une révision est-elle prévue et, si oui, à quelle échéance ?

Les uns souhaitent plus de bruit, plus de vie jusqu'au bout de la nuit, les autres souhaitent un peu plus de calme, plus de sommeil à partir de minuit. Nous le comprenons : l'arbitrage entre ces deux positions n'est pas aisé pour le Conseil communal. Néanmoins, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Dormir est un besoin physiologique de base. Si les émissions sonores doivent respecter la législation visant à protéger les personnes fréquentant les manifestations ou les établissements publics, il est nécessaire de rappeler qu'un autre volet de la législation protège, de son côté, les riverains directement exposés au bruit.

Tant qu'une partie de ces quartiers sera dévolue aux habitations – en vertu du règlement d'aménagement de l'ancienne Commune de Neuchâtel qui impose un pourcentage minimal de logements – il convient de préserver à la fois l'animation du centre-ville, mais aussi les gens qui essaient d'y trouver le sommeil à des heures, somme toute, assez appropriées pour cette activité.

Je conclurai en citant le dramaturge Yves Mirande : « La parole est d'argent, mais le silence endort. » Avant de vous souhaiter bonne nuit, merci d'avance des précisions que vous pourrez apporter...

M. Jonathan Gretilat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Tout d'abord, le groupe socialiste tient à remercier le groupe VertsPopSol qui, par son interpellation, permet d'ouvrir une discussion importante au sein de notre Parlement sur un sujet aussi sensible que le bruit en ville. Si le thème est bien évidemment très vaste, le groupe socialiste souhaite avant tout saisir l'occasion pour exprimer sa position sur les deux axes suivants : le bruit routier, tout d'abord, puis le vivre-ensemble, la qualité de vie et l'attractivité de notre ville, ensuite.

Nous remercions également le Conseil communal d'avoir, par sa réponse à l'interpellation, ouvert le champ du débat. Ceci même si l'on peut regretter quelque peu l'attentisme – voire, parfois, un certain manque de courage politique – sur certains aspects sur lesquels je reviendrai.

Alors certes, c'est tout à l'honneur de notre Exécutif d'attendre les débats de notre Législatif avant d'arrêter une position définitive, mais une vision un peu plus marquée, dans un sens ou dans l'autre, aurait certainement été profitable au débat. Il ne faut pas avoir peur de confronter des visions de société divergentes, respectueusement exprimées et bien argumentées, et de procéder à des pesées d'intérêts, avant de trancher,

d'autant plus sur des sujets où aucune position ne pourra jamais satisfaire de manière unanime l'ensemble de la population. Du point de vue du groupe socialiste, c'est avant tout l'intérêt de la collectivité et du plus grand nombre qui doit prévaloir.

Commençons par nous attarder sur le premier axe, relatif au bruit routier, même si la réponse de l'Exécutif ne s'y attarde guère, ce qui est dommage. En effet, comme le relèvent les interpellateurs – mais aussi trop brièvement – il s'agit pourtant du plus grand facteur de nuisances sonores pour la population résidant dans les villes et les agglomérations. Cela paraît particulièrement important de le souligner. De nombreuses études démontrent que la plupart des agglomérations en Suisse ne sont pas conformes aux exigences du droit fédéral s'agissant des mesures de protection contre le bruit routier, et Neuchâtel n'y échappe pas. Souvent, on tente un peu de poser un cataplasme sur une jambe de bois, en enrobant notre macadam de revêtement dit *phono-absorbant*, beaucoup plus coûteux et à la durée de vie bien plus réduite que le bitume traditionnel.

Le groupe socialiste regrette à ce propos que le Conseil communal n'adopte pas une politique plus volontariste, en proposant une généralisation de la circulation à 30 km/h sur le territoire communal ou, à tout le moins, dans le sens déjà expérimenté par la Ville de Lausanne, notamment. La tranquillité nocturne d'une part considérable de la population de notre ville s'en trouverait bien améliorée. Nous invitons donc le Conseil communal à revenir rapidement devant notre Législatif – et nous sommes sûrs qu'il le fera – pour concrétiser la motion qui avait été validée en ce sens par notre Autorité, et pour laquelle nous sommes effectivement toujours dans les délais. Nous avons d'ailleurs entendu parler d'un fameux rapport sur la mobilité très attendu... l'occasion serait ainsi idéale.

Venons-en à présent au cœur du sujet, sous l'angle du vivre-ensemble, de la qualité de vie et de l'attractivité de notre ville. La cohésion sociale d'une ville de 45'000 âmes implique d'adopter des politiques publiques qui permettent à l'ensemble de la population de prendre part – à la mesure de ce qui est possible pour chacun-e – à la vie sociale et publique, tout en menant une existence digne. En l'occurrence, cela passe, notamment, par une vie culturelle, associative, sportive et festive qui doit être accessible à chaque habitante et habitant de notre ville, indépendamment de sa condition. Ce sont des prérequis indispensables à une ville attractive et rayonnante.

Historiquement, le groupe socialiste de l'ancienne Commune de Neuchâtel a toujours défendu une ville ouverte et vivante, où l'animation doit prévaloir sur la restriction. En particulier, au début des années 2010,

nous dénoncions une Direction de la police beaucoup trop sévère, qui empêchait tout développement d'une vie nocturne festive et attractive. Comme le relevait, à juste titre, le rapporteur socialiste d'alors – et le Conseil communal d'aujourd'hui – je cite : « (...) à craindre la cacophonie, la Direction de la police lui préfère le silence. Un silence lourd, pesant et qui serait signe non pas d'une ville paisible, mais d'une ville fantôme, où la ville s'ennuie ».

Grâce à la pression exercée par le Conseil général et à une politique plus intelligente menée par le Conseil communal, les choses se sont considérablement améliorées dans les années qui ont suivi, avec une véritable renaissance de l'attractivité du centre-ville, de la vie nocturne et du port en particulier. Mais également un développement foisonnant et remarquable de manifestations, de nouveaux acteurs et activités d'animation culturelles, sociales, artistiques et festives, qui ont grandement contribué à redorer l'image de Neuchâtel et à en faire une cité de plus en plus agréable à vivre. Aujourd'hui, je crois que l'immense majorité d'entre nous en est fière et satisfaite, et je pense qu'il faut le dire. Pourquoi, dès lors, détricoter tout ce qui a été patiemment mis en place ces dernières années ?

Nous partageons ainsi pleinement le constat du Conseil communal, selon lequel, je cite, « [les] nombreuses animations [qui] ont lieu sur le territoire communal (...) sont attractives pour de larges pans de la population, offrent des animations locales et font vivre notre commune. [Elles ont] une importance économique, touristique, artistique, culturelle et sociale (...) [dont] l'image de Neuchâtel dépend ».

Mais le groupe socialiste diverge de l'appréciation du Conseil communal lorsque celui-ci tente de contenter tout le monde, en imposant finalement, l'air de rien, de nouvelles restrictions. Car pour notre groupe, s'il est évident que les quartiers et zones résidentiels aux quatre coins de notre commune doivent faire l'objet d'une attention particulière s'agissant de la protection contre les nuisances sonores – en particulier pendant les heures de repos nocturne – il est des zones emblématiques de notre ville – comme le centre-ville, la zone du port, les rives, voire même d'autres lieux particuliers, comme certains centres de bourgs – qui doivent être traitées de manière différente et spécifique. Des activités nocturnes, culturelles et festives doivent pouvoir y être largement admises, tout particulièrement durant la belle saison, notamment d'avril à octobre, et encore plus durant les fins de semaine.

Pour ces zones-là et durant ces périodes – et avant tout, au centre-ville et au port, puisqu'il en est beaucoup question – il est essentiel qu'une sensibilité accrue au bruit et aux nuisances sonores soit tolérée, et que les horaires d'ouverture des établissements publics qui s'y trouvent

puissent être en adéquation avec les habitudes de sortie nocturne de la population.

Si l'on commence à adopter des mesures plus restrictives que ce qui est généralement admis par la législation fédérale en matière de bruit, on prend le risque d'une spirale de régression de l'attrait et de la qualité de vie offerts par notre belle ville, au préjudice de toute la population. Le groupe socialiste sera donc particulièrement attentif à empêcher toute dérive restrictive en matière de vie nocturne au centre-ville et au port – notamment, mais de manière plus générale – ce dont le Conseil communal prend malgré tout le chemin, malgré son discours assurant vouloir ménager la chèvre et le chou.

A cet égard, nous contestons vivement la décision prise par le Conseil communal d'imposer une baisse substantielle des émissions sonores dans la zone du port, suite à des discussions menées, semble-t-il, avec l'association de quartier concernée et les exploitant-e-s.

De quelle manière et sur quelle base légale ou réglementaire le Conseil communal a-t-il pris une telle décision ? Pourquoi le Conseil général n'a-t-il pas été préalablement saisi ? Quels motifs ont-ils poussé le Conseil communal à changer son fusil d'épaule par rapport à la position qu'il avait exprimée en 2019 en réponse à l'interpellation PLR « Pour une ville qui rassemble » ?

La pratique adoptée alors semblait équilibrée, selon le constat assez unanime des bancs du Conseil général. Cependant, la balance penche désormais de manière trop marquée en faveur de la tranquillité nocturne de quelques riverains, au détriment du souhait du plus grand nombre. En particulier – et pour ne citer que quelques exemples – la limitation à 22h les jeudis et vendredis, et à minuit durant le week-end, avec un volume sonore de 79 dB(A) nous interpelle. Nous sommes d'avis qu'une telle restriction est bien trop drastique et met en péril tout ce qui s'est développé dans la zone du port ces dernières années.

Voulons-nous à nouveau en faire la zone morte et glauque qu'elle était au tournant des années 2000 ? Pour le groupe socialiste, la réponse est assurément *non*. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à le penser : plus de 4'000 personnes – dont plus de 2'000 habitant-e-s de notre ville, c'est énorme et c'est important de le relever, car exceptionnel – ont signé la pétition en ligne contre les limitations du bruit au port. Aussi, nous enjoignons le Conseil communal à prendre cet avis en considération et à revoir sa position. A défaut, le groupe socialiste se proposera d'intervenir par d'autres moyens. Ainsi, nous ne voulons pas que le centre-ville et le port de Neuchâtel, notamment – qui sont des endroits emblématiques de la vie nocturne de la ville, de même que de toute notre région – se

transforment progressivement en simple cité dortoir et zone commerciale, dépourvue de toute vie dès le coucher du soleil.

Nous prions donc le Conseil communal d'en prendre acte et d'agir en conséquence. Si le Conseil communal souhaite, néanmoins, harmoniser notre réglementation de police – certes vieillissante – pour appréhender les différentes situations évoquées, nous l'appelons à ne pas oublier que si Neuchâtel est une ville vivante et rayonnante, c'est en particulier grâce à l'offre diversifiée et abondante des multiples acteurs de la vie culturelle, associative et festive de notre ville. Alors, plutôt que tenter de ménager la chèvre et le chou, évitons surtout de scier la branche sur laquelle nous sommes assis.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Si, pour le groupe vert'libéral, il existe des situations sans équivoque pour lesquelles on peut aisément parler d'égoïsme du bruit, il en est d'autres où la règle devrait plutôt être la tolérance et la compréhension que les libertés individuelles s'arrêtent là où commencent celles des autres.

Pour illustrer le propos, il nous paraît évident que faire volontairement crisser des pneus – et, au passage, déposer des micropolluants qui iront d'ailleurs se déverser dans le lac – ou faire vrombir son moteur quelle que soit l'heure, est un manque flagrant de respect d'autrui. On s'interroge d'ailleurs si cela ne démontre pas des déficiences physiologiques à compenser publiquement... Dans ces cas, notre groupe soutient clairement la recherche de moyens de mesure et de réduction de ces bruits volontaires et intempestifs.

En revanche, il en va autrement des situations pour lesquelles le bruit est un corollaire malheureux, mais difficilement complètement éteignible. Le déneigement, par exemple, peut être passablement bruyant, mais il répond à un impératif de sécurité sur la voie publique. Idem pour les feuilles mortes, qui doivent être évacuées avant de provoquer des chutes de cyclistes ou de personnes à pied. Certes, les souffleuses thermiques pourraient avoir des alternatives plus silencieuses, soit *low-tech* comme des balais – mais potentiellement moins efficaces bien que plus efficaces – ou des motorisations électriques. A n'en pas douter, des pistes d'amélioration existent, mais la disparition totale des bruits de voirie nous paraît être un vœu pieux.

Enfin, et puisqu'il est aussi – et surtout – question de bruit de fête, nous sommes d'avis que c'est précisément là qu'une pondération doit être trouvée. S'il est indéniable que l'ambiance ne plaît pas à tout le monde, et notamment aux riverains, il n'en demeure pas moins qu'une vie culturelle dynamique profite aussi à l'attractivité de la ville. Ainsi, et pour reprendre la formule citée précédemment, une tolérance de part et d'autre serait

judicieuse pour offrir des libertés de chaque côté. Peut-être les établissements publics, *a fortiori* en plein air, pourraient-ils réduire progressivement le volume au gré des heures passées ou que les haut-parleurs soient orientés pour le public et non pour les riverains. Voire d'autres solutions techniques. Le Conseil communal peut-il, à ce propos, nous présenter les solutions déjà envisagées et mises en œuvre ?

Dans la même veine, il serait de bon ton que les fêtards puissent être sensibilisés que leurs agissements peuvent avoir un retentissement pour les personnes alentour, notamment par des affiches au bar. La responsabilité peut aussi partiellement incomber aux personnes directement et pas forcément aux forces de l'ordre dans un cadre répressif peu avenant pour l'image d'une ville vivante.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance – et je peux déjà le dire – avec une très grande satisfaction de la réponse du Conseil communal à cette interpellation.

En préambule, permettez-moi rapidement de rebondir sur le texte de l'interpellation lui-même : on pourrait interpréter que le groupe VertsPopSol regrette la fin des mesures sanitaires en date du 17 février 2022. Nous espérons vivement que ce soit une formulation très maladroite et que notre interprétation est fautive. Parce que le mois de février de l'année passée fût *enfin* le moment où l'économie a pu rebondir avec vigueur, où les activités sociales et culturelles ont pu *enfin* recommencer *presque* comme avant cette crise catastrophique.

Revenons-en à la réponse du Conseil communal. Il faut être clair dès le début : l'ensemble de l'interpellation pourrait être contestée – contestable – et comme le Conseil communal souhaite avoir l'avis du Conseil général, le groupe PLR va le donner sans ambiguïté. Le groupe PLR soutient pleinement le Conseil communal, quand il écrit dans son rapport qu'il vise à permettre aux manifestations culturelles et festives d'exister et de se développer. En ce sens, le groupe PLR se joint pleinement au groupe socialiste concernant les activités festives au centre-ville et au port. De plus, la réglementation en vigueur et les contrôles sont largement suffisants.

Pour rebondir sur la prise de parole de l'interpellatrice au début, le Cercle Bruit précise exactement pendant quelles périodes, durant quelles heures de la journée et jusqu'à combien de décibels nous restons dans le règlement.

Après la volonté de réduire drastiquement la mobilité individuelle en ville, de réduire massivement les places de parcs, de doubler le prix des vignettes automobiles, de couper des budgets en faveur de l'attractivité

économique de notre commune, cette interpellation VertsPopSol veut-elle définitivement la mort de notre ville ?

Non : le groupe PLR ne soutiendra pas une extrême minorité de citoyens, qui ne se rendent pas compte de l'importance d'avoir des activités économiques, culturelles et sociales pour la prospérité de notre ville. Est-ce que l'on se rend compte que la grande majorité des citoyens, aux niveaux communal et cantonal, soutient une politique ambitieuse de domiciliation et touristique, et que ce genre d'interpellation vise à détruire tout ce travail ?

Le groupe PLR soutient la grande majorité des citoyens qui veulent une commune avec un centre-ville dynamique. La réglementation est largement suffisante, comme je viens de l'expliquer avec la référence au Cercle Bruit. En outre, cela se voit simplement par les statistiques, lesquelles sont extrêmement claires pour le groupe PLR.

Pendant les années Covid 2020 et 2021, le nombre d'appels reçus par la Police neuchâteloise pour nuisances était supérieur à 2019 et 2022, alors que le nombre de manifestations était bien plus important. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie simplement que lorsque les activités sont encadrées, le nombre de nuisances est beaucoup plus faible.

Prenons un cas concret, comme les manifestations au port de Neuchâtel, bien relaté dans la réponse du Conseil communal. En décembre 2022, le Conseil communal durcit les règles en réduisant les décibels, encore une fois – car cela a déjà été fait – de 85 à 79 dB, et en limitant les horaires. Visiblement, à nouveau, cette surréglementation ne satisfait pas la grande majorité des résidents – et de notre Autorité, visiblement – lesquels, selon un article d'ArcInfo du 21 décembre, ont été plus de 4'000 à signer une pétition pour s'opposer à ces restrictions.

En conclusion, le groupe PLR remercie le Conseil communal de sa réponse. Il l'encourage à dynamiser notre ville, y compris en soutenant et en autorisant les activités économiques, culturelles et sociales – durant les soirées et le week-end, également – et à être très souple en matière de réglementation. Le groupe PLR est donc très satisfait de la réponse du Conseil communal.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Tout d'abord, je tiens à exprimer la satisfaction du Conseil communal de voir que sa politique est toutefois soutenue – même si elle n'a pas semblé être assez affirmée aux yeux du groupe VertsPopSol – et qu'il lui est demandé de continuer de travailler dans le même sens qu'il le fait à l'heure actuelle.

Bien qu'il sera répondu, en grande partie, aux multiples questions posées par le groupe VertsPopSol, nous précisons que nous traitons le quai du port différemment du reste de la ville, puisque c'est un lieu où nous autorisons la musique sur les terrasses, contrairement aux autres endroits de la ville. De plus, comme vous l'avez souhaité, c'est un lieu où nous autorisons des concerts jusqu'à 85 dB le vendredi et le samedi.

Je vais répondre aux multiples questions qui m'ont été posées, en essayant d'être le plus précis possible, mais pas trop, sinon nous allons nous perdre dans les détails et ma réponse va durer deux heures.

Concernant la première question à multiples tiroirs :

- A partir de quand une nuisance est-elle jugée « inadmissible » ? Quel niveau sonore les résident-e-s sont-ils censés tolérer ? A quelle fréquence, dans l'année ou sur la semaine ? Et à quels horaires ?

Deux points principaux sont étudiés : le bruit généré par un événement pour les habitations les plus proches, ainsi que les horaires, périodes d'activité, de tranquillité ou de sommeil. La règle générale est la suivante : les émissions ne doivent pas perturber la population de manière significative. L'évaluation prend en compte : la gêne, la perceptibilité de la source, la fréquence du bruit, ses caractéristiques et le degré de sensibilité de la zone exposée.

Des allègements à l'application des standards de la directive du Cercle Bruit peuvent être décidés dans certaines situations particulières, notamment lorsque le quartier présente des particularités : densité d'établissements publics élevée ou lorsque l'établissement bénéficie d'une situation spéciale – tradition, histoire, tourisme, etc.

En pratique, les demandes des organisatrices et organisateurs de manifestations sont préavisées par les inspecteurs de l'Office Prévention du SPS, qui font une évaluation globale de la demande – en application des lois et directives d'application en vigueur, dont la directive du Cercle Bruit – appliquée à la situation concrète. Sur la base de leur recommandation, le chef de dicastère décide du volume musical et des horaires autorisés, ou le Conseil communal.

La prise en compte des horaires est effectuée en application tant du règlement de police que de la directive du Cercle Bruit. A cela s'ajoutent des adaptations liées aux particularités locales, horaires d'école ou d'examen. A titre d'exemple, je vais vous citer un tout petit passage de l'autorisation pour la Plage urbaine, qui se trouve à côté d'un lycée et d'une bibliothèque :

« En dehors des périodes de vacances scolaires, vous devrez limiter l'impact sonore la semaine jusqu'à 17h05 ; du 20 mars au 20 mai, pas de musique la semaine jusqu'à 17h05 ; du 23 mai au 17 juin compris, pas de

musique la semaine jusqu'à 17h50, en raison des examens, etc. » Ainsi, nous tenons aussi compte des événements particuliers, de la situation particulière des bâtiments ou des activités qui ont lieu dans ces bâtiments.

- Pourquoi la législation visant à protéger les riverain-e-s et la directive du Cercle Bruit ne semblent-elles pas servir de base pour réaliser cette fameuse pesée d'intérêts ?

Mais c'est le cas. Deux types de législation servent de base à la pesée des intérêts : l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son – O-LRNIS – et l'ordonnance sur la protection contre le bruit – OPB – ainsi que la directive du Cercle Bruit, d'autre part.

Je vais essayer d'être schématique et donner un exemple avec les manifestations. Une manifestation qui veut une sonorisation est soumise à autorisation. La O-LRNIS stipule que les participants à cette manifestation doivent être protégés si les décibels accordés sont supérieurs à 93 dB. Si vous regardez le formulaire du Service de la consommation et des affaires vétérinaires du Canton, vous verrez que sous « Sonorisation », le requérant, l'organisateur de la manifestation, va devoir déclarer si le bruit sera supérieur à 93 dB. Il n'y a pas d'autre indication, par exemple quant au volume sonore qui serait inférieur.

Pour répondre à la question demandant pourquoi le Conseil communal a diminué le niveau de décibels au cours du temps, c'est en raison de certaines dispositions, qui existent quand même depuis un certain temps, telles que la directive du Cercle Bruit.

La directive du Cercle Bruit est émise par le groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit. Elle est considérée par les tribunaux un peu comme la règle dans le domaine de la mesure des conséquences du bruit. Ainsi, même si la manifestation ne dépasse pas 93 dB – s'agissant plutôt de la protection des gens qui sont à l'intérieur de la manifestation – on va devoir tenir compte des effets de cette manifestation sur les riverains.

C'est là qu'intervient la directive du Cercle Bruit, et c'est la raison pour laquelle une très grande partie des autorisations qui sont délivrées par la Ville n'accordent pas 93 dB, mais sont limitées à 83, 85 ou 79 dB : parce que l'on va adapter le niveau sonore à l'environnement et aux riverains.

Cela dit, nous avons des situations très claires, car cette directive du Cercle Bruit fixe des normes d'émissions pour certaines catégories de bruits. Ainsi, on va dire qu'un climatiseur ou une ventilation ne peut pas dépasser tant de décibels. Pour ce qui concerne les bruits quotidiens – que ce soit le bruit des véhicules, le bruit des gens ou celui des manifestations – il n'y a pas de normes d'émissions : on ne limite pas les

émissions à la source. Il y a des normes à la *réception* du bruit. On va donc mesurer, à la fenêtre de l'immeuble, dans telle ou telle situation, quelles sont les émissions qui sont subies par le riverain, et c'est sur cette mesure que l'on va se baser. Nous avons donc vraiment des exemples et des situations différentes selon le type de bruit.

Pour répondre plus directement à la question : oui, nous tenons compte des deux types de législation. Sans la directive du Cercle Bruit, nous autoriserions la plupart des manifestations à 93 dB, ce qui n'est pas forcément le cas dans la plupart des situations.

- Les quartiers évoqués dans cette question sont les quartiers mixtes, au degré de sensibilité au bruit III. Pourquoi le rapport évoque-t-il alors une différence d'arbitrage entre les quartiers ?

Parmi les quartiers de degré de sensibilité III, certains disposent de nombreux établissements publics et terrasses, d'autres non. La sensibilité au bruit est évaluée différemment que ce soit dans les quartiers très animés ou ayant beaucoup de trafic, et dans les quartiers plus calmes.

Les préavis émis prennent en compte le bruit ambiant. Une manifestation dans un quartier très silencieux n'aura pas le même impact pour la population que la même manifestation dans une zone plus animée. Ces éléments sont systématiquement étudiés dans l'élaboration des préavis, et d'éventuelles limitations du bruit et/ou d'horaires sont imposées si nécessaire.

- Tous les établissements publics sont-ils au bénéfice d'un permis de construire ? Les démarches nécessaires sont-elles réalisées en cas de modification d'affectation de ces locaux ?

Il faut peut-être d'abord préciser qu'il y a des établissements publics, mais qu'il y a aussi des manifestations, et également des manifestations de durée limitée. Si, dans certains cas, il faut un permis de construire, dans d'autres cas, il n'en faut pas.

Ainsi, en réponse : globalement oui, tout nouvel établissement public doit disposer d'un permis de construire, et les locaux qu'il occupe doivent avoir l'affectation correspondante. Lors du changement d'exploitation pour un établissement du même type, il n'est pas nécessaire de passer par un changement d'affectation ou un permis de construire. Par contre, si un bâtiment change d'affectation et devient un établissement public, à ce moment-là, nous allons exiger des normes en termes d'isolation, en termes de sas d'entrée, pour éviter le bruit superflu.

La situation du port est particulière, avec des usages ayant évolué au fil du temps. La planification sera adaptée prochainement, avec un plan spécial qui vous sera soumis dans les prochains mois, afin de mettre en conformité l'ensemble de la zone. Ainsi, pour la zone du port, nous avons

déjà revu toute la question de l'utilisation, des concessions, et ma collègue viendra avec un plan spécial qui va définir ce qui peut être fait au port et dans quelles conditions. Ce plan spécial sera mis en application dans les deux prochaines années, probablement. Dans ce cadre-là – pour répondre à l'une des remarques concernant les statistiques – une étude qualitative sur l'activité a été faite.

- Pourrait-on envisager que les habitant-e-s des quartiers concernés puissent prendre connaissance des dérogations délivrées par la Commune pour les heures d'ouverture, afin qu'ils puissent prendre les dispositions utiles en cas de besoin ?

Nous avons essayé d'interpréter la question, quand on parle de dérogation, parce que, pour nous, une dérogation concerne principalement les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée. Nous pouvons donc y répondre comme suit.

Pour les autorisations occasionnelles jusqu'à 4h, les établissements qui en font la demande achètent un carnet qui leur permet d'ouvrir jusqu'à 4h trente-six fois au maximum durant l'année. Les exploitants gèrent librement les dates auxquelles ils utilisent les autorisations. Il serait donc difficile, en l'état, d'informer la population. Mais cela concerne des manifestations qui se déroulent à l'intérieur.

Les autorisations occasionnelles jusqu'à 6h sont délivrées au cas par cas. Il y en a très peu. Si l'on excepte la Case à Chocs – qui va d'ailleurs changer de régime – il y en a moins de cinq par année, dont une bonne partie sont à Nouvel An. La Case à Chocs ne sera plus soumise à des autorisations au cas par cas, mais aura une autorisation générale jusqu'à 6h du matin, puisque tous les travaux nécessaires ont été faits et le permis d'exploitation va être délivré.

Concernant les manifestations, deux moyens principaux existent actuellement pour connaître celles qui se déroulent en ville de Neuchâtel et partout dans le canton.

Premièrement, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires tient une liste des manifestations publiques autorisées, laquelle recense toutes celles qui sont soumises à autorisation en lien avec une sonorisation. Il y a aussi d'autres types de manifestations avec d'autres types d'autorisations, mais toutes les manifestations avec sonorisation peuvent être consultées sur le site du SCAV. Deuxièmement, le Service de communication de la Ville annonce tous les vendredis sur Facebook les principaux événements du week-end.

- La réponse n'indique pas clairement si les pics sonores sont également pris en compte dans l'analyse des relevés réalisés. Est-ce le cas ?

Vis-à-vis du public d'une manifestation, c'est, en général, la moyenne horaire qui fait foi. Dans certains cas particuliers, et afin d'éviter une diffusion de musique à un volume très élevé pendant une courte durée qui respecterait néanmoins la moyenne horaire, une limite est fixée en valeur maximale, empêchant les fameux pics.

Pour protéger la population la plus exposée, la directive du Cercle Bruit indique que s'il est prévisible que les émissions sonores d'une manifestation ne respecteront pas les exigences fixées dans la directive, l'autorité peut abaisser le niveau sonore autorisé ou prendre d'autres mesures. En pratique, des limitations d'horaires de diffusion de musique sont régulièrement fixées dans les autorisations. L'orientation des sources de son peut également être imposée, ainsi que la limitation électronique du volume et/ou des basses fréquences.

Pour les établissements du port, je rappelle que les émissions sonores sont limitées électroniquement et surveillées, et que nous faisons le point après chaque week-end. Comme cela a été signalé, à part un premier avertissement, il n'y a pas eu de dépassement durant toute la saison 2022.

- Pour quelle raison notre service prend-il contact avec les établissements concernés avant de réaliser les mesures chez les voisins impactés ? Doit-on en déduire que les habitant-e-s n'ont pas d'autre moyen qu'une démarche privée pour prouver que les immissions sont trop élevées chez eux ?

Je n'avais pas connaissance de la remarque à la fin de la question, avec le jeu du chat et de la souris... Je n'ai vraiment pas l'impression que l'on prend contact avec les établissements pour leur demander de limiter le son. Je rappelle que le son est contrôlé électroniquement, qu'ils ont une norme et qu'ils ne la dépassent pas.

Si les nuisances sont dues à un établissement public qui laisse fenêtres et portes ouvertes, la première mesure prise sera de l'enjoindre à les fermer. Dans d'autres cas, toute personne peut s'adresser à l'autorité pour lui faire constater, soit dans un immeuble, soit dans le voisinage de ce dernier, un état de fait qui lui paraît dangereux pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique. Le bruit en fait partie.

En pratique, pour les cas les plus courants, les inspecteurs de la salubrité publique mènent ces inspections sur simple requête, sans demander la présence de la gérance, ni en informer l'exploitant. Cela sauf s'il y a un litige entre le locataire et la gérance, car nous sommes, dans ce cas, obligés d'informer la gérance.

- Est-il également prévu de tenir compte du style de musique pour diminuer l'impact des nuisances, en vue des prochaines manifestations ?

En général, non. Toutefois, dans certains cas, une limitation électronique des basses fréquences est imposée, lorsqu'il apparaît que le style musical engendrera, au voisinage, trop de nuisances dues aux basses.

- Les habitant-e-s sont-ils consultés ou juste informés des démarches de la Ville lors des séances évoquées dans le rapport ?

Les deux : des informations sont transmises et les demandes des associations de quartier sont prises en compte dans les décisions, comme cela a été fait pour la saison 2023 des établissements du quai du port. En règle générale, nous faisons une séance en début de saison, et nous faisons une séance de clôture en fin de saison, pour voir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Entretemps, nous avons des contacts quasi quotidiens pour certains, par email, ou parfois même plusieurs fois par jour.

- Est-il réellement « absolument nécessaire » de passer la balayeuse tous les matins ?

Si je fais le résumé de l'expérience des services, on peut avoir, le même week-end, la réclamation d'un certain nombre d'habitants qui nous disent « je suis passé à 1h du matin en zone piétonne, en pleine ville, c'est dégueulasse – *pardonnez-moi le terme* – qu'est-ce que vous faites ? » et puis, 5 heures après, avoir une réclamation – par ailleurs, peut-être, du même habitant – parce que cela fait trop de bruit quand on nettoie. Ceci pour illustrer la difficulté de trouver le juste équilibre.

Signalons que le début des nettoyages de la ville à 6h correspond tout à fait à ce qui est pratiqué dans l'immense majorité des centres urbains. L'objectif de l'Office de la voirie est que les rues soient propres à 9h. Pour atteindre cet objectif dans de bonnes conditions de sécurité – soit quand il n'y a plus de fêtards et pas encore trop de piétons – il est nécessaire de commencer à 6h. Et comme cela a déjà été relevé plusieurs fois également dans des demandes de crédit pour du matériel ou des véhicules, nous essayons maintenant d'utiliser, quand c'est possible, des technologies moins polluantes et moins bruyantes.

- Est-il prévu d'adapter la réglementation communale à la législation fédérale ?

Oui, ce point est en cours de traitement dans le cadre de la révision du règlement de police. Nous devons aussi ajouter que la base légale supérieure cantonale est également en cours de révision, puisqu'elle doit aussi être adaptée au changement des normes fédérales.

Voilà pour les réponses aux questions du groupe VertsPopSol, et je vais peut-être aussi intervenir concernant les statistiques. Ce que montrent les statistiques, c'est que, durant les années Covid – lorsqu'il n'y a pas eu de manifestations – nous avons eu nettement plus de réclamations. Pourquoi ? Parce que les gens sont devenus très sensibles à tous les bruits faits par les voisins, et aussi parce que l'on s'est retrouvé avec des zones – telles que les Jeunes-Rives – où des gens venaient faire la fête, vu qu'ils ne pouvaient plus aller ni dans des restaurants, ni dans des établissements publics.

Je pense que le retour que fait le Conseil communal de cette période-là, contrairement à ce qui a été dit, est de qualité. En 2019, avant le Covid, nous avons moins de manifestations qu'aujourd'hui, mais nous avons plus de réclamations et de dénonciations. Il faut dire aussi que la plupart des réclamations n'aboutissent à rien. En effet, lorsque la Police neuchâteloise est appelée pour l'informer qu'un établissement public est un peu bruyant et encore en activité à 1h – par exemple, les terrasses sont ouvertes jusqu'à 2h – elle ne fait que constater, et l'on se rend compte que beaucoup de plaintes sont en partie sans fondement.

On va nous dire qu'il y a un certain nombre de personnes qui ne dénoncent plus parce qu'elles en ont marre qu'il n'y ait pas de résultat. Mais j'aimerais aussi dire que, si l'on parle généralement de la règle des 80/20 dans toutes les problématiques, je parlerais, dans ce cas, de la règle des 5/95 : c'est-à-dire que c'est moins de 5 % de la population qui va générer 95 % des plaintes. Il faut aussi le dire et en tenir compte dans l'appréciation que l'on fait de la situation.

Concernant les moyens techniques évoqués par le groupe vert libéral, des normes sont fixées – en termes d'isolation, de sas d'entrée, etc. – dans le cadre du permis de construire et de l'autorisation d'exploitation pour les établissements publics et les discothèques, ainsi que pour les manifestations à l'intérieur.

Pour ce qui est de l'extérieur, on agit sur le contrôle de la musique, avec la limitation électronique de celle-ci. A plusieurs reprises, nous avons agi au niveau de la position des haut-parleurs, pour orienter le son plutôt en direction du lac que des habitations. Les exploitants ont aussi agi en changeant leur type de haut-parleurs, en installant peut-être des haut-parleurs de plus faible puissance, pour mieux couvrir la zone, mais diminuer le bruit du côté du voisinage.

Bien que cela concerne plutôt d'autres types de bruits, il est aussi possible d'agir par l'isolation des fenêtres ou l'installation de parois anti-bruit, par exemple, ceci s'appliquant dans le cas du bruit provenant des voies ferrées. Ce n'est donc plus tellement en lien avec les manifestations, ni avec les établissements publics.

Il faut dire aussi que nous sommes très sensibles à choisir parfois des lieux où nous savons que les émissions sonores poseront moins de problèmes. D'autre part, nous avons fixé des limites pour certains endroits où nous avons beaucoup de sollicitations, et nous n'acceptons plus d'avoir 10 ou 15 manifestations au même endroit. Nous avons discuté avec les exploitants et, parfois, avec les associations de quartier qui organisaient des manifestations à ces endroits-là, pour fixer un nombre maximal tolérable, et ainsi éviter d'avoir de la musique à fort volume tous les week-ends systématiquement à la même place.

Ainsi, nous l'avons dit, le Conseil communal est conscient de l'importance de ces manifestations pour la cohésion sociale, le cadrage social, pour les associations sportives, les sociétés locales, la culture, etc. Nous sommes aussi conscients que nous sommes les garants du respect de la loi, et que nous devons, dans certains cas, tenir compte de la directive du Cercle Bruit et limiter le bruit quand nous constatons qu'il peut poser des problèmes. Voilà, j'espère ne pas avoir été trop long et je vous remercie.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Merci, Monsieur le conseiller communal. Oui, vous avez été très long dans votre réponse, en tout cas au-delà de ce qui est prévu par notre règlement. Nous mettrons au procès-verbal que, tacitement et préalablement à votre intervention, je vous ai autorisé à dépasser les 10 minutes qui sont traditionnellement accordées.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-615 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**



RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 22-617 DU GROUPE VERTSPOP SOL INTITULÉE « A QUAND DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES »

(Du 19 décembre 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 18 octobre 2022, le groupe VertsPopSol de la Commune de Neuchâtel par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts a déposé l'interpellation N° 22-617 intitulée « A quand des procédures simplifiées pour des installations solaires ? » dont le contenu est le suivant :

« Après l'offensive sur le solaire votée par le parlement fédéral fin septembre lors du débat concernant le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, il est grand temps que la Ville de Neuchâtel passe enfin à la vitesse supérieure.

Alors qu'une crise énergétique nous guette, les installations solaires se font encore beaucoup trop rares sur le territoire communal. Les raisons qui ne poussent pas davantage de propriétaires de bâtiments à s'y lancer sont certainement multiples et le prix de reprise d'un surplus de courant bien trop bas. Mais le plus grand obstacle est, sans doute, un parcours administratif parfois sans fin.

Pour notre groupe, il est incompréhensible qu'en 2022 des autorisations soient retardées ou même refusées pour des critères d'esthétique (plus ou moins importants au regard de chacun-e) qui ne tiennent pas ou peu compte de l'intérêt objectivement supérieur que représente le développement du photovoltaïque sur notre territoire communal.



Nous invitons donc le Conseil communal à répondre aux questions suivantes :

- *Est-ce que le Conseil communal peut identifier les goulets d'étranglements dans le processus nécessaire à la pose de panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sur les toits, façades ou ailleurs et nous dire ce qu'il compte faire pour les améliorer ?*
- *Est-ce que le Conseil communal prévoit la mise en place d'un système permettant de délivrer des autorisations simplifiées selon l'emplacement du bâtiment, comme c'est en cours dans la commune de Saint-Blaise ? Avec p.ex. les critères suivants pour les zones/toits/façades non sensibles :*
 - *dossier allégé (sans plans d'architectes)*
 - *remise du dossier par voie électronique*
 - *exemption de l'enquête publique, pas d'accord nécessaire des voisin-e-s*
 - *priorité de traitement et délais raccourcis*
 - *étude très sommaire par le service délivrant l'autorisation de construire. »*

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

Conscient des enjeux en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de production d'énergies renouvelables et de sécurité de l'approvisionnement énergétique, le Conseil communal a mis en place dès le mois de mai 2021 des mesures visant à accélérer les procédures d'autorisation pour les installations solaires, qui vont précisément dans le sens des propositions formulées dans l'interpellation. Ces mesures restent toutefois dépendantes des dispositions cantonales en la matière qui seront rappelées dans le chapitre ci-après.

Nous tenons aussi ici à rappeler que l'Office des permis de construire, en vue d'améliorer ses services à la population, a développé depuis 2021 de nouveaux outils pour alléger les procédures administratives de toute nature, réduire le délai de traitement et mieux accompagner les requérants dans leurs demandes.

2. Rappel des procédures concernant les installations solaires

L'art. 4d du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) définit les cas où les installations sont impérativement soumises à la procédure de permis de construire. Il s'agit notamment des installations situées sur des bâtiments colloqués en 1^{ère} catégorie du recensement architectural du Canton de Neuchâtel, dans les périmètres ISOS¹ avec un objectif de sauvegarde A ou implantées sur le sol ou en façade. Dans ces situations, la « procédure simplifiée » est généralement suffisante ; elle permet en particulier de dispenser le requérant de produire des plans d'architecte et de géomètre ainsi que de surseoir à l'enquête publique sous réserve de l'accord écrit des voisins. Le traitement des dossiers s'appuie sur le Système Automatisé de Traitement des Autorisations de Construire (SATAC) qui permet une gestion rapide des demandes, dans le respect des délais prescrits par la loi. Le délai de traitement va de 20 à 40 jours, selon que le projet fasse ou non l'objet d'une enquête publique.

Dans tous les autres cas, la procédure de permis de construire n'est pas requise mais les propriétaires ou leurs mandataires ont un devoir d'annonce, les demandes étant examinées par les services communaux concernés. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie le 1^{er} mai 2021, les installations de chauffage, de production d'eau chaude et les installations solaires non soumises à permis de construire sont traitées par la plateforme de Gestion des Autorisations pour les installations de Production d'Énergie (plateforme GAPE). L'examen est ainsi déjà facilité (voie électronique). Le délai de traitement est de 20 jours au maximum.

3. Dispositions complémentaires en Ville de Neuchâtel

3.1 Cas soumis à permis de construire :

Pour les cas soumis à permis de construire, la Ville de Neuchâtel a d'ores et déjà pris des mesures afin de simplifier et accélérer la procédure, notamment par une réduction des exigences sur la nature des documents à fournir et par l'utilisation systématique de la procédure

¹ Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse. Les périmètres avec objectif de sauvegarde A représentent les sites dont la substance (constructions, installations, espaces libres) doit être préservée ; l'objectif A est le plus élevé des 3 degrés de protection (A, B, C).

simplifiée. Le délai de traitement reste toutefois dépendant des exigences de la loi cantonale : enquête publique (si absence d'accord du voisinage), préavis des services concernés et éventuelles autorisations spéciales lorsque le projet nécessite une dérogation. Généralement, si la procédure ne rencontre pas de difficultés (oppositions, demande de compléments, etc.), le permis de construire est délivré dans les 40 jours qui suivent le dépôt de la demande, 20 jours si l'enquête publique peut être évitée. Ces dossiers concernent 10-15% des demandes.

3.2 Cas non soumis à permis de construire :

Dans les cas non soumis à permis de construire, la procédure de traitement a été revue en 2022 par l'Office des permis de construire et le délégué à l'énergie pour alléger les délais. Les dossiers transitant par la plateforme GAPE peuvent ainsi suivre deux circuits différents :

- a) Les demandes standards sont traitées par le délégué à l'énergie et le Service de la protection et de la sécurité pour les questions de sécurité incendie. Elles sont examinées en fonction de critères préétablis basés sur la méthode LESO-QSV² (criticité de l'installation en fonction de sa visibilité et de l'intérêt du bâtiment). Le délai de traitement est d'environ 10 jours pour ces dossiers qui concernent 70% des demandes.
- b) Certaines demandes concernent des bâtiments situés dans des secteurs méritant une attention particulière (entités urbanistiques de qualité, plans de quartier ou plans spéciaux avec une réglementation spécifique,...) pour lesquels il est considéré que la cohérence d'aménagement d'un ensemble bâti peut primer sur l'intérêt d'une intervention sur un bâtiment isolé. Dans ce cas, la procédure est similaire à celle de la situation a) mais avec un examen complémentaire du Service du développement territorial pour assurer la bonne intégration des installations dans les sites. Le délai de traitement est alors de 20 jours pour ces dossiers qui concernent 15-20% des demandes.

Les procédures revues en 2021 et 2022 et décrites ci-dessus permettent donc une pesée des intérêts efficace, rationnelle et cohérente entre production d'énergie solaire photovoltaïque et protection du patrimoine bâti.

² LESO-QSV – Logiciel Outil d'intégration architecturale
<https://www.epfl.ch/labs/leso/fr/recherche/domaines/lesoqsv/>

4. Conclusion

Le Conseil communal partage les préoccupations de l'interpellation et a anticipé les différentes demandes formulées. En effet, la Ville s'est engagée depuis 2021 déjà dans la voie d'une simplification des procédures de réduction des délais et d'accompagnement des requérants, notamment pour les installations solaires, tout en restant attachée à la préservation du patrimoine bâti ou naturel. Concrètement, le délai moyen de traitement de la majorité des demandes non soumises à permis de construire est passé de 20 à 10 jours.

Depuis la mise en place de ces mesures, les retours des professionnels et des propriétaires par rapport à la durée de traitement des demandes et aux processus administratifs allégés, sont positifs. Nous sommes ainsi convaincus que les mesures prises ont anticipé les propositions faites dans l'interpellation et qu'elles sauront satisfaire – et satisfont déjà – les besoins en matière de développement rapide de la production d'énergie solaire photovoltaïque.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n°22-617.

Neuchâtel, le 19 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

22-617

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Après l'offensive sur le solaire votée par le parlement fédéral fin septembre lors du débat concernant le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, il est grand temps que la Ville de Neuchâtel passe enfin à la vitesse supérieure.

Alors qu'une crise énergétique nous guette, les installations solaires se font encore beaucoup trop rares sur le territoire communal. Les raisons qui ne poussent pas davantage de propriétaires de bâtiments à s'y lancer sont certainement multiples et le prix de reprise d'un surplus de courant bien trop bas. Mais le plus grand obstacle est, sans doute, un parcours administratif parfois sans fin.

Pour notre groupe, il est incompréhensible qu'en 2022 des autorisations soient retardées ou même refusées pour des critères d'esthétique (plus ou moins importants au regard de chacun-e) qui ne tiennent pas ou peu compte de l'intérêt objectivement supérieur que représente le développement du photovoltaïque sur notre territoire communal.

Nous invitons donc le Conseil communal à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le Conseil communal peut identifier les goulets d'étranglement dans le processus nécessaire à la pose de panneaux

solaires (photovoltaïques ou thermiques) sur les toits, façades ou ailleurs et nous dire ce qu'il compte faire pour les améliorer ?

- Est-ce que le Conseil communal prévoit la mise en place d'un système permettant de délivrer des autorisations simplifiées selon l'emplacement du bâtiment, comme c'est en cours dans la commune de Saint-Blaise ? Avec p.ex. les critères suivants pour les zones/toits/façades non sensibles :
 - dossier allégé (sans plans d'architectes)
 - remise du dossier par voie électronique
 - exemption de l'enquête publique, pas d'accord nécessaire des voisin-e-s
 - priorité de traitement et délais raccourcis
 - étude très sommaire par le service délivrant l'autorisation de construire.

A la question du président, M. Christophe Schwarb, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Jacqueline Oggier Dudan** répond :

- Notre groupe n'est pas satisfait de la réponse du Conseil communal, et je demande l'ouverture de la discussion.

Ainsi, invitée par le président à développer son insatisfaction, **Mme Jacqueline Oggier Dudan** poursuit :

- C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil communal à notre interpellation « A quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? »

Le développement des énergies renouvelables, qui va de pair avec les mesures d'économie d'énergie, est un point central de la politique de notre groupe.

L'énergie solaire, qui est aujourd'hui techniquement aboutie et économiquement intéressante, représente la clé de voûte de la production d'énergie de demain. Son écobilan est excellent et son potentiel sur les toitures et façades de notre ville est énorme. Selon l'Office fédéral de l'énergie, le potentiel des bâtiments de la ville de Neuchâtel représente 205 GWh par an, dont seulement 5,2 % sont exploités à ce jour selon les chiffres des sites *toitsolaire.ch* et *pvpower.ch*.

Il faut donc accélérer le pas. Des événements comme la sécheresse de l'été passé et la douceur du début de cet hiver nous montrent clairement que le dérèglement climatique est déjà là. Il est primordial d'avancer rapidement avec le développement du solaire et de s'assurer que la

Commune ne soit en aucun cas un frein, mais, au contraire, un catalyseur pour accélérer la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

Nous remercions le Conseil communal d'avoir expliqué dans son rapport la manière dont la Ville traite les demandes de projet des particuliers. Notre groupe se réjouit que le cheminement administratif soit désormais clairement défini et que les délais des procédures aient pu être raccourcis.

Néanmoins, il convient de rappeler ici le contexte légal fédéral de ces procédures : depuis 2014, et selon l'art. 18a LAT, toutes les installations solaires en toiture sont exonérées d'un permis de construire, exception faite des bâtiments protégés. L'al. 4 dit que « l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques ».

Pourtant, la Ville analyse même les cas standards, qui ne touchent pas de bâtiments protégés et représentent 70 % des cas. Notre groupe ne comprend pas pourquoi la Ville fait de l'excès de zèle dans ce domaine au lieu d'encourager la production d'énergie locale. Nous nous interrogeons, en particulier, sur l'intérêt de passer au crible la majeure partie des demandes – qui n'ont pourtant pas besoin d'un permis de construire, rappelons-le – pour les soumettre à un examen en fonction des critères du LESO-QSV, qui semblent être des critères architecturaux d'esthétique. Cette pratique nous paraît contraire à l'esprit de la loi fédérale et, de plus, elle mobilise inutilement des ressources dans les services concernés.

Afin de mieux juger si la Ville joue plutôt le rôle du frein ou de l'accélérateur au développement de l'énergie solaire, il aurait été utile que le rapport indique également le pourcentage des projets qui, suite à cette procédure non imposée par la loi, sont refusés ou doivent être redimensionnés. Ces chiffres auraient également été intéressants pour les cas soumis au permis de construire, y compris avec les raisons des refus. Par exemple, la pose de panneaux photovoltaïques sur un mur de soutènement ou de jardin en béton devrait, à notre avis, être admise, même si le bâtiment est protégé.

Quant au dépôt des demandes de permis de construire, nous ne comprenons pas pourquoi il faut remettre deux exemplaires en papier, en plus de la version numérisée déposée via le guichet unique. Il faut savoir que, rien que pour un petit projet de 3 modules posés sur un mur de jardin, cela représente l'impression de 40 pages. Ce procédé est donc peu écologique en plus d'être archaïque. Même si cette exigence vient du Canton, nous invitons la Commune à faire pression pour faire évoluer la pratique.

En conclusion, nous invitons le Conseil communal à faire le nécessaire pour que les projets ne soient pas simplement traités toujours plus

rapidement et plus efficacement, mais aussi le plus favorablement possible.

Notre groupe va rester attentif à la problématique. Avec seulement 5 % du potentiel photovoltaïque exploité, le développement des installations solaires sur le territoire communal est clairement un enjeu majeur pour notre ville.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, le solaire – autant thermique que photovoltaïque – est une pièce maîtresse de la transition énergétique, et donc de l'autonomie du territoire vis-à-vis des importations d'énergies, surtout fossiles.

Si les heures que nous connaissons aujourd'hui posent question quant à la disponibilité de main d'œuvre qualifiée et de matériaux – notamment des onduleurs – il n'en reste pas moins que les procédures administratives peuvent retenir plus d'une personne de sauter le pas, même si celle-ci est consciente des enjeux énergétiques.

Nous souhaiterions savoir, comme l'interpellatrice, quels sont les délais de procédure, ainsi que les pistes de simplification imaginables, et avoir un aperçu des assouplissements envisageables dans les plans de quartier qui ne permettent pas d'optimiser le recouvrement des surfaces de toitures pour des raisons très subjectives d'esthétique. Le choix final revient-il au délégué à l'énergie ou au service communal de l'architecture ? A n'en pas douter, les intérêts de l'un peuvent être mis à mal par l'autre service, qui ferme pourtant les yeux sur les carcasses métalliques qui inondent l'espace public.

Nous ne doutons pas de la bonne volonté du Conseil communal, mais nous l'enjoignons à continuer d'user de tout son pouvoir pour maximiser la facilité de pose et la diminution des méandres administratifs.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Afin de répondre à cette interpellation, le groupe socialiste reconnaît qu'il est impératif de soutenir les propriétaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Il partage les préoccupations mentionnées dans l'interpellation.

Toutefois, la législation cantonale en la matière existe, et nous sommes tenus de la respecter. Le Conseil communal, dans sa réponse, mentionne bien la mise en place de mesures facilitant les procédures administratives, ainsi que celles consistant à réduire le délai de traitement des demandes. Les procédures revues en 2021 et 2022 permettent donc une adéquation

efficace, rationnelle et cohérente entre la production d'énergie solaire et la protection du patrimoine.

Cependant, l'obstacle majeur est surtout financier. Les coûts élevés des matériaux et les pénuries de matériel sont autant d'obstacles qui ne doivent pas être négligés. Certes, les subventions existent, mais l'octroi devrait en être plus facilité et le versement plus rapide.

En raison des pénuries d'électricité qui ne sauraient tarder, il est nécessaire que toutes les autorités soient plus incitatives, autant financièrement qu'administrativement, dans la pose de toutes les catégories de panneaux solaires.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Notre groupe partage largement les préoccupations exprimées par le groupe VertsPopSol. Il faut en faire plus et favoriser la pose de panneaux solaires à Neuchâtel : ceci est clair depuis longtemps.

Par contre, contrairement au groupe VertsPopSol, nous sommes satisfaits de la réponse du Conseil communal. Les délais mentionnés dans sa réponse nous semblent parfaitement raisonnables, et nous le félicitons pour les améliorations qui sont intervenues depuis quelques années.

Ce qui, peut-être, reste effectivement encore trop compliqué – comme cela a été mentionné par d'autres groupes – en particulier pour des petits propriétaires privés, c'est de se débrouiller seuls pour monter un projet de pose de panneaux solaires dans la jungle des règlements, des offres possibles et des subventions à obtenir.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal a essayé de répondre en trois pages, en vulgarisant sa réponse pour qu'elle soit la plus claire possible, mais cela n'a apparemment pas suffi puisqu'il y a une immense incompréhension, notamment du groupe qui a déposé l'interpellation. Ce dernier n'a pas compris le nombre de pourcents soumis à permis de construire et les délais, il me semble. Aussi, permettez-vous, Monsieur le Président, que je fasse une réponse de plus de trois pages pour pouvoir apporter certaines précisions ? J'essaierai de tenir les 10 minutes.

Pour le Conseil communal, la lutte contre le réchauffement climatique, la production d'énergie renouvelable et la sécurité de l'approvisionnement énergétique sont évidemment des priorités. Ces préoccupations figuraient d'ailleurs déjà dans le Livre de la fusion, dans la nouvelle organisation de la commune et dans son programme politique 2022-2025.

Les différents services de l'administration s'engagent d'ailleurs au quotidien pour intégrer ces enjeux dans nos différentes politiques publiques, notamment en matière de mobilité, d'aménagement urbain et paysager, de constructions et d'infrastructures, de gestion de l'eau ou des déchets ou, encore, d'assainissement du parc immobilier communal.

Depuis 2021 déjà – et donc bien avant les difficultés d'approvisionnement énergétique que nous connaissons actuellement – le Conseil communal a mis en place différents processus transversaux, pour apporter de l'efficacité et de l'agilité à notre administration, notamment dans ces domaines. Des mesures visant à accélérer les procédures d'autorisation pour les permis de construire et, plus spécifiquement, pour les installations solaires ont justement été actionnées, précisément dans le sens de ce qui est demandé aujourd'hui par les interpellateurs.

Je me permets également de mentionner, en réponse aux questions PLR, que ce travail de modernisation de l'Office des permis de construire a permis d'améliorer les services fournis à la population. Ainsi, par exemple, un écran tactile installé dans les nouveaux locaux des permis de construire permet, désormais, à la population de consulter les dossiers en cours en trois dimensions, ce qui réduit le nombre d'impressions papier de ces dossiers volumineux.

Un nouveau logiciel est également en train d'être mis en place, afin d'améliorer la coordination et la rapidité des préavis communaux – mais aussi cantonaux – dans le but de réduire les délais et de faciliter le travail administratif des services concernés, ainsi que d'éviter le papier. De plus, la page du site internet des permis de construire a été largement étayée et modernisée, pour simplifier encore les différentes recherches, car celles-ci – vous avez raison – sont compliquées.

J'en viens maintenant aux autres remarques, en commençant par celles concernant les critères appliqués par la Ville qui ne seraient pas exigés par la loi ou les normes cantonales ou fédérales. En réalité, les critères fixés par les législations fédérale et cantonale permettent de définir ce qui est ou non soumis à permis de construire. Ces critères doivent être respectés, et le sont scrupuleusement par la Ville, qui n'en applique pas d'autres sur cette question de procédure.

Pour les dossiers non soumis à permis de construire et relevant, dès lors, de la procédure dite « GAPE » – qui est la nouvelle plateforme communale de gestion des autorisations pour les installations de production d'énergie – il faut distinguer deux cas : les demandes standard et celles concernant des bâtiments situés dans les secteurs méritant une attention particulière.

Pour les demandes standard – qui représentent plus de 70 % des demandes reçues par la Ville – les dossiers sont gérés uniquement par le délégué à l'énergie et le Service de la protection et de la sécurité. Les aspects patrimoniaux et urbanistiques n'ont donc pas besoin d'être pris en compte de manière prépondérante dans ces cas, ce qui permet ainsi une plus grande réactivité. Les délais sont ici, en moyenne, de moins de 10 jours. Ceci pour plus de 70 % des cas.

Dans ces cas, l'application de la méthode LESO-QSV – qui est un très puissant logiciel – laquelle a été privilégiée par le délégué à l'énergie, ne constitue pas une contrainte supplémentaire à celles ayant force de loi. Elle est un outil d'aide à la décision, permettant de traiter plus rapidement, et de manière objective et systématique, les demandes soumises par le biais de cette procédure GAPE, en prenant en compte, notamment, le critère d'intégration visuelle dans l'évaluation d'un projet. Ce processus peut, dans certains cas, avoir comme conséquence l'adaptation du projet déposé, mais il n'engendre pas de retard dans le traitement des demandes, bien au contraire.

En revanche, des critères complémentaires sont appliqués lorsque des secteurs sensibles, notamment du point de vue urbanistique ou paysager, sont concernés. Dans ces cas, différents services sont consultés pour s'assurer que les projets répondent aux caractères de ces secteurs. Néanmoins, quoi qu'il en soit, le délai de réponse de la Ville au requérant reste fixé à moins de 20 jours. Nous rappelons que ces cas ne représentent que 15 à 20 % de l'ensemble des demandes qui parviennent à la Ville. La préservation des sites construits ou du paysage urbain – éléments constitutifs de l'identité visuelle de la ville – justifie pleinement cette analyse complémentaire de la part des services, mais uniquement pour ce faible pourcentage des demandes.

Ainsi, concrètement, en calculant la moyenne de la durée des réponses pour l'ensemble des dossiers qui relèvent de cette procédure GAPE – nous avons fait l'exercice sur le quatrième trimestre 2022 – nous obtenons un délai inférieur à 10 jours pour ces deux étapes, associées les unes aux autres. Aussi, nous pensons que c'est assez admirable, par rapport aux délais qui étaient en vigueur il y a encore quelques années.

Par contre – et c'est peut-être là qu'il y a une incompréhension, quand vous avez le relais de la population – nous relevons que certaines procédures peuvent se prolonger par la suite. Il s'agit, notamment, de cas où les dossiers sont incomplets ou ne répondent pas aux exigences ou critères légaux, et qui doivent donc être retravaillés par les requérants eux-mêmes. C'est généralement à cette étape, et selon la réactivité des requérants – ce sont d'ailleurs souvent les installateurs – que les délais peuvent devenir plus importants. Ce sont peut-être les cas que vous avez

en tête, comme je l'évoquais précédemment. Je me permets de souligner que, dans des mesures d'amélioration de la gestion des délais, l'Office des permis de construire essaie, de plus en plus, d'accompagner au mieux les demandeurs pour éviter ces allers-retours en raison de données manquantes dans les dossiers. C'est souvent à ce niveau que nous avons des soucis de délais non respectés, non pas par rapport au traitement des dossiers à l'interne, mais par rapport à la qualité de certains dossiers, qui sont, parfois, extrêmement laborieux.

Concernant les dossiers soumis à permis de construire, ce sont seulement 10 à 15 % des dossiers concernés. Ceux-ci relèvent donc de la procédure SATAC. Dans ce cas, nous souhaiterions aussi rappeler que les délais légaux sont respectés, à savoir 40 jours au maximum ou 20 jours si une enquête publique peut être évitée. Là encore, la Ville de Neuchâtel vise la meilleure efficience possible, en recourant systématiquement à la procédure simplifiée, donc à 20 jours de moyenne et non pas à 40 jours.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, et après quelques mois d'application de cette nouvelle procédure avec différents services transversaux de la commune, le Conseil communal est aujourd'hui convaincu que les mesures prises vont dans le bon sens, dans le sens d'une pesée des intérêts efficace, rationnelle et cohérente, entre production d'énergie solaire photovoltaïque et protection du patrimoine bâti.

L'Office des permis de construire cherche constamment à optimiser les processus en place avec les services cantonaux et communaux concernés, pour réduire les délais et permettre – notamment sur la question précise posée ici – l'installation d'un maximum de panneaux solaires en un minimum de temps. Ceci sans omettre, bien sûr, la question du prix de rachat du photovoltaïque, dont nous avons débattu préalablement. J'espère avoir pu ainsi apporter des précisions sur ces différentes questions.

M. Aël Kistler intervient :

- Je suis globalement assez satisfait des réponses qui ont pu être données, à un petit bémol près : quels sont ces secteurs et comment trouve-t-on le plan des secteurs demandant une attention particulière ?

En effet, autant je peux assez aisément comprendre que l'hypercentre des anciennes communes, avec une qualité architecturale, doit être protégé, autant j'ai beaucoup plus de peine à l'entendre sur un secteur comme la rue de la Côte, pour ne citer qu'elle en ville. Nous avons eu là réellement un problème de soi-disant intégration architecturale, alors qu'il s'agissait d'un bâtiment qui n'est pas spécialement protégé et sur lequel nous aurions pu maximiser la production d'énergie solaire.

Mme Jacqueline Oggier Dudan intervient :

- Je n'ai pas l'impression que nous ayons mal compris, car nous parlons exactement de la même chose, soit de ces mêmes 70 %, qui passent justement encore au crible de certains critères, ce dont nous ne comprenons pas la raison. C'était cela, la question. Vous avez dit que ce LESO-QSV était un outil d'aide à la décision, mais il prend en compte des critères d'esthétique. Aussi, nous souhaitons connaître la raison pour laquelle la Ville a choisi cette façon de procéder, de mobiliser des ressources dans les services, pour prendre en main et faire une évaluation de chaque dossier parmi ces 70 %, qui représentent quand même la grande majorité.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Avec les différents services de la commune, nous avons fait une carte, pour pouvoir travailler en toute transparence entre nous et de manière beaucoup plus rapide. Nous avons donc une carte, mais mon collègue en charge de l'énergie et moi-même ne savons plus si cette carte se trouve sur le site internet, en lien avec les permis de construire. Cependant, elle existe et nous pourrions vous la fournir, il n'y a aucun souci.

De toute manière, au cas par cas, avec les critères que nous avons mis en place, indépendamment de la carte, nous savons exactement si l'on entre dans un délai à respecter correspondant à une certaine catégorie par rapport au patrimoine bâti.

Au vu de la première année de mise en œuvre de cette façon de procéder, je crois que cela a vraiment permis, de manière drastique, de pouvoir installer des panneaux solaires là où auparavant nous avions des discussions, parfois sans fin, en regard de cette pesée d'intérêts sur le patrimoine bâti et la pose de panneaux solaires.

Néanmoins, nous pouvons tout à fait regarder où se trouve cette carte et vous la fournir. C'est volontiers que nous le faisons, en toute transparence. Nous n'avons évidemment rien à cacher, même si cette dernière est évolutive, puisque nous allons dans le sens d'une accélération de la pose de panneaux solaires sur les toits.

Pour répondre à la question des 70 %, je ne sais pas comment vous dire que la procédure a justement été mise en place pour gagner du temps et arriver à moins de 10 jours. Un traitement en moins de 10 jours n'est pas possible. Nous devons quand même recevoir le dossier, pouvoir le lire, le rentrer dans la machine, regarder quand même certains critères et répondre au requérant. Je ne suis pas sûre qu'il y ait, dans ce canton, beaucoup de communes qui traitent ces dossiers en moins de 10 jours.

Je pense que c'est quasiment un record cantonal, suisse ou d'Europe centrale ! Je ne peux que vous le justifier. Cela dit, si je peux encore améliorer à 8 ou 7 jours, je le ferai, mais on ne doit pas non plus mettre une pression inconsidérée sur *un* délégué à l'énergie, qui s'occupe de toute cette procédure et qui est bien seul aujourd'hui, même s'il a l'appui d'autres collaborateurs pour gérer ces dossiers.

Toutefois, je crois vraiment qu'avec une moyenne de moins de 10 jours pour plus de 70 % des dossiers, nous pouvons juger ce système positif – même si vous le jugez apparemment un peu comme une usine à gaz – car il permet de réduire les délais de manière assez admirable, nous semble-t-il.

C'est volontiers que nous pouvons reprendre cette thématique une fois peut-être avec la commission du dicastère, afin de regarder avec les différentes personnes qui s'en occupent, de prendre peut-être un ou deux cas en exemple et de décortiquer avec vous la manière de prendre les dossiers et les délais que cela engendre. Je fais volontiers la démarche. Cela dit, nous sommes assez satisfaits et assez fiers de ce qui a été mis en place avec le peu de personnel que cela demande et le pragmatisme et le bon sens dont nous avons fait preuve dans cette démarche. Mais c'est volontiers que nous pouvons reprendre cette thématique avec la commission du dicastère pour éviter peut-être de parler trop technique ici en plénum.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Comme ma collègue et moi travaillons quand même très étroitement dans le domaine des permis de construire et sur le thème, je vais peut-être juste compléter deux points.

Je partage un peu la surprise de ce qui vient d'être dit. Comme cela a été mentionné tout à l'heure, il arrive parfois que les personnes qui souhaitent installer des capteurs solaires puissent être un peu retenues par la crainte des procédures. C'est précisément pour cela que nous avons collaboré avec la HES-SO dans le cadre du programme GROUP-IT, que vous connaissez tous. La dernière fois que le professeur qui vient de la HES-SO valaisanne – mais dont j'ai malheureusement oublié le nom – est venu à Neuchâtel, la première chose qu'il a dite, c'est : « Je félicite la Ville de Neuchâtel, c'est incroyable ce que vous avez mis sur pied, parce que cela n'existe pratiquement nulle part ailleurs. »

Je peux entendre qu'il y a peut-être des cas où les choses n'ont pas bien fonctionné, mais, dans ce cas, il faut vraiment venir avec des exemples concrets et nous les dire. Toutefois, sur les grands nombres, il y a une conviction absolue que c'est quand même le jour et la nuit entre ce qui se

passé maintenant et ce qui pouvait se passer il y a quelques années encore.

Le deuxième point que je voudrais évoquer concerne le délégué à l'énergie, dont on a beaucoup parlé. Comme j'ai eu l'occasion de le dire deux ou trois fois, il est intégré au Service des infrastructures, et nous avons développé des synergies avec l'ensemble du domaine. Aujourd'hui, malgré le fait que le délégué en question est absent depuis quelques semaines, les dossiers n'ont pas du tout été retardés, parce que nous avons intégré les processus de manière un peu plus *organique* à l'intérieur du service.

Nous sommes toujours améliorables, c'est un fait. Néanmoins, pour le moment, nous n'avons pas vraiment d'indications qui nous permettraient de dire que le travail qui est fait n'est pas, je dirais, *à la hauteur de ce qui est humainement possible*.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 22-617 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

22-302

Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique »

En voici le texte :

Le Conseil général prie le Conseil communal d'établir un bilan carbone annuel ou biennal des activités relevant de la responsabilité de la Commune, au travers d'outils standardisés ou reconnus, afin de cibler correctement les objectifs à atteindre en vue de la neutralité carbone et ainsi de répondre à l'urgence climatique.

Développement écrit :

Le « Livre de la fusion », le « Programme politique » et la « Planification des dépenses d'investissement 2022-2025 » énoncent à plusieurs reprises les enjeux climatiques et la volonté du Conseil communal de mettre tout en œuvre pour y répondre. Dans cette continuité, la Commune cherche à démontrer qu'elle se préoccupe de son impact climatique à travers le choix de matériaux ou de méthodes à faibles émissions de gaz à effet de serre. Chaque rapport présenté au Conseil général, est doté d'un chapitre « impact sur l'environnement », mais ce dernier ne donne que des informations très générales et aborde la question du climat de manière superficielle. Peu d'études approfondies sont menées pour quantifier les émissions de CO₂ liées aux projets qui nous sont soumis. Quant à l'énergie grise, elle est souvent omise des calculs. Aujourd'hui, notre Commune doit se munir d'un outil d'analyse précis, transparent et susceptible d'orienter judicieusement nos choix.

Les accords de Paris, puis ceux de Glasgow, ratifiés par la Confédération, visent la neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, il faudrait à minima que chaque unité territoriale diminue d'environ 4 % par an ses émissions, sans plus attendre.

Toutefois, le dernier rapport du GIEC nous alerte sur une progression plus rapide du réchauffement climatique, avec des effets généralisés et pour certains déjà irréversibles. Les scientifiques soulignent que même en limitant le réchauffement climatique à 1,5°C, « le monde s'expose à de multiples aléas climatiques inévitables dans les deux décennies à venir ». L'objectif de la neutralité carbone en 2050 nous paraît donc insuffisant car il nous conduira à franchir la barre des 2°C, avec les conséquences dramatiques que cela implique pour notre planète. Ainsi, nous devons dès à présent mettre tout en œuvre pour atteindre la neutralité carbone à une échéance beaucoup plus rapprochée. Pour cela, il est nécessaire de récolter les données qui nous permettront de dresser un bilan carbone. En connaissant l'impact de l'ensemble de notre territoire sur le climat, nous pourrons fixer des objectifs adaptés et ainsi répondre plus efficacement à l'urgence climatique.

Le Conseil communal est prié de se doter dans les meilleurs délais d'un outil d'évaluation basé sur des données précises et fiables en produisant un bilan carbone complet et détaillé pour l'ensemble de la Commune, en même temps que le rapport annuel sur la gestion et les comptes. Si la publication d'un tel bilan tous les ans paraît trop conséquente, le Conseil communal peut également étudier l'option d'en proposer un tous les deux ans. Cela permettra d'identifier des tendances de décroissance (ou croissance) des émissions de CO₂ en fonction des activités et par la même occasion de cibler les domaines où il est urgent d'agir. Des mesures concrètes et efficaces pourront alors être proposées dans les domaines prioritairement concernés, dans le but d'atteindre la neutralité carbone. Nous pensons évidemment au patrimoine immobilier de la Ville ou encore aux transports. Ce bilan mettra en lumière les mesures qui auraient été insuffisantes ou les actions qui ont émis beaucoup de CO₂, et nous pourrons y remédier en priorité.

Les organisations qui développent ce type d'outil d'analyse, telles que « Quantis » ou « The Shift project », ne manquent pas.

Cet instrument sera également une aide essentielle dans la prise de décision. Le coût climatique doit être considéré comme un critère principal, au même titre que l'est généralement le coût financier. Le Canton a déjà fait connaître sa consommation de carburant et de combustible. Il est temps que les communes le fassent également. Notre Ville emboîterait ainsi le pas à d'autres villes de Suisse qui publient déjà leur bilan annuel d'émissions, pour certaines d'entre elles depuis 2019 (Ville de Genève, Ville de Lausanne, etc.).

Le président, **M. Christophe Schwarb**, relève que la motion est combattue, étant donné le dépôt d'un amendement et d'un sous-amendement.

Mme Mila Meury, auteure de la motion, développe :

- En 2022, les mots *sécheresse, canicule, record de chaleur, fonte des glaciers, fonte du permafrost, déclin de la biodiversité, invasion du bostryche* ont été rabâchés dans tous les médias suisses. En 2021, le champ lexical n'était pas plus rassurant, avec des termes tels qu'*inondations, crues, éboulements, orages violents*. La liste est longue et ne fait que continuer de s'allonger.

Isolés les uns des autres, chaque événement pourrait être considéré comme un simple fait divers et, souvent, on peut rappeler que cet événement s'est déjà produit par le passé. Mais ce sont l'ensemble et la fréquence qu'il faut observer.

De ce point de vue, il devient difficile de nier l'évidence : le changement climatique s'accélère et s'aggrave. Ceux qui préfèrent encore se voiler la face le font peut-être parce que c'est moins culpabilisant et moins angoissant. En effet, il est étonnant, aujourd'hui, que face à ces changements observés par toutes et tous quotidiennement, nous ne cédions pas à la panique. C'est sans doute une bonne chose, car la panique conduit souvent à prendre des décisions irréflechies. Alors, profitons-en, au contraire, pour prendre des décisions audacieuses et tenter de rattraper ce qui peut encore l'être pour offrir une planète viable aux générations futures.

Pour agir de manière réfléchie, à notre échelle, nous devons déterminer notre part de responsabilité, en calculant le total des émissions de gaz à effet de serre produit chaque année sur notre territoire, mais aussi la quantité émise pour la fabrication des biens qui seront consommés localement. Emissions directes et indirectes, énergies grises : autant de valeurs qui, pour la plupart d'entre elles, sont connues au niveau national, mais dont nous n'avons que peu connaissance, ou pas la moindre idée, au niveau communal. Avec des données précises – et surtout actuelles et actualisées d'année en année – nous pourrions plus facilement justifier des actes forts et sans concession.

C'est pourquoi le Conseil communal doit pouvoir proposer un outil pour calculer les émissions de gaz à effet de serre qui sont émises. En publiant un bilan carbone chaque année, ou tous les deux ans, le Conseil communal pourra se targuer de faire preuve de transparence en indexant les domaines qui émettent encore trop de CO₂.

En effet, il est de notre devoir, en tant que collectivité publique, de montrer l'exemple. Premièrement, en publiant les émissions produites chaque

année, à l'échelle de la commune. Ainsi, nous pourrons faire face à nos faiblesses et probablement constater le retard en termes de transition énergétique. Deuxièmement, en proposant des mesures et investissements, dans les domaines où les émissions sont les plus importantes.

Autrement dit, un bilan carbone permet, dans un premier temps, de faire un état des lieux, puis, dans un deuxième temps, d'observer une évolution. D'année en année, ou tous les deux ans, le Conseil communal pourra faire le point et réajuster sa politique. Tout comme il doit justifier ses comptes, il devra justifier ses émissions de gaz à effet de serre et faire le nécessaire pour qu'elles diminuent, afin d'atteindre la neutralité carbone dans les meilleurs délais.

La Confédération a ratifié l'accord de Paris, puis celui de Glasgow, et doit atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, il faut, *a minima*, que chaque unité territoriale diminue d'environ 4 % par an ses émissions, sans plus attendre. Pouvons-nous aujourd'hui dire si nous sommes sur la bonne voie ou non ? Et pourtant, il est fondamental de le savoir. Sans compter que le dernier rapport du GIEC nous alerte sur une accélération du changement climatique, avec des effets généralisés et, pour certains, déjà irréversibles. L'objectif de la neutralité carbone en 2050 est, à nos yeux, insuffisant, car il nous conduira à franchir la barre des 2°C, avec les conséquences dramatiques que cela implique pour notre planète. C'est pour cela qu'il est nécessaire de savoir quelle quantité de CO₂ nous émettons et quelle est la diminution que nous avons pu réaliser d'année en année.

Certains diront qu'il n'est pas nécessaire de faire un bilan, car chaque dicastère fournit déjà les efforts nécessaires en menant une politique durable. Pourtant, c'est une vision globale et chiffrée qui permettra de prioriser les investissements urgents, légiférer en conséquence ou mettre en place des mesures audacieuses. Tout comme il faut observer les phénomènes météorologiques dans leur ensemble pour se rendre compte du changement climatique, il faut calculer les émissions dans leur ensemble, pour établir un plan climat global.

Ainsi, ce type d'outil permettra d'évaluer les mesures déjà en cours et les chiffres ne mentent pas. En effet, il sera possible de justifier – ou non – certains des projets, indépendamment de leur coût. Ainsi, les beaux discours ne suffiront plus, il faudra des résultats chiffrés à l'appui. Nous pourrons observer leur réel impact sur la baisse des émissions de CO₂. Peut-être ceci nous amènera-t-il à reconsidérer la question de la décroissance, de plus en plus souhaitée et souhaitable. *Bâtir, produire, s'enrichir, accumuler* sont des verbes qui doivent, dès à présent, être remplacés par *rénover, recycler, réduire, partager, planifier*, etc.

De plus en plus de collectivités publiques ont compris l'importance de mesurer les émissions de gaz à effet de serre, à leur échelle, sur leur territoire, afin de prioriser et diriger leur politique climatique. Près de chez nous, c'est le cas de la Ville de Genève et de celle de Lausanne qui ont quelques années d'avance dans ce sens.

En conclusion, un bilan carbone sur le territoire communal est une étape très importante pour le développement d'une stratégie climatique robuste et justifiée aux yeux de toutes et tous.

Concernant les deux amendements proposés, j'aurais besoin – ainsi que notre groupe – de certains éclaircissements et précisions, pour savoir si nous parlons bien de la même chose et si nous avons les mêmes objectifs, pour faire le moins de concessions possible sur cette question.

Concernant l'amendement proposé par le Conseil communal, mes questions sont les suivantes. Premièrement, comment le Conseil communal délimite-t-il « les activités relevant de la responsabilité de la Commune » ? Cela inclut-il les émissions de CO₂ directes et indirectes, soit l'énergie grise, le CO₂ émis à l'étranger pour notre consommation locale ? Par exemple, la fabrication de voitures électriques produit plus d'émissions à l'étranger, mais réduit celles émises à l'échelle locale. Deuxièmement, à quels outils standardisés et reconnus le Conseil communal fait-il référence ?

En ce qui concerne le sous-amendement du groupe socialiste, je me questionne sur les mêmes aspects : en incluant la notion de territoire, est-ce que cela n'exclut pas d'office les émissions indirectes ?

Par souci éthique, nous devons, à mon avis, absolument pouvoir prendre en compte ces émissions dans le calcul. En effet, nous vivons toutes et tous sur la même planète. Si nos efforts semblent être une goutte d'eau dans l'océan, notre influence sur le marché en prenant en considération la fabrication des biens que nous achetons n'est sans doute pas négligeable.

Avec ces deux amendements, j'ai un peu le sentiment que l'on veut déjà délimiter le champ des possibles, alors qu'une motion, c'est bien l'étude de ce qui est possible ou non. Le Conseil communal peut justement étudier les options pour proposer le modèle de bilan carbone adapté à la commune. Bien sûr, il se basera, en partie, sur des données statistiques, à l'instar de ce que propose la Ville de Genève, qui prend en compte les émissions des ménages et des entreprises privées. C'est ensuite en toute connaissance de cause que nous pourrons adopter le meilleur système.

De plus, si ce bilan permettra de faire la critique ou de féliciter les résultats des efforts fournis par les autorités, nous pouvons aussi le concevoir comme étant un outil mis à disposition de la population, ce qui participera à conduire chacun vers une meilleure prise de conscience de son impact

sur la planète et peut-être ainsi inciter au changement. Par exemple, peu de personnes savent exactement si l'électricité produite pour la Ville de Neuchâtel est propre ou non. Cela pourrait donc être une question qui pourrait ressortir du bilan carbone. Certes, il est difficile d'induire le changement individuel, mais nous pouvons y contribuer.

Si nous empruntons les transports en commun ou le vélo, c'est aussi parce que la Commune a mis en place un réseau de bus pratique, attractif et accessible, ou parce que les pistes cyclables sont sécurisées et aménagées dans l'espace urbain. Cet exemple démontre également que la frontière entre les domaines qui sont du ressort de la responsabilité individuelle et ceux qui sont du ressort de la Commune est parfois plus fine que ce que l'on pense. En établissant un bilan carbone qui se limite aux activités de la Commune, on peut négliger ce type d'aspect, qui est pourtant fondamental.

Je remercie les personnes qui ont déposé ces amendements pour les précisions qu'elles pourront apporter. A la suite de ces explications, nous demanderons certainement une interruption de séance pour pouvoir nous prononcer. Finalement, je vous remercie d'avance du soutien que vous apporterez à cette motion.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Sur le fond, notre groupe ne peut que soutenir cette motion. Etablir et suivre régulièrement l'empreinte climatique de notre commune est clairement indispensable pour suivre notre progrès sur le chemin de la décarbonation.

Reste à savoir quels éléments sont à inclure dans le bilan carbone, ce qui est laissé ouvert par la motion et qui a donné lieu à un premier amendement du Conseil communal. Notre groupe a été favorable à cette proposition pragmatique de définir le champ d'analyse sur les éléments sur lesquels l'administration a une influence directe. En effet, le bilan de la Ville de Genève, cité par la motion, inclut beaucoup d'éléments calculés à partir de données cantonales, voire fédérales, et ne donne donc une vue que très partiellement locale.

Le sous-amendement du groupe socialiste vise un bilan plus général au niveau du territoire communal. Sur le fond, notre groupe est aussi favorable à cette approche, si ceci peut se faire avec une méthodologie bien choisie et à des coûts proportionnés. Il serait notamment bien que les résultats soient comparables entre les villes et les communes, afin d'avoir des indications les plus significatives possible. Si le suivi du progrès est important, des mesures concrètes et efficaces pour la décarbonation le sont encore plus. Autrement dit, évitons de créer une usine à gaz avec une procédure de rapports qui absorberait trop de ressources.

D'où nos questions :

- Sur quelles bases quantitatives le Conseil communal s'appuie-t-il pour son approche de la durabilité ?
- Quels sont les éléments qui découlent du plan climat cantonal à ce sujet ?
- Quelles sont les données qui pourraient aussi être mesurées dans le cadre de la Smart City ?

Citons encore l'exemple de la Ville de Zurich, qui publie un bilan climat depuis de nombreuses années sur les gaz à effet de serre générés sur son territoire. Ce bilan montre une diminution, certes trop lente, mais une diminution quand même.

Le groupe vert/libéral soutient la motion. Quant aux amendements, il votera en fonction du débat et des réponses du Conseil communal.

Mme Aurélie Widmer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- En l'absence de Mme Isabelle Mellana Tschoumy, je vais vous faire lecture de son intervention relatant la position du groupe socialiste.

« Quelle est l'empreinte carbone des habitant-e-s de la commune de Neuchâtel ? Voilà une question qui tombe à pic, alors que le Canton vient de franchir un cap important avec l'adoption du plan climat par le Conseil d'Etat. Dans ce contexte, la Commune se doit d'avancer à son niveau, et l'interpellation du groupe VertsPopSol arrive à point nommé. Un grand merci aux dépositaires pour cette excellente proposition.

Le Conseil communal, dans un souci de précision, a souhaité amender l'interpellation originale, en ne ciblant que les activités relevant de la responsabilité communale. Cette précision nous semble cependant peu utile et par trop marginale. En effet, et même de façon intuitive, peu de choses semblent relever strictement de la Commune. Il nous semble bien plus pertinent et pragmatique de demander un bilan carbone de tout ce qui se trouve sur le territoire communal. Une démarche centrée uniquement sur les émissions carbone des entités sous responsabilité communale nous enfermerait dans une bulle et ne ferait aucun sens. Les habitant-e-s de cette commune souhaitent connaître la qualité de leur environnement, sans tenir compte de qui – du Canton, de la Commune ou même de la Confédération – doit endosser la responsabilité de ces émissions.

Dès lors, nous proposons un **sous-amendement** qui corrige le tir et dirige le focus sur la notion de territoire. Cette approche, qui est aussi celle qui a été adoptée au niveau cantonal, nous semble plus à même de donner

une information complète et compréhensible aux habitant-e-s de la commune de Neuchâtel.

De manière générale, il nous semblerait intéressant de pouvoir également introduire un monitoring de la consommation énergétique sur notre territoire. Dans la mise en œuvre et la réalisation concrète, nous verrions d'un œil favorable la mise en place d'un système s'inspirant du *dashboard* réalisé par la Ville de Morges. Ainsi, il est fort probable que nous revenions prochainement avec un nouvel objet à ce sujet.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera la motion et vous invite également à accepter le sous-amendement proposé, en espérant avoir répondu aux questions qui ont été posées. »

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le climat tient également à cœur au groupe PLR. La preuve : la résolution que nous venons d'accepter en début de séance sur le prix de rachat de l'électricité.

Une question au Conseil communal, toutefois, avant de nous prononcer sur cette motion, notre but étant également de nous soucier de l'efficacité de l'administration : y a-t-il, selon le Conseil communal, un retour sur investissement, ou cette motion peut-elle avoir un impact concret sur le but qu'il poursuit ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- J'ai l'impression – et les prises de parole le prouvent – qu'il n'y a à peu près personne aujourd'hui, dans cette salle, qui conteste la réalité, c'est-à-dire la question climatique et la question d'une certaine urgence de devoir l'affronter, plus que de la régler, car je ne crois pas que l'on arrivera à cela dans l'urgence.

Le Conseil communal partage pleinement l'intention véhiculée par la motion, qui peut se résumer par le souhait de voir la Commune se doter des outils adéquats pour pouvoir cibler, de manière efficace et efficiente, son action pour diminuer sa propre empreinte carbone.

De manière plus générale, le Conseil communal s'attache déjà à prendre toutes les mesures en son pouvoir, et dans la mesure de ses moyens, pour limiter les émissions carbone, mais aussi pour adapter progressivement le territoire communal aux effets du changement climatique, élément qui n'a pas été soulevé par la motion, mais qui est le miroir du premier. Qu'il s'agisse de nos forêts, de notre patrimoine arboré, de nos infrastructures – je pense, en particulier, à la STEP, mais il y en a d'autres aussi – de la motorisation des véhicules, du développement de la

mobilité douce, de l'assainissement des bâtiments et dans bien d'autres domaines, la liste des actions déjà entreprises et encore à entreprendre est très longue.

Les domaines d'actions sont aussi bien connus : les bâtiments, la mobilité, l'énergie, l'alimentation, la construction. Le fait que l'on soit à Genève, à Morges, à Nyon ou à Bâle ne changera strictement rien : on connaît les proportions dans toute la Suisse et donc, par définition, les domaines dans lesquels il faut agir. Certains de ces domaines relèvent directement ou indirectement des décisions prises par l'autorité communale, et c'est là, je pense, que se focalisera le débat autour des amendements, puisqu'il n'y a pas de discussions sur la finalité de la motion. D'autres, en revanche, échappent largement – ou totalement – à sa sphère d'influence.

La question de l'urgence climatique et de ses enjeux ne fait pas débat ce soir. Mais le souci émis par le Conseil communal est, j'ai presque envie de dire, un souci d'honnêteté. En fin de compte, nous aurions pu aussi ne pas amender la proposition. Une motion, c'est deux ans pour traiter le sujet, et on peut arriver avec des propositions qui diffèrent de la proposition initiale – ce qui a d'ailleurs été suggéré par la motionnaire elle-même – mais de manière argumentée. Nous pourrions donc faire complètement l'impasse sur ce débat et aller de l'avant. Cependant, je pense que, par honnêteté, le Conseil communal doit quand même rendre attentif sur ce que l'on veut obtenir et à quel prix on veut l'obtenir.

Ainsi, l'amendement du Conseil communal vise à délimiter de manière ciblée les actions ou les mesures, directes ou indirectes, de l'administration communale, que ce soit au niveau matériel – en tant qu'entreprise – ou en tant que pouvoir public, avec des pouvoirs d'actions. Typiquement, quand on octroie des subventions pour telle ou telle mesure, on donne une contribution qui peut, plus ou moins, être mesurée, même si ce n'est pas toujours facile, et on évite de faire semblant d'être utiles aux gens en allant chercher des données, lesquelles sont souvent calculées par des entreprises mandatées à cet effet.

Il y a des choses extrêmement intéressantes, cela a été mentionné ce soir. Beaucoup de communes ont fait cela, mais ce sont des mandats confiés à des tiers pour faire des calculs. Et ces calculs ne sont généralement pas directement basés sur une appréciation très précise de ce qui se passe sur le territoire dans la réalité, mais en faisant simplement une régression, en partant de la consommation globale du pays, de celle du canton, et en la divisant, par exemple, par le nombre d'habitants dans la commune pour l'attribuer.

Celles et ceux d'entre vous qui ont participé au débat concernant le plan climat cantonal se sont vus confrontés, par exemple, à des questions pas triviales du tout, justement, du fait que presque la moitié des émissions

carbone du canton de Neuchâtel vient de deux sources : la raffinerie de Cressier et la cimenterie qui se trouve dans la même région. Alors que fait-on avec cela ? Elles représentent pratiquement 50 % des émissions cantonales. Est-ce qu'on les prend en compte, est-ce qu'on ne les prend pas en compte ?

Ces problématiques-là ont un sens. Ce n'est pas indifférent de le calculer, mais il y a une grande condition pour que cela fasse sens et donne vraiment une information à nos concitoyens : il faut que ce soit comparable entre toutes les entités qui peuvent se comparer. Cela veut dire qu'il faudrait que toutes les communes mesurent de la même manière, ou savoir si elles exceptent certaines choses. Pour reprendre l'exemple de la raffinerie, le calcul qui a été fait, par rapport à la population suisse – puisque c'est une raffinerie suisse – c'est de prendre la proportion de Neuchâtelois qu'il y a en Suisse et de s'attribuer cet impact carbone. D'un point de vue intellectuel, cela peut être juste, pour autant que tout le monde le fasse. S'il n'y a que les Neuchâtelois qui font cela, on va perdre 98 % des émissions CO₂ si les autres Cantons ou les autres entités territoriales ne le font pas.

Ainsi, par rapport à l'amendement proposé par le Conseil communal *et* au sous-amendement proposé par le groupe socialiste – dont nous comprenons le sens et que, dans l'absolu, nous aurions envie de soutenir – nous vous demandons, par honnêteté intellectuelle, d'essayer de nous limiter à ce qui se trouve vraiment dans la sphère d'influence du Conseil communal.

J'ai écouté attentivement la prise de position particulière de la motionnaire. Elle a parlé notamment de deux éléments, entre autres choses. Sans qu'elle l'ait formulé tout à fait ainsi, elle a dit qu'il faut que l'on puisse savoir si le travail des dicastères doit être plutôt loué ou plutôt critiqué, s'il faut aller un peu plus vite, etc., faisant là clairement référence au travail de l'administration.

Elle a aussi dit qu'il faudrait que l'on puisse obtenir le bilan carbone dans le rapport de gestion, à la fin de l'année. Mais c'est quelque chose que nous ne pourrions faire que pour des actions qui relèvent de la compétence de l'autorité communale. Sinon, cela n'a pas de sens. C'est comme si nous devons rendre des comptes sur ce que fait n'importe quelle entreprise et n'importe quel citoyen de cette commune, par exemple dans ses loisirs. Comme s'il fallait compter combien de kilomètres en avion font les gens ou ce qu'émet Philip Morris, Takeda ou la boulangerie du coin.

On peut calculer la consommation d'énergie communale et son évolution, vous l'avez mentionné tout à l'heure. On peut calculer la consommation d'électricité pour l'éclairage public, qui est de notre ressort, et l'on peut aussi assez facilement estimer l'impact qu'a notre action par rapport à

cela. Tout le reste est un peu comme mélanger des pommes et des poires. Nous pourrions l'accepter telle quelle, car cela ne mange pas de foin, et vous expliquer ensuite que cela n'a finalement pas tellement de sens.

La question du groupe PLR est totalement pertinente par rapport à cela : même lorsque l'on mandate des entreprises, il faut que nos propres collaborateurs fournissent des informations et « surveillent » le travail effectué par les personnes qui sont chargées des audits. Cela veut dire que cela mobilise effectivement pas mal de temps, encore une fois pour des résultats qui ne vont pas nous apporter de grandes surprises. En effet, en fin de compte, il y a peu d'éléments qui nous permettraient de penser que la population de la commune de Neuchâtel est beaucoup plus économe ou moins économe en CO₂ que celle d'autres communautés comparables dans le pays.

Je termine en disant quels sont les éléments standard auxquels nous faisons référence : ce sont précisément ceux-là. Il y a eu un débat sur le plan climat cantonal, lequel doit faire référence aux engagements, aux politiques de la Confédération, et aux engagements internationaux pris par la Confédération. Nous ne pouvons pas, décemment – par rapport au sens de l'exercice – partir chacun de notre côté et considérer des éléments où les uns prennent en compte certains types de calcul et d'autres ne le font pas.

Aussi, pour répondre aux questions posées, nous allons attendre que le Canton nous dise concrètement – et cela répond à la question posée par le groupe vert/libéral – comment il compte calculer les émissions carbone et, en particulier, comment il entend les faire comparer, étant donné qu'il doit rendre des comptes à la Confédération, et que la Confédération doit rendre des comptes à la Communauté internationale dans le cadre des accords internationaux qui ont été signés.

Vous l'aurez compris, sur le fond des choses, je crois que nous partageons tous la même intention et la même volonté. Sur la manière de faire, afin que vous puissiez, vous aussi, évaluer la qualité, la suffisance ou l'insuffisance des actions entreprises par la commune, nous vous recommandons d'essayer de limiter ce bilan. Nous avons même préféré le mot *monitoring*, non pas parce que nous ne voulons pas faire un bilan de départ, mais parce qu'un monitoring signifie un suivi année après année. Refaire un bilan chaque année, ou tous les deux ans, peut nous indiquer des micro-tendances, mais il suffit qu'il y ait une disruption – comme nous l'avons eue avec la pandémie – et les chiffres sont biaisés. C'est donc vraiment la tendance que nous devons voir, et nous devons la suivre année après année. Toutefois, pour des bilans vraiment complets, cela vaut la peine de n'en faire que tous les 5 ou 10 ans, pour pouvoir faire quelque chose de concret.

Est-ce que cela vaut la peine par rapport à ce que nous savons déjà aujourd'hui ? Aujourd'hui, nous savons que nous devons agir dans le domaine des bâtiments, dans le domaine de l'énergie, dans le domaine de la mobilité. Le fait de mandater un bilan, à l'extérieur ou non, ne changera, hélas, pas grand-chose.

Je vous invite donc à accepter l'amendement du Conseil communal et à refuser le sous-amendement du groupe socialiste.

Mme Mila Meury intervient :

- Nous souhaiterions une interruption de séance pour discuter des réponses du Conseil communal et du groupe socialiste concernant les amendements.

Une suspension de séance de 3 minutes est accordée.

Mme Mila Meury déclare :

- Entre les deux amendements, nous serions plus favorables à suivre celui du Conseil communal, mais, *a priori*, nous préférerions que la motion soit acceptée sans amendement.

M. Benoît Zumsteg déclare :

- Nous avons encore une petite question : le Conseil communal sait-il si le plan climat du Canton va de toute façon nous imposer, à terme, la motion ? Si c'est le cas, attendons la réponse du Canton. Sinon, il est clair que le groupe PLR soutiendra l'amendement du Conseil communal et refusera celui du groupe socialiste.

Nous serons divisés sur le sort final de la motion. Néanmoins, quoi qu'il en soit, le but est de mobiliser les forces pour réduire l'impact carbone. Comme l'a dit le Conseil communal, nous savons où nous devons porter l'effort. Aussi, mettons le focus là-dessus, au lieu de faire de l'administration inutile.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- La réponse est oui et non. C'est-à-dire que, dans le domaine de l'énergie, par exemple, des normes devront être standardisées, car il est simplement impossible d'arriver à faire les calculs. Ainsi, de ce point de vue, dans le cadre des plans communaux de l'énergie : oui. Et je profite de donner l'information : suite au débat au Grand Conseil et à l'anticipation du délai qui n'est plus à 2050, mais à 2040, pour le canton de Neuchâtel, cela implique que les communes – la plupart, dont notamment la nôtre – qui n'ont pas encore rendu leur plan communal de l'énergie devront probablement réajuster les données pour parvenir dans la cible en 2040

et pas en 2050. Au moment où je vous parle, nous n'avons pas encore reçu les instructions qui devront forcément être standardisées pour la partie communale.

En revanche, dans les autres domaines, qui sont aussi des domaines dans lesquels il y a des émissions de CO₂, il n'y a pas, à ce stade, de « consignes » standardisées. Tout en sachant quand même que tout ce qui est du domaine de l'énergie va représenter l'essentiel des émissions de CO₂.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, soumet préalablement au vote le **sous-amendement** du groupe socialiste à l'amendement du Conseil communal, lequel est **refusé par 25 voix contre 11 et 5 abstentions**.

Sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement du Conseil communal

« Le Conseil général prie le Conseil communal d'établir un bilan carbone annuel ou biennal ~~des activités relevant de la responsabilité de la Commune,~~ **relatif au territoire communal, au travers d'outils standardisés ou reconnus**, afin de cibler correctement les objectifs à atteindre en vue de la neutralité carbone et ainsi de répondre à l'urgence climatique ».

Soumis au vote, l'**amendement** du Conseil communal est **accepté par 26 voix contre 6 et 9 abstentions**.

Amendement du Conseil communal

« Le Conseil général prie le Conseil communal d'établir un bilan carbone annuel ou biennal **des activités relevant de la responsabilité de la Commune, au travers d'outils standardisés ou reconnus**, afin de cibler correctement les objectifs à atteindre en vue de la neutralité carbone et ainsi de répondre à l'urgence climatique. »

Soumis au vote, la **motion amendée** est **acceptée par 35 voix contre 2 et 4 abstentions**.

Voici le texte définitif de la **motion** :

« Le Conseil général prie le Conseil communal d'établir un bilan carbone annuel ou biennal des activités relevant de la responsabilité de la Commune, au travers d'outils standardisés ou reconnus, afin de cibler correctement les objectifs à atteindre en vue de la neutralité carbone et ainsi de répondre à l'urgence climatique. »

Séance du Conseil général - Lundi 6 février 2023

La séance est levée à 22h06.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,	La secrétaire-suppléante,
Christophe Schwarb	Claire Hunkeler

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière